

ORDRE DU JOUR

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- Décisions administratives pour information (n°4 et 5/2020)
- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 février 2020
- Adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Fayence au Groupement des Acteurs et Professionnels de Santé (G.A.P.S.) et désignation d'un représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration de cette association

2. FINANCES

- Approbation des Budgets Primitif 2020 :
 - o Budget Principal
 - o Budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés »
 - o Budget annexe « Z.A. de Brovès »
 - o Budget « eau »
 - o Budget « assainissement »
- Transferts d'excédents des communes sur les budgets annexes « Eau et Assainissement »
- Reprise de la provision effectuée en 2016 sur le budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés » dans le cadre de la procédure contre VALEOR
- Subventions aux associations pour l'année 2020
- Conventions d'objectifs :
 - o Association Cello Fan
 - o Association Musique Cordiale
 - o Association Football Club du Pays de Fayence

3. TOURISME

- Rapport d'activité 2019 de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence (O.T.I.P.F.)
- Budget Prévisionnel 2020 de l'O.T.I.P.F.
- Avenant à la convention d'objectifs
- Gestion du gîte de Mons confiée à l'Office de Tourisme Intercommunal

4. EAU ET ASSAINISSEMENT

- Approbation du protocole de fin de contrat de concession du service départemental du Canal de la Siagnole et préparation de la mise à disposition de ce patrimoine
- Convention de mise à disposition d'une parcelle pour la construction du bâtiment de la régie de l'eau
- Tarifs 2020 des travaux et prestations de la Régie des Eaux du Pays de Fayence
- Redevance 2020 d'eau et d'assainissement de la commune de Bagnols en Forêt et du quartier des Estérêts du lac à Montauroux

5. RESSOURCES HUMAINES

- Mise en place d'une part supplémentaire « I.F.S.E. Régie » dans le R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel)

6. QUESTIONS DIVERSES

Deux points ont été ajoutés à l'ordre du jour :

- *Legs sous conditions du patrimoine du Centre Régional d'Entraînement et de Formation à l'Aviron*
- *Convention de mise à disposition et de réalisation de missions entre l'association « Aviron Saint-Cassien » (A.S.C.) et la C.C.P.F.*

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil communautaire en séance du 10 mars 2020

Les délibérations sont consultables dans leur intégralité (annexes et pièces jointes éventuelles) sur le site internet de la C.C.P.F. : www.cc-paysdefayence.fr

- **200310-01 : Adhésion de la Communauté de communes du Pays de Fayence au Groupement des Acteurs et Professionnels de Santé (G.A.P.S.) et désignation d'un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de cette association**
(majorité : 2 contre / 6 Abstentions)
- **200310-02 : Budget principal : approbation du budget primitif 2020** *(unanimité : 8 Abstentions)*
- **200310-03 : Budget annexe des déchets ménagers et assimilés : approbation du budget primitif 2020** *(unanimité : 8 Abstentions)*
- **200310-04 : Budget annexe « Z.A. de Brovès » : approbation du budget primitif 2020** *(unanimité : 2 Abstentions)*
- **200310-05 : Budget annexe de l'eau : approbation du budget primitif 2020**
(unanimité : 8 Abstentions)
- **200310-06 : Budget annexe de l'assainissement : approbation du budget primitif 2020** *(unanimité : 8 Abstentions)*
- **200310-07 : Transfert des résultats de clôture des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement des communes membres à la Communauté de communes du Pays de Fayence** *(unanimité)*
- **200310-08 : Reprise de la provision effectuée en 2016 sur le budget annexe des déchets ménagers et assimilés dans le cadre de la procédure contre Valeor**
(unanimité)
- **200310-09 : Subventions aux associations pour l'année 2020** *(unanimité)*
- **200310-10 : Convention d'objectifs avec l'association Cello Fan pour 2020**
(unanimité)
- **200310-11 : Convention d'objectifs avec l'association Musique Cordiale pour 2020** *(unanimité)*
- **200310-12 : Convention d'objectifs avec le Football Club du Pays de Fayence pour 2020** *(unanimité)*
- **200310-13 : Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence : Rapport d'activité 2019**
- **200310-14 : Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence : Budget Primitif 2020**

- **200310-15 : Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence : Avenant à la convention d'objectifs** *(unanimité)*
- **200310-16 : Gestion du gîte de Mons confiée à l'Office de Tourisme Intercommunal** *(unanimité)*
- **200310-17 : Approbation du protocole de fin de contrat de concession du service départemental du Canal de la Siagnole et de préparation de la mise à disposition de ce patrimoine** *(unanimité)*
- **200310-18 : Mise à disposition d'une parcelle à la Communauté de communes du Pays de Fayence** *(unanimité)*
- **200310-19: Harmonisation des tarifs de travaux et de prestations 2020 d'eau potable et d'assainissement** *(unanimité)*
- **200310-20 : Commune de Bagnols-en-Forêt et quartier des Estérets-du-Lac à Montauroux : redevances 2020 d'eau potable et d'assainissement** *(unanimité : 1 Abstention)*
- **200310-21 : Mise en place d'une part supplémentaire « I.F.S.E. » (Indemnité de fonctions, sujétions et expertise) dans le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)** *(unanimité)*
- **200310-22 : Legs sous conditions du patrimoine du Centre Régional d'Entraînement et de Formation à l'Aviron (C.R.E.F.A.)** *(unanimité)*
- **200310-23 : Convention de mise à disposition et de réalisation de missions entre l'association « Aviron Saint-Cassien » (A.S.C.) et la C.C.P.F.** *(unanimité)*

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

DECISION DU BUREAU N°2020-04

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Marché de travaux en procédure adaptée relatif à la réhabilitation de la Maison de Pays à Fayence – DECLARATION SANS SUITE LOT 3 CHARPENTE-COUVERTURE

- Vu les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,
- Vu la délibération n° 140423/05 du conseil communautaire du 23 avril 2014 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire,
- Vu la consultation référencée 2019013MDP portant sur la Réhabilitation de la Maison de Pays et composée de 11 lots publiée le 20/09/2019,
- Vu l'analyse des offres,
- Vu le Bureau du 10/12/2019, attribuant et autorisant la signature du lot 3 Charpente-Couverture avec l'entreprise DRAGUI CONSTRUCTIONS pour un montant de 73 002.70 € HT.
- Vu la décision 2019-38 du 10/12/2019 envoyée en préfecture le 16/12/2019,
- Vu la lettre R.A.R. du 11/12/2019 l'informant de l'attribution du Lot 3 Charpente-Couverture et demandant la rématérialisation de son offre signée adressée à la société DRAGUI CONSTRUCTION,
- Vu la lettre R.A.R. du 10/01/2020 de la société DRAGUI CONSTRUCTIONS réceptionnée le 15/01/2020 demandant l'autorisation de se désister de son offre sans appliquer de pénalités financières,
- Vu le bureau du 11/02/2020

Le Bureau DÉCIDE :

Article 1 : Conformément à l'article R2185-1 du Code la Commande Publique, de déclarer sans suite le lot 3 CHARPENTE-COUVERTURE du Marché N° 2019013MDP pour motif d'intérêt général justifié par le retrait de l'offre de l'attributaire pressenti.

En conséquence, l'exécution des travaux ayant été reportée, l'opération fera l'objet d'une nouvelle consultation et d'un nouveau marché en procédure adaptée en 2021.

Article 2 : En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



A Tourrettes, le 14/02/2020

René UGO

Président



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

DECISION DU PRESIDENT N°2020-05

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Accord-cadre de Prestations de services pour la réalisation d'épreuves de compactage,
de contrôle visuel et télévisuel, d'étanchéité à l'eau ou à l'air sur les réseaux EU neufs ou
existants et réseau AEP**

- Vu les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,
- Vu la délibération n° 140423/05 du conseil communautaire du 23 avril 2014 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire,

Le Président DÉCIDE :

Article 1 : de signer le marché désigné en objet avec MP3D – 276 rue André Boule – 30100 ALES

Montant HT minimum pour 3 ans	Montant HT maximum pour 3 ans
0 €	89 000 €

Durée : L'accord-cadre commence à la date de l'accusé de réception de sa notification.
La durée de l'accord-cadre est de 3 années.

Imputation budgétaire : 611

Article 2 : En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tourrettes, le 26 février 2020

René UGO

Président





**PROCÈS VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Mardi 18 février 2020 – 9h00**

René UGO, Président, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux présents. Il procède ensuite à l'appel des conseillers et déclare que le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous sa présidence.

Présents : E. Feraud, R. Ugo, C. Louis, J. Sagnard, R. Trabaud, J.J. Forniglia, J. Fabre, O. Cleuziou, P. de Clarens, J.Y. Huet, I. Bertlot, F. Cavallier, M.J. Bauduin, M. Robbe, A. Cheyres, A. Pellegrino, M.J. Mankaï, N. Martel, E. Menut, L. Fabre, J.L. Fabre, J.F. Bormida, M. Christine*

Absents excusés : C. Bouge (pouvoir à A. Pellegrino), A. Bouhet (pouvoir à M. Robbe), M. Bottero, B. Henry (pouvoir à J.L. Fabre), P. Fenocchio (pouvoir à J. Sagnard), S. Amand-Vermet, C. Théodose, I. Derbès (pouvoir à F. Cavallier), C. Mirallès (pouvoir à R. Ugo)

***A noter** : - C. Monique est arrivée après le vote de la délibération n°200218/14

Le quorum étant atteint LE PRÉSIDENT désigne M. Robbe comme secrétaire de séance.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

DÉCISIONS ADMINISTRATIVES

LE PRÉSIDENT communique, pour information, les décisions administratives n° 38 et 39/2019 et n°1 à 3/2020 dont copies ont été préalablement transmises aux membres du conseil communautaire.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 27 NOVEMBRE ET 20 DÉCEMBRE 2019

Aucune modification n'est apportée aux procès-verbaux des séances précitées.

Vote à l'unanimité

MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C.P.F. : RÉPARTITION DES SIÈGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE, MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE ET ITINÉRAIRES CYCLABLES DCC n°200218/01

Exposé :

Plusieurs points conduisent la Communauté de communes du Pays de Fayence (C.C.P.F.) à apporter des précisions à ses statuts :

- Le premier concerne la répartition des sièges entre les communes au sein du conseil communautaire, répartition qui prendra effet à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux en mars 2020,
- Le deuxième a trait aux voiries des Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.) et aux pôles intermodaux,

- Le troisième relève de la lutte contre le risque de désertification médicale et l'amélioration de l'accès aux soins de proximité,
- Le quatrième porte sur l'aménagement d'itinéraires cyclables, qu'ils soient touristiques ou sportifs.

S'agissant du nombre et de la répartition des sièges entre les communes au sein du conseil communautaire, la loi du 9 mars 2015 a autorisé la réalisation d'un accord local pour la répartition des sièges du Conseil Communautaire. Cet accord, constaté par l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019, fixe à 30 le nombre de conseillers communautaires selon la répartition suivante :

Commune	Nombre de sièges commune
Montauroux	6
Fayence	6
Callian	3
Tourrettes	3
Bagnols-en-Forêt	3
Seillans	3
Saint-Paul-en-Forêt	2
Tanneron	2
Mons	2
TOTAL	30

Le Président indique que cette nouvelle composition étant entérinée, il convient d'en prendre acte dans les statuts communautaires.

S'agissant des voiries des Z.A.E., les services de la Préfecture ont indiqué que la compétence relative aux Z.A.E. ne comprenait pas la gestion de la voirie de ces zones. Pour intervenir sur les voiries des zones d'activités, et notamment sur le projet des contre-allées comme prévu par délibération n°161213/8 du 13 décembre 2016, il convient donc d'apporter cette précision aux statuts de l'intercommunalité.

De même, par délibération n°180627/04 du 27 juin 2018, et par délibération n°190625/07 du 25 juin 2019, le conseil communautaire a approuvé l'opération de créations de pôles intermodaux en Pays de Fayence. Il convient donc de les intégrer dans les statuts.

S'agissant de la lutte contre le risque de désertification médicale et de l'amélioration de l'accès aux soins de proximité, l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé) identifie au sein de sa « feuille de route départementale des soins de proximité » la création de Maisons de Santé Pluriprofessionnelle (M.S.P.) comme l'une des actions prioritaires à mener, notamment sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Fayence. En effet, l'existence d'une M.S.P. sur un territoire est déterminante pour l'attractivité de celui-ci vis-à-vis des professionnels de santé et donc pour lutter contre le risque de désertification médicale. En tant que structure d'exercice coordonné, elle permet également un meilleur parcours de soins, et donc une meilleure qualité de soins sur son territoire d'implantation.

Une telle structure d'exercice coordonné est portée par le Groupement des Acteurs et Professionnels de Santé (G.A.P.S.) dont le Projet de santé précise comme territoire d'intervention les communes de Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Seillans et Tourrettes.

Cette structure d'exercice coordonné sera une M.S.P. multisite et nécessitera la création d'un « bâtiment socle » au sein duquel « les professionnels de santé de l'équipe [de la M.S.P.] n'exerceront pas leur activité, celui-ci étant prévu pour

accueillir les activités communes ainsi que l'offre de second recours n'existant pas sur le territoire, sous forme de vacations », ainsi que le précise le Projet de santé établi pour cette M.S.P.

Aussi, afin que la C.C.P.F. puisse intervenir afin de créer le bâtiment socle que nécessitera cette M.S.P., il convient de le préciser aux statuts communautaires.

Enfin, s'agissant de l'aménagement d'itinéraires cyclables et considérant l'opportunité touristique et économique majeure que représente le tourisme à vélo, notamment l'itinéraire de l'EuroVelo 8 / La Méditerranée à Vélo, qui traverse le Pays de Fayence de Seillans à Montauroux sur plus de 25 kilomètres, d'une part, et d'autre part le projet de V65 (itinéraire régional des Saintes-Maries-de-la-Mer à Menton) qui rejoindra l'EuroVelo 8 en Pays de Fayence, il convient de préciser les statuts de l'intercommunalité en la matière.

Par conséquent, le Président propose à l'assemblée d'approuver ces modifications statutaires qui apparaissent dans le projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération.

Le Président précise que ces modifications statutaires ont fait l'objet d'un travail préparatoire en Bureau communautaire préalablement à la présentation au Conseil.

Débats :

Actuellement confronté à des difficultés pour recruter un médecin, **JY. Huet** sait combien il est important de se saisir de la question de la désertification médicale. **LE PRESIDENT** ajoute qu'il faut effectivement anticiper cette réalité qui s'accroît avec l'augmentation de la population et les départs à la retraite de plusieurs médecins du territoire. C'est un élément essentiel pour l'attractivité du Pays de Fayence.

Pour **C. Louis**, rien ne traduit cette volonté dans le projet de statuts annexé.

C. Louis suggère qu'au paragraphe 321.4 relatif à « la collecte et au traitement des déchets ménagers et déchets assimilés » soit ajoutée la prestation de service pour le broyage des déchets verts chez les particuliers puisque cette dernière figure au Débat d'Orientation Budgétaire 2020. **LE PRESIDENT** répond que les statuts listent les compétences générales de la C.C.P.F. mais ne peuvent lister toutes les prestations effectuées par l'intercommunalité. Ainsi, le broyage des déchets verts fait partie de la compétence générale de traitement des déchets.

JL. Fabre regrette la diminution du nombre de sièges de conseillers communautaires, qui passe de 32 à 30, notamment au regard de la montée en compétences de la C.C.P.F. et du transfert de compétences stratégiques qui entraîneront un travail important de la part de l'E.P.C.I.. Il aurait souhaité que ce chiffre suive la courbe ascendante liée à l'évolution de la Communauté de communes, c'est d'ailleurs la raison pour laquelle la commune de Fayence n'avait pas validé les 30 sièges proposés en bureau communautaire.

JY. Huet rappelle que les communes de Fayence et Montauroux ont abandonné une voix de représentativité au profit des petites communes. **E. Féraud** remercie les grandes communes qui ont accepté de céder un siège pour que les plus petites puissent disposer d'au moins 2 conseillers communautaires dans la future assemblée. **F. Cavallier** ajoute que c'est également le cas pour la commune de Callian

A l'image de la récente loi de décembre 2019 « Engagement et proximité », **LE PRESIDENT** rappelle que cette nouvelle répartition place toutes les communes au cœur de l'intercommunalité, c'est une volonté clairement affichée par la C.C.P.F. Cette loi prévoit par ailleurs un pacte de gouvernance qui permettra également de renforcer cet état d'esprit de partenariat, de coopération intercommunale.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'arrêté préfectoral n° 41/2019-BCLI du 11 septembre 2019 portant fixation du nombre et de la répartition des sièges entre les communes au sein du conseil communautaire,

VU la délibération du conseil communautaire n°161213/8 du 13 décembre 2016 décidant d'inscrire comme prioritaires le projet des contre-allées,

VU les délibérations du conseil communautaire n°180627/04 du 27 juin 2018 et n°190625/07 du 25 juin 2019 approuvant l'opération de créations de pôles intermodaux en Pays de Fayence,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **VALIDE** ces modifications statutaires,
- **APPROUVE** le projet de statuts annexé à la présente délibération,
- **CHARGE** le Président :
 - De notifier dans les meilleurs délais cette délibération aux maires des communes membres afin de recueillir leurs avis dans un délai de trois mois à compter de cette notification, conformément aux dispositions de l'article L.5211 du C.G.C.T.,
 - De notifier la présente délibération au Sous-Préfet,
 - De prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité (1 Abstention : C. Louis)

ÉVOLUTION DE LA « MAISON DE SERVICES AU PUBLIC » (M.S.A.P.) DU PAYS DE FAYENCE EN « FRANCE SERVICES »
DCC n°200218/02

Exposé :

Le Président rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté de communes du Pays de Fayence assume la gestion de la « Maison de Services Au Public (M.S.A.P.), auparavant « Relais Services Public » géré par la commune de Fayence.

Ce lieu ressource a pour vocation de renforcer la qualité et l'accessibilité du service public, alors que le Pays de Fayence est éloigné de plus de 30 km des pôles administratifs de Draguignan et de Fréjus/St-Raphaël, en offrant la possibilité, en un même lieu, d'être accueilli par deux agents spécialement formés, afin d'effectuer de nombreuses démarches administratives, d'être orienté vers les bons interlocuteurs, et d'être accompagné dans la constitution de dossiers ou dans les téléprocédures.

Ce lieu ressource permet également la mise à disposition de bureaux aménagés pour les partenaires de la M.S.A.P. et d'un espace de visio-guichet. La structure dispose également d'un espace de télétravail et de coworking : Nom@dia.

Ainsi, en 2019, les deux agents de la M.S.A.P. ont reçu **plus de de 11 200 personnes**, dont plus de 3 100 ont fréquenté les 17 permanences assurées par les différents partenaires dans les domaines suivants :

- **Emploi** : Pôle Emploi, Avie Cap Emploi, CEDIS
- **Création d'entreprise** : Initiative Var, ADIE, CCI Var
- **Services à la personne** : Entr'Aide Sociale du Var, ACAP 83
- **Autonomie et accès à l'emploi des jeunes** : Mission Locale Est-Var
- **Accès au droit** : Conseil départemental d'accès au droit (CDAD), Conciliateur
- **Social** : CPAM, CAF, Assistante Sociale, CARSAT
- **Habitat** : Adil83, AREVE
- **Autre** : Écrivain public

À l'issue du Grand Débat National lancé par le Président de la République, ce dernier a souhaité la création du réseau « **France Services** », considérant notamment que l'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. En effet, face à l'évolution des modes de vie et des technologies, il est impératif de repenser l'organisation des services publics à travers des lieux d'accueil de proximité facilitant l'accès des usagers aux démarches administratives du quotidien.

« France Services » porte cinq priorités :

1. **Un renforcement de l'offre de service** : les usagers seront accompagnés dans leurs démarches administratives propres aux neuf partenaires de « France Services » (Pôle emploi, Assurance Maladie, Mutualité Sociale Agricole, Allocations Familiales, Assurance Retraite, Direction Générale des Finances Publiques, La Poste, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur). Ce déploiement s'appuiera sur la montée en gamme des maisons de services au public (M.S.A.P.) existantes, qui obtiendront la labellisation « France Services » à la condition qu'elles

respectent les exigences requises de qualité de service ; l'objectif étant que les M.S.A.P. actuelles deviennent « France Services » avant 2022. L'offre de service socle sera enrichie progressivement par l'apport de nouveaux partenaires, tant publics que privés. Les « France Services » ont par ailleurs vocation à devenir un acteur clé de l'inclusion numérique et de la lutte contre l'illectronisme sur les territoires.

2. **Un ancrage local privilégié** : « France Services » s'inscrit dans une volonté d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics de l'État, mais aussi de l'ensemble des collectivités territoriales. Chaque structure sera donc amenée à collaborer étroitement avec les collectivités pour fournir un service proche des besoins de la population.
3. **Un engagement à la résolution des difficultés** : l'accompagnement des usagers ne se fera pas sur de la réorientation, mais comprendra un engagement à la résolution des difficultés rencontrées. Celui-ci sera permis grâce à une formation des agents polyvalents aux démarches propres à chacun des partenaires, ainsi qu'à une relation privilégiée avec les interlocuteurs spécialisés désignés par chacun des opérateurs du bouquet de services.
4. **Un renforcement du maillage national.**
5. **Un financement garanti.**

Les structures « France Services » ont principalement pour mission :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public ;
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique) ;
- L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative) ;
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires ;
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires.

De par la qualité du travail déjà fourni par la M.S.A.P. du Pays de Fayence et l'importance du réseau partenarial tissé par sa responsable, l'État a retenu la M.S.A.P. du Pays de Fayence comme l'une des six structures du Var pouvant être labellisé « France Services » dès le 1^{er} janvier 2020.

Par conséquent, le Président propose à l'assemblée d'approuver la convention départementale « France Services » (annexée à la présente), le nouveau règlement intérieur de la structure « France Services » du Pays de Fayence (également annexé), ainsi que la grille tarifaire des services, inchangée par rapport à 2019 (également annexée à la présente).

Il est précisé que le montant du co-financement assuré par l'État pour la M.S.A.P. du Pays de Fayence (15 000 euros annuels de F.N.A.D.T. et 15 000 euros annuels du Fond Inter Opérateur) devrait être reconduit pour la structure « France Services » du Pays de Fayence.

Il est également précisé que le nouveau règlement intérieur prévoit les heures d'ouverture au public suivantes : du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, à l'exception du mercredi après-midi. En effet, cette demi-journée sera consacrée à l'accueil d'usagers uniquement sur rendez-vous pour le traitement de dossiers ou l'accompagnement de démarches complexes et nécessitant un temps dédié important.

Débats :

LE PRÉSIDENT rappelle que les agents de la M.S.A.P. avaient été transférés de la commune de Fayence. Cette structure a pris une certaine dimension puisqu'elle est aujourd'hui reconnue par l'État au travers de sa labellisation « France Services », ce qui n'est pas le cas de toutes les M.S.A.P. présentes sur le territoire national. C'est donc une reconnaissance de son bon fonctionnement et de la qualité des services de proximité qu'elle propose.

Cela n'ouvre pas droit à des subventions supplémentaires mais c'est un nouveau réseau et de nouveaux partenariats qui vont permettre de répondre à de nouveaux besoins pour nos concitoyens.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la Circulaire du Premier Ministre n°6094/SG en date du 1^{er} juillet 2019 et relative à la création de France Services,

VU la Charte nationale d'engagement France Services annexée à cette circulaire,
VU le Bouquet de service France Services, également annexé à cette circulaire,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** la convention départementale « France Services » dont le projet est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le président à signer cette convention, à engager toute démarche et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette convention,
- **ADOpte** le règlement intérieur de la structure « France Services » du Pays de Fayence annexé à cette délibération.

Vote à l'unanimité

FINANCES

Afin de faciliter la gestion administrative de la Communauté de communes, **LE PRÉSIDENT** propose que le vote des budgets intervienne avant le renouvellement du conseil communautaire. Cela permettra à la nouvelle équipe d'entamer sa mise en place plus sereinement, étant souligné que les décisions prises dans le Débat d'Orientation Budgétaire pourront être modifiées par le nouveau conseil communautaire.

**BUDGET PRINCIPAL 2019 :
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
DCC n°200218/03**

E. Féraud présente les résultats du compte de gestion qui correspondent à ceux du compte administratif. Elle remercie **S. Berehouc**, Directrice financière, pour le travail effectué sur les budgets communautaires.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif du budget principal de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRÈS s'être fait assurer que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées sur le budget principal du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget M14 de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour le budget principal, pour l'exercice 2019, par la trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; pour l'ensemble des écritures (réelles et d'ordre).

Vote à l'unanimité

**BUDGET ANNEXE « DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS » 2019 :
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
DCC n°200218/04**

E. Féraud présente les résultats du compte de gestion.

Débats :

LE PRESIDENT rappelle que le conseil communautaire a réévalué le taux de la T.E.O.M. en 2019. Fixé à 11% au lieu de 10,25%, ce dernier reste un des taux les plus bas du Var. Cette recette permet un excédent raisonnable qui s'ajuste à la qualité des services proposés.

JL. Fabre observe un redressement spectaculaire de ce budget annexe puisque l'épargne nette est revenue à plus de 400000 euros alors que les élus communautaires s'inquiétaient de son montant négatif l'an dernier. Cela prouve les efforts faits sur la section de fonctionnement en termes de rationalisation des dépenses et la bonne gestion de ce service. Alors que les élus s'interrogeaient quant à la pertinence de ce taux à 11% pour les années à venir, on observe que le D.O.B. propose à l'assemblée un maintien de ce dernier pour la période 2020-2022, ce qui conforte le choix fait par le conseil communautaire.

Ce service fait l'objet d'incivilités récurrentes (ex : dépôts d'objets divers au pied des P.A.V.) où l'agent est totalement déconsidéré. **JY. Huet** s'élève contre ces gestes irrespectueux de la part des usagers. Il rappelle par ailleurs que tout ce qui n'est pas correctement trié, impacte le coût du service et par conséquent celui du taux de T.E.O.M. La communication est donc essentielle pour réussir à faire évoluer les mentalités.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés » de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRÈS s'être fait assurer que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées sur le budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés », du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget M14 de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour le budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés », pour l'exercice 2019, par la trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; pour l'ensemble des écritures (réelles et d'ordre).

Vote à l'unanimité

**BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » 2019 :
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
DCC n°200218/05**

E. Féraud présente les résultats du compte de gestion.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe « Assainissement Non Collectif » de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRÈS s'être fait assurer que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées sur le budget annexe « Assainissement Non Collectif », du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget M49 de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour le budget annexe « Assainissement Non Collectif », pour l'exercice 2019, par la trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; pour l'ensemble des écritures (réelles et d'ordre).

Vote à l'unanimité

**BUDGET ANNEXE « Z.A. DE BROVÈS » 2019 :
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
DCC n°200218/06**

E. Féraud présente les résultats du compte de gestion.

Débats :

Après la présentation de ces quatre budgets, C. Louis tient à faire une intervention d'ordre général :

- Les budgets font apparaître une population totale de 28 039 habitants et de 4828 résidences secondaires (soit 24 235 habitants par application de 5 personnes par logement comme cela est pratiqué dans le domaine du tourisme). La population totale est ainsi estimée à 52 274 en Pays de Fayence. Il est important de garder ce chiffre à l'esprit, notamment par rapport à certains investissements proposés dans le D.O.B. C. Louis souhaite par ailleurs que soit communiqué lors du prochain communautaire :
 - o l'évolution du nombre de ces résidences secondaires de 2014 à 2019,
 - o l'évolution du montant de la Taxe d'Habitation versée par les résidences secondaires à l'intérieur du montant global de T.H.

- 15 366 foyers sont actuellement abonnés au service de l'eau (cf. page 17 du D.O.B.). Sachant que le ratio habituellement appliqué est de 120m3 par an et par famille, ce chiffre doit également être souligné dans le cadre des décisions à venir,
- Au 31 décembre 2019, la dette totale s'élève à 5 560 000€ :
 - o 3 148 000 pour le budget principal
 - o 2 166 000 pour le budget des déchets ménagers
 - o 0 pour le budget de l'Assainissement Non Collectif
 - o 245 000 pour la Z.A. de Brovès

Ce chiffre représente 26.58€ par habitant sur la base de la population totale hors résidences secondaires évoquées précédemment.

C. Louis demande que l'évolution de la dette sur les années 2014 à 2019 soit également communiquée lors du prochain conseil communautaire.

JY. Huet rappelle combien les chiffres de population peuvent impacter le fonctionnement des communes : sur Montauroux, la population recensée n'a pas atteint les 7000 habitants qui auraient permis l'ouverture d'une seconde pharmacie. L'intégration des résidences secondaires permettrait de bénéficier d'une estimation plus juste. Il va transmettre une demande de dérogation en ce sens à l'A.R.S.

Passer de 28 000 habitants l'hiver à 52 000 résidents l'été impacte bien évidemment le fonctionnement de la C.C.P.F., notamment en termes de personnel puisque les services sont organisés en régies, ajoute **LE PRESIDENT**.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe « ZA de BROVES » de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRÈS s'être fait assurer que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées sur le budget annexe « ZA de BROVES », du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget M14 de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour le budget annexe « ZA de BROVES », pour l'exercice 2019, par la trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; pour l'ensemble des écritures (réelles et d'ordre).

Vote à l'unanimité

**BUDGET PRINCIPAL 2019 :
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
DCC n°200218/07**

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

CONSIDÉRANT que M. René UGO, Président, s'est retiré pour laisser la Présidence à Mme Eliane FÉRAUD, Vice-Présidente, pour le vote du compte administratif du budget principal de l'exercice 2019,

APRÈS s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après avoir approuvé le compte de gestion 2019,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés (05/03/2019)		65 299.12		3 069 481.15		3 134 780.27
Résultats affectés (05/03/2019)		354 092.12				354 092.12
Opérations de l'exercice	2 221 794.13	1 764 863.85	8 725 459.81	9 248 255.32	10 947 253.94	11 013 119.17
TOTAUX	2 221 794.13	2 184 255.09	8 725 459.81	12 317 736.47	10 947 253.94	14 501 991.56
Résultats de clôture	37 539.04			3 592 276.66		3 554 737.62
Restes à réaliser	3 577 964.31	1 535 510.63			3 577 964.31	1 535 510.63
TOTAUX CUMULES	5 799 758.44	3 719 765.72	8 725 459.81	12 317 736.47	14 525 218.25	16 037 502.19
RESULTATS DEFINITIFS	2 079 992.72			3 592 276.66		1 512 283.94

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 18/02/2020 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement,
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote à l'unanimité

**BUDGET ANNEXE « DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS » 2019 :
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
DCC n°200218/08**

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

CONSIDÉRANT que M. René UGO, Président, s'est retiré pour laisser la Présidence à Mme Eliane FÉRAUD, Vice-Présidente, pour le vote du compte administratif du budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés » de l'exercice 2019,

APRÈS s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après avoir approuvé le compte de gestion 2019,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	Ensemble
--	----------------	----------------	----------

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés (05/03/2019)	192 486.48			490 401.03	192 486.48	490 401.03
Résultats affectés (05/03/2019)		95 661.48				95 661.48
Opérations de l'exercice	889 186.81	1 054 720.48	6 165 017.76	6 363 191.38	7 054 204.57	7 417 911.86
TOTAUX	1 081 673.29	1 150 381.96	6 165 017.76	6 853 592.41	7 246 691.05	8 003 974.37
Résultats de clôture		68 708.67		688 574.65		757 283.32
Restes à réaliser	219 819.76	102 709.50			219 819.76	102 709.50
TOTAUX CUMULES	1 301 493.05	1 253 091.46	6 165 017.76	6 853 592.41	7 466 510.81	8 106 683.87
RESULTATS DEFINITIFS	48 401.59			688 574.65		640 173.06

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 18/02/2020 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement,
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote à l'unanimité

**BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » 2019 :
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
DCC n°200218/09**

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

CONSIDÉRANT que M. René UGO, Président, s'est retiré pour laisser la Présidence à Mme Eliane FÉRAUD, Vice-Présidente, pour le vote du compte administratif du budget annexe « Assainissement Non Collectif » de l'exercice 2019,

APRÈS s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après avoir approuvé le compte de gestion 2019,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés (05/03/2019)		24 048.44		40 317.18		64 365.62
Résultats affectés (05/03/2019)						
Opérations de l'exercice	1 954.74	11 627.41	176 461.17	177 014.20	178 415.91	188 641.61
TOTAUX	1 954.74	35 675.85	176 461.17	217 331.38	178 415.91	253 007.23
Résultats de clôture		33 721.11		40 870.21		74 591.32

Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 954.74	35 675.85	176 461.17	217 331.38	178 415.91	253 007.23
RESULTATS DEFINITIFS		33 721.11		40 870.21		74 591.32

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 18/02/2020 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement,
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote à l'unanimité

**BUDGET ANNEXE « Z.A. DE BROVÈS » 2019 :
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
DCC n°200218/10**

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

CONSIDÉRANT que M. René UGO, Président, s'est retiré pour laisser la Présidence à Mme Eliane FÉRAUD, Vice-Présidente, pour le vote du compte administratif du budget annexe « Z.A. de Brovès » de l'exercice 2019,

APRÈS s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après avoir approuvé le compte de gestion 2019,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés			2 048.00		2 048.00	
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice			3 751.99		3 751.99	
TOTAUX			5 799.99		5 799.99	
Résultats de clôture			5 799.99		5 799.99	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES			5 799.99		5 799.99	
RESULTATS DEFINITIFS			5 799.99		5 799.99	

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 18/02/2020 relatives au report à nouveau, au résultat de

fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement,
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote à l'unanimité

**BUDGET PRINCIPAL :
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019
DCC n°200218/11**

E. Féraud donne lecture des propositions d'affectations de résultats de fonctionnement du budget principal.

Débats :

JY. Huet souhaite savoir à quel montant est estimé le fond de roulement du budget communautaire. **E. Féraud** répond que cela correspond à environ 2 mois de fonctionnement, soit 2 millions d'euros.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, le 18/02/2020,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

CONSTATANT que le compte administratif du budget principal présente au 31.12.2019 :

- Un excédent de fonctionnement de	:	3 592 276.66 €
- Un déficit d'investissement de	:	37 539.04 €
- Un déficit des restes à réaliser de	:	2 042 453.68 €
- Un déficit d'investissement global de	:	2 079 992.72 € (Restes à réaliser inclus)

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :
 - o Report en 002 (RF) : 1 512 283.94€
 - o Report en 1068 (RI) : 2 079 992.72€
 - o Report en 001 (DI) : 37 539.04€

Vote à l'unanimité

**BUDGET ANNEXE « DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS » :
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019
DCC n°200218/12**

E. Féraud donne lecture des propositions d'affectations de résultats de fonctionnement du budget annexe des déchets ménagers et assimilés.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, le 18/02/2020 ;

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 ;

CONSTATANT que le compte administratif du budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés » présente au 31.12.2019 :

- Un excédent de fonctionnement de	:	688 574.65€
- Un excédent d'investissement de	:	68 708.67€
- Un déficit des restes à réaliser de	:	117 110.26€
- Un déficit d'investissement global de	:	48 401.59€ (Restes à réaliser inclus)

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :
 - o Report en 002 (RF) : 640 173.06€
 - o Report en 1068 (RI) : 48 401.59€
 - o Report en 001 (RI) : 68 708.67€

Vote à l'unanimité

**BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » :
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019
DCC n°200218/13**

E. Féraud donne lecture des propositions d'affectations de résultats de fonctionnement du budget annexe de l'Assainissement Non Collectif.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, le 18/02/2020,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

CONSTATANT que le compte administratif du budget annexe « Assainissement Non Collectif » présente au 31.12.2019 :

- Un excédent de fonctionnement de	:	40 870.21€
- Un excédent d'investissement de	:	33 721.11€

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :
 - o Report en 002 (RF) : 40 870.21€
 - o Report en 001 (RI) : 33 721.11€

Vote à l'unanimité

**BUDGET ANNEXE « Z.A. DE BROVÈS » :
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019
DCC n°200218/14**

E. Féraud donne lecture des propositions d'affectations de résultats de fonctionnement du budget annexe de la Zone Artisanale de Brovès.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, le 18/02/2020,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,
CONSTATANT que le compte administratif du budget annexe « Z.A. de BROVES » présente au 31.12.2019 :

- Un déficit de fonctionnement de : 5 799.99€

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :
 - o Report en 002 (DF) : 5 799.99€

Vote à l'unanimité

**AVANCES DE TRÉSORERIE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CALLIAN AUX
BUDGETS ANNEXES « EAU ET ASSAINISSEMENT » DE LA C.C.P.F. SUITE AU TRANSFERT
DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2020
DCC n°200218/15**

Exposé :

Le Président rappelle l'arrêté préfectoral n°51/2019-BCLI du 29 octobre dernier ayant ajouté, à compter du 1^{er} janvier 2020, trois compétences supplémentaires facultatives à la Communauté de communes du Pays de Fayence que sont l'eau, l'assainissement collectif et l'eau brute d'irrigation.

Ces transferts de compétences nécessitent la prise en charge par la Communauté de communes de dépenses engagées par les communes, et ce, dès le 1^{er} janvier, avant même l'adoption de ses budgets annexes.

La circulaire interministérielle n° NOR IOCB1135610 C du 30 décembre 2011, relative au paiement et au financement des dépenses des établissements publics de coopération intercommunale avant le vote de leur budget, comprend notamment des dispositions relatives au règlement et au financement des dépenses de début d'activité dans le cadre d'extension de compétences.

En effet, en application de cette circulaire, les communes membres peuvent, en tant que de besoin, verser des avances de trésorerie à l'E.P.C.I. à fiscalité propre pour le financement des nouvelles compétences transférées, et ce, dans le cadre d'une convention financière.

Dans l'attente des opérations de transfert d'actifs et de passifs des budgets communaux, et des excédents qui en résultent en section d'investissement, les deux budgets annexes Eau et Assainissement de la Communauté de communes devront prendre en charge les programmes d'investissement lancés par les communes.

La commune de CALLIAN propose donc de consentir, dès la présente, deux avances de trésorerie du budget principal de la commune :

- l'une au budget annexe de l'eau de la C.C.P.F., d'un montant de 187 660.01€,
- l'autre au budget annexe de l'assainissement de la C.C.P.F., d'un montant de 20 181.03€.

Le Président précise que ces avances de trésorerie sont non budgétaires, qu'elles sont sans intérêts et temporaires dans l'attente du transfert des excédents comptables des communes.

Les fonds seront débloqués dès signature de la convention jointe en annexe et ces avances seront remboursées une fois les excédents comptables fixés et votés concomitamment par le Conseil municipal et le Conseil communautaire, et en amont de leur versement en trésorerie.

Débats :

E. Féraud précise que toutes les communes font l'objet de cette opération comptable à l'exception de Mons et Tanneron qui, de par leurs modestes ressources, sont dispensées de telles avances.

E. Féraud explique que les comptes de gestion de l'eau et de l'assainissement vont être transférés dans les budgets des communes. Une fois ces opérations effectuées, les excédents pourront être basculés vers la C.C.P.F. Chaque commune

doit donc prendre une délibération pour le transfert des excédents puis les services de la trésorerie procéderont à ces transferts.

JL. Fabre précise que cela fera l'objet d'une inscription budgétaire dans les budgets primitifs de chaque commune où l'ouverture des crédits permettra le transfert. Ces avances seront ensuite renvoyées aux communes qui les basculeront à la Communauté de communes.

C. Louis renvoie chaque élu à la page 17 du D.O.B. où les résultats nets transférés sont détaillés par commune. Le montant total s'élève à près de 4 millions d'euros (889 000 euros en fonctionnement et 3 100 000 euros pour l'investissement). Il souhaiterait connaître le montant total d'avances de trésorerie qui est versé par les 7 communes « *qui mettent au pot* » par rapport aux près de 4 millions précités. **S. Berehouc** répond qu'il est trop tôt pour annoncer un chiffre puisque les communes n'ont pas encore délibéré. Cela ne pourra être précisé que lors du prochain conseil.

E. Féraud précise qu'il ne s'agit pas d'un « pot commun » : une comptabilité analytique sera tenue et les excédents versés seront individualisés pour que ces crédits puissent être utilisés dans le périmètre de chacune des communes. Chaque municipalité aura donc la possibilité de vérifier que les crédits transférés sont bien consacrés à son territoire, déduction faite des éventuelles subventions obtenues sur chacune des opérations d'investissement qui y seront menées.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- **DÉCIDE** d'accepter les deux avances de trésorerie consenties par la commune de CALLIAN, non budgétaires, à taux 0%, du budget principal communal, d'un montant de 187 660.01€ pour le budget annexe de l'eau de la CCPF et 20 181.03€ pour le budget annexe de l'assainissement de la CCPF, dans les conditions fixées dans le projet de convention ci-joint,
- **DIT** que ces avances seront remboursées une fois les excédents comptables fixés et votés concomitamment par le Conseil municipal et le Conseil communautaire, et en amont de leur versement en trésorerie,
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

**AVANCES DE TRÉSORERIE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE FAYENCE AUX
BUDGETS ANNEXES « EAU ET ASSAINISSEMENT » DE LA C.C.P.F. SUITE AU TRANSFERT
DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2020
DCC n°200218/16**

Exposé :

Le Président rappelle l'arrêté préfectoral n°51/2019-BCLI du 29 octobre dernier ayant ajouté, à compter du 1^{er} janvier 2020, trois compétences supplémentaires facultatives à la Communauté de communes du Pays de Fayence que sont l'eau, l'assainissement collectif et l'eau brute d'irrigation.

Ces transferts de compétences nécessitent la prise en charge par la Communauté de communes de dépenses engagées par les communes, et ce, dès le 1^{er} janvier, avant même l'adoption de ses budgets annexes.

La circulaire interministérielle n° NOR IOCB1135610 C du 30 décembre 2011, relative au paiement et au financement des dépenses des établissements publics de coopération intercommunale avant le vote de leur budget, comprend notamment des dispositions relatives au règlement et au financement des dépenses de début d'activité dans le cadre d'extension de compétences.

En effet, en application de cette circulaire, les communes membres peuvent en tant que de besoin, verser des avances de trésorerie à l'EPCI à fiscalité propre pour le financement des nouvelles compétences transférées, et ce, dans le cadre d'une convention financière.

Dans l'attente des opérations de transfert d'actifs et de passifs des budgets communaux, et des excédents qui en résultent en section d'investissement, les deux budgets annexes Eau et Assainissement de la Communauté de Communes devront prendre en charge les programmes d'investissement lancés par les communes.

La commune de FAYENCE propose donc de consentir, dès la présente, deux avances de trésorerie du budget principal de la commune :

- l'une au budget annexe de l'eau de la C.C.P.F., d'un montant de 670 000€,
- l'autre au budget annexe de l'assainissement de la C.C.P.F., d'un montant de 550 000€.

Le Président précise que ces avances de trésorerie sont non budgétaires, qu'elles sont sans intérêts et temporaires dans l'attente du transfert des excédents comptables des communes.

Les fonds seront débloqués dès signature de la convention jointe en annexe et ces avances seront remboursées une fois les excédents comptables fixés et votés concomitamment par le Conseil municipal et le Conseil communautaire, et en amont de leur versement en trésorerie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- **DÉCIDE** d'accepter les deux avances de trésorerie consenties par la commune de FAYENCE, non budgétaires, à taux 0%, du budget principal communal, d'un montant de 670 000€ pour le budget annexe de l'eau de la C.C.P.F. et 550 000€ pour le budget annexe de l'assainissement de la C.C.P.F., dans les conditions fixées dans le projet de convention ci-joint,
- **DIT** que ces avances seront remboursées une fois les excédents comptables fixés et votés concomitamment par le Conseil municipal et le Conseil communautaire, et en amont de leur versement en trésorerie,
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

**AVANCES DE TRÉSORERIE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAUROUX
AUX BUDGETS ANNEXES « EAU ET ASSAINISSEMENT » DE
LA C.C.P.F. SUITE AU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT
AU 1^{ER} JANVIER 2020
DCC n°200218/17**

Exposé :

Le Président rappelle l'arrêté préfectoral n°51/2019-BCLI du 29 octobre dernier ayant ajouté, à compter du 1^{er} janvier 2020, trois compétences supplémentaires facultatives à la Communauté de communes du Pays de Fayence que sont l'eau, l'assainissement collectif et l'eau brute d'irrigation.

Ces transferts de compétences nécessitent la prise en charge par la Communauté de communes de dépenses engagées par les communes, et ce, dès le 1^{er} janvier, avant même l'adoption de ses budgets annexes.

La circulaire interministérielle n° NOR IOCB1135610 C du 30 décembre 2011, relative au paiement et au financement des dépenses des établissements publics de coopération intercommunale avant le vote de leur budget, comprend notamment des dispositions relatives au règlement et au financement des dépenses de début d'activité dans le cadre d'extension de compétences.

En effet, en application de cette circulaire, les communes membres peuvent en tant que de besoin, verser des avances de trésorerie à l'EPCI à fiscalité propre pour le financement des nouvelles compétences transférées, et ce, dans le cadre d'une convention financière.

Dans l'attente des opérations de transfert d'actifs et de passifs des budgets communaux, et des excédents qui en résultent en section d'investissement, les deux budgets annexes Eau et Assainissement de la Communauté de Communes devront prendre en charge les programmes d'investissement lancés par les communes.

La commune de MONTAUROUX propose donc de consentir, dès la présente, deux avances de trésorerie du budget principal de la commune :

- l'une au budget annexe de l'eau de la C.C.P.F., d'un montant de 300 000€,
- l'autre au budget annexe de l'assainissement de la C.C.P.F., d'un montant de 200 000€.

Le Président précise que ces avances de trésorerie sont non budgétaires, qu'elles sont sans intérêts et temporaires dans l'attente du transfert des excédents comptables des communes.

Les fonds seront débloqués dès signature de la convention jointe en annexe et ces avances seront remboursées une fois les excédents comptables fixés et votés concomitamment par le Conseil municipal et le Conseil communautaire, et en amont de leur versement en trésorerie.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- **DÉCIDE** d'accepter les deux avances de trésorerie consenties par la commune de MONTAUROUX, non budgétaires, à taux 0%, du budget principal communal, d'un montant de 300 000€ pour le budget annexe de l'eau de la CCPF et 200 000€ pour le budget annexe de l'assainissement de la CCPF, dans les conditions fixées dans le projet de convention ci-joint ;
- **DIT** que ces avances seront remboursées une fois les excédents comptables fixés et votés concomitamment par le Conseil municipal et le Conseil communautaire, et en amont de leur versement en trésorerie ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

**AVANCE DE TRÉSORERIE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL-EN-FORÊT AU BUDGET ANNEXE EAU DE LA C.C.P.F. SUITE AU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2020
DCC n°200218/18**

Exposé :

Le Président rappelle l'arrêté préfectoral n°51/2019-BCLI du 29 octobre dernier ayant ajouté, à compter du 1^{er} janvier 2020, trois compétences supplémentaires facultatives à la Communauté de communes du Pays de Fayence que sont l'eau, l'assainissement collectif et l'eau brute d'irrigation.

Ces transferts de compétences nécessitent la prise en charge par la Communauté de Communes de dépenses engagées par les communes, et ce, dès le 1^{er} janvier, avant même l'adoption de ses budgets annexes.

La circulaire interministérielle n° NOR IOCB1135610 C du 30 décembre 2011, relative au paiement et au financement des dépenses des établissements publics de coopération intercommunale avant le vote de leur budget, comprend notamment des dispositions relatives au règlement et au financement des dépenses de début d'activité dans le cadre d'extension de compétences.

En effet, en application de cette circulaire, les communes membres peuvent en tant que de besoin, verser des avances de trésorerie à l'E.P.C.I. à fiscalité propre pour le financement des nouvelles compétences transférées, et ce, dans le cadre d'une convention financière.

Dans l'attente des opérations de transfert d'actifs et de passifs des budgets communaux, et des excédents qui en résultent en section d'investissement, les deux budgets annexes Eau et Assainissement de la Communauté de Communes devront prendre en charge les programmes d'investissement lancés par les communes.

La commune de Saint-Paul-en-Forêt propose donc de consentir, dès la présente, une avance de trésorerie du budget principal de la commune au budget annexe de l'eau de la C.C.P.F., d'un montant de 65 000€.

Le Président précise que cette avance de trésorerie est non budgétaire, qu'elle est sans intérêts et temporaires dans l'attente du transfert des excédents comptables des communes.

Les fonds seront débloqués dès signature de la convention jointe en annexe et ces avances seront remboursées une fois les excédents comptables fixés et votés concomitamment par le Conseil municipal et le Conseil communautaire, et en amont de leur versement en trésorerie.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- **DÉCIDE** d'accepter l'avance de trésorerie consentie par la commune de Saint-Paul-en-Forêt, non budgétaire, à taux 0%, du budget principal communal, d'un montant de 65 000€ pour le budget annexe de l'eau de la C.C.P.F., dans les conditions fixées dans le projet de convention ci-joint ;
- **DIT** que cette avance sera remboursée une fois les excédents comptables fixés et votés concomitamment par le Conseil municipal et le Conseil communautaire, et en amont de leur versement en trésorerie ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

**AVANCES DE TRÉSORERIE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE SEILLANS AUX BUDGETS ANNEXES « EAU ET ASSAINISSEMENT » DE LA C.C.P.F. SUITE AU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2020
DCC n°200218/19**

Exposé :

Le Président rappelle l'arrêté préfectoral n°51/2019-BCLI du 29 octobre dernier ayant ajouté, à compter du 1^{er} janvier 2020, trois compétences supplémentaires facultatives à la Communauté de communes du Pays de Fayence que sont l'eau, l'assainissement collectif et l'eau brute d'irrigation.

Ces transferts de compétences nécessitent la prise en charge par la Communauté de communes de dépenses engagées par les communes, et ce, dès le 1^{er} janvier, avant même l'adoption de ses budgets annexes.

La circulaire interministérielle n° NOR IOCB1135610 C du 30 décembre 2011, relative au paiement et au financement des dépenses des établissements publics de coopération intercommunale avant le vote de leur budget, comprend notamment des dispositions relatives au règlement et au financement des dépenses de début d'activité dans le cadre d'extension de compétences.

En effet, en application de cette circulaire, les communes membres peuvent en tant que de besoin, verser des avances de trésorerie à l'EPCI à fiscalité propre pour le financement des nouvelles compétences transférées, et ce, dans le cadre d'une convention financière.

Dans l'attente des opérations de transfert d'actifs et de passifs des budgets communaux, et des excédents qui en résultent en section d'investissement, les deux budgets annexes Eau et Assainissement de la Communauté de Communes devront prendre en charge les programmes d'investissement lancés par les communes.

La commune de SEILLANS propose donc de consentir, dès la présente, deux avances de trésorerie du budget principal de la commune :

- l'une au budget annexe de l'eau de la C.C.P.F., d'un montant de 600 000€,
- l'autre au budget annexe de l'assainissement de la C.C.P.F., d'un montant de 200 000€.

Le Président précise que ces avances de trésorerie sont non budgétaires, qu'elles sont sans intérêts et temporaires dans l'attente du transfert des excédents comptables des communes.

Les fonds seront débloqués dès signature de la convention jointe en annexe et ces avances seront remboursées une fois les excédents comptables fixés et votés concomitamment par le Conseil municipal et le Conseil communautaire, et en amont de leur versement en trésorerie.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- **DÉCIDE** d'accepter les deux avances de trésorerie consenties par la commune de SEILLANS, non budgétaires, à taux 0%, du budget principal communal, d'un montant de 600 000€ pour le budget annexe de l'eau de la C.C.P.F. et 200 000€ pour le budget annexe de l'assainissement de la C.C.P.F., dans les conditions fixées dans le projet de convention ci-joint ;
- **DIT** que ces avances seront remboursées une fois les excédents comptables fixés et votés concomitamment par le Conseil municipal et le Conseil communautaire, et en amont de leur versement en trésorerie ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

**AVANCES DE TRÉSORERIE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE TOURRETTES
AUX BUDGETS ANNEXES « EAU ET ASSAINISSEMENT » DE LA C.C.P.F. SUITE AU
TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2020
DCC n°200218/20**

Exposé :

Le Président rappelle l'arrêté préfectoral n°51/2019-BCLI du 29 octobre dernier ayant ajouté, à compter du 1^{er} janvier 2020, trois compétences supplémentaires facultatives à la Communauté de communes du Pays de Fayence que sont l'eau, l'assainissement collectif et l'eau brute d'irrigation.

Ces transferts de compétences nécessitent la prise en charge par la Communauté de communes de dépenses engagées par les communes, et ce, dès le 1^{er} janvier, avant même l'adoption de ses budgets annexes.

La circulaire interministérielle n° NOR IOCB1135610 C du 30 décembre 2011, relative au paiement et au financement des dépenses des établissements publics de coopération intercommunale avant le vote de leur budget, comprend notamment des dispositions relatives au règlement et au financement des dépenses de début d'activité dans le cadre d'extension de compétences.

En effet, en application de cette circulaire, les communes membres peuvent en tant que de besoin, verser des avances de trésorerie à l'E.P.C.I. à fiscalité propre pour le financement des nouvelles compétences transférées, et ce, dans le cadre d'une convention financière.

Dans l'attente des opérations de transfert d'actifs et de passifs des budgets communaux, et des excédents qui en résultent en section d'investissement, les deux budgets annexes Eau et Assainissement de la Communauté de Communes devront prendre en charge les programmes d'investissement lancés par les communes.

La commune de Tourrettes propose donc de consentir, dès la présente, deux avances de trésorerie du budget principal de la commune :

- l'une au budget annexe de l'eau de la C.C.P.F., d'un montant de 150 000€ ;
- l'autre au budget annexe de l'assainissement de la C.C.P.F., d'un montant de 200 000€.

Le Président précise que ces avances de trésorerie sont non budgétaires, qu'elles sont sans intérêts et temporaires dans l'attente du transfert des excédents comptables des communes.

Les fonds seront débloqués dès signature de la convention jointe en annexe et ces avances seront remboursées une fois les excédents comptables fixés et votés concomitamment par le Conseil municipal et le Conseil communautaire, et en amont de leur versement en trésorerie.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- **DÉCIDE** d'accepter les deux avances de trésorerie consenties par la commune de Tourrettes, non budgétaires, à taux 0%, du budget principal communal, d'un montant de 150 000€ pour le budget annexe de l'eau de la C.C.P.F. et 200 000€ pour le budget annexe de l'assainissement de la CCPF, dans les conditions fixées dans le projet de convention ci-joint,
- **DIT** que ces avances seront remboursées une fois les excédents comptables fixés et votés concomitamment par le Conseil municipal et le Conseil communautaire, et en amont de leur versement en trésorerie,
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

**DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (D.O.B.)
DCC n°200218/21**

Exposé :

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de l'article L 5211-36 du C.G.C.T., qui renvoie aux dispositions de l'article L. 2312-1 de ce même code, un débat doit avoir lieu, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget par le Conseil Communautaire.

Par courrier du 26 décembre 2019, la Préfecture du Var a rappelé l'obligation de tenue du Débat d'Orientation Budgétaire en période de renouvellement des conseils municipaux et communautaires ainsi que le formalisme à respecter.

L'article L. 2312-1 du C.G.C.T. précise notamment que « *il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ».

Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat.

Débats :

LE PRÉSIDENT remercie **S. Berehouc** pour le document du D.O.B. très complet qui facilite la décision des élus.

Du point de vue de la fiscalité, **LE PRÉSIDENT** met l'accent sur la suppression de la Taxe d'Habitation qui impacte le budget communautaire. Si 80% des ménages en sont aujourd'hui exonérés, elle sera totalement supprimée à l'horizon 2023. Seules les résidences secondaires restent assujetties, ce qui représente tout de même 35% des recettes fiscales perçues au titre de la Taxe d'Habitation pour la C.C.P.F. L'Etat assure que cette perte financière sera compensée par la T.V.A. nationale.

D'autres recettes viennent alimenter ce budget 2020 : c'est notamment le cas de la F.P.U. **LE PRÉSIDENT** tient à rappeler que le conseil communautaire avait fait le choix d'alléger la fiscalité des petites et moyennes entreprises qui étaient injustement pénalisées. Il regrette que l'U.E.P.F. (Union Economique du Pays de Fayence) n'ait mis en avant que celles qui paient davantage alors qu'il s'agit de sociétés dégageant des chiffres d'affaires importants. Il rappelle par ailleurs que ces taux restent raisonnables et qu'ils n'ont pas été modifiés depuis leurs fixations en début de mandat.

L'endettement est faible grâce à l'étalement des programmes d'investissements.

La situation financière de la C.C.P.F. est donc bonne, voire excellente comparée à d'autres E.P.C.I.

C. Louis souhaite connaître l'impact du report de la prise en compte par l'Etat des redevances assainissement dans le calcul du C.I.F. sur le budget primitif de l'eau et de l'assainissement. La réponse à cette question pourra être apportée lors de la prochaine séance.

Il souhaite formuler plusieurs remarques concernant le D.O.B. :

- la contribution de la C.C.P.F. au S.D.I.S. s'élève à 1 139 000€ pour 2020, soit 2,8% des contributions des E.P.C.I. du Département. Il regrette que la rencontre qui s'est tenue entre les maires et la Présidente du S.D.S.I.S n'ait fait l'objet d'aucun compte-rendu. Il demande donc à **F. Cavallier**, au titre de son mandat départemental, de bien vouloir relancer pour que ce document soit adressé à la C.C.P.F. avant la prochaine réunion du conseil communautaire.
- Le bureau d'accueil des tournages avait fait l'objet d'une inscription budgétaire de 30 000€ en 2019. **C. Louis** souhaite connaître le devenir de cette structure pour l'année 2020 sachant que, pour sa part, cette approche lui semble en contradiction avec l'organisation des différents comités des fêtes et la présence de l'O.T.I. **LE PRESIDENT** lui confirme que, comme cela a été convenu en bureau de maires, il n'est pas prévu de reconduire l'expérience en 2020.
- Les recettes issues de la fiscalité économique (page 21 du D.O.B.) se sont élevées à 3 970 638€ pour l'année 2019. C'est un chiffre important puisqu'il s'agit de la contribution des entreprises au développement de notre territoire. Lors de la dernière réunion de la commission économique *« les élus se sont émus de la position de l'U.E.P.F. qui ne restitue pas l'ensemble de la démarche économique de manière globale. Or, nous sommes une Communauté de communes et nous avons comme première compétence obligatoire le développement économique. Il faut donc bien mettre en parallèle les recettes fiscales qui viennent du développement économique et les efforts sur les investissements qui concernent le développement économique et l'aménagement du territoire. »*. Même si l'U.E.P.F. a atteint les objectifs qui lui avaient été fixés, soit 200 entreprises pour l'année 2019 (300 adhérents sont demandés pour 2020), la commission économique souhaiterait que soit signée, comme pour les autres associations, une convention qui pourra en préambule rappeler les données et chiffres de la fiscalité économique qui viennent d'être cités et *« la faible contribution de l'UEPF proportionnellement à tout ce que les entreprises apportent par leur propre fiscalité au niveau de la Communauté de communes »*. Il est important de garder cette approche globale : les ménages, les entreprises et les politiques d'investissement afin d'être le plus objectif possible.
- Au niveau du personnel communautaire, 110 agents sont dénombrés au 1^{er} janvier 2020 contre 20 en 2014. 90 emplois ont donc été créés. Il faut rappeler qu'en 2014, le risque majeur était celui de se faire « absorber » par une intercommunalité périphérique puisque, mise à part la gestion des déchets ménagers confiée à une entreprise privée au travers d'une Délégation de Service Public, les compétences exercées par notre E.P.C.I. étaient très limitées. Aujourd'hui, elles sont importantes, ce qui lui permet d'être crédible et reconnue.
- Pour le broyage des déchets verts chez les particuliers, **C. Louis** souhaiterait que soient présentées les modalités d'organisation de ce futur service lors du prochain conseil communautaire.
- Il demande également que soit diffusé une présentation de tous les partenaires dans lesquels la C.C.P.F. est actionnaire ou membre, puisque cette holding pèse près de 60 millions d'euros dans le budget intercommunal.
- En scindant les principaux chiffres des pages 25 et 26 du D.O.B. en 2 axes principaux que sont « les services à la population » et « l'activité économique et l'aménagement du territoire », on constate que :
 - o Les investissements consacrés au maintien du patrimoine (ex : gymnase, stades...) représentent 5% de l'ensemble du programme d'investissement qui s'élève à 14 millions d'euros
 - o 7,68% sont consacrés à l'eau et l'assainissement
 - o 12 % au titre de la prévention des risques (GEMAPI, gens du voyage, PIDAF)
 - o 22% sont prévus pour le développement des services à la population (Tassy, RAM, France Services)Tous ces investissements liés aux services à la population représentent un total de 46,74%.

46% sont affectés à l'activité économique avec :
 - o 22,70 % engagés pour les pôles intermodaux, le numérique et les contre-allées

- o 24% au titre du tourisme et loisirs (Maison du lac, Base d'avirons, Gîte de Mons, pistes cyclables, G.R....). A ce titre, il rappelle qu'il est fondamental que la C.C.P.F. se dote d'une véritable stratégie locale de développement du tourisme, des loisirs, de la culture et des sports. Après avoir formulé cette demande à plusieurs reprises, il demande que 80 000€ soient inscrits au budget afin que la future équipe communautaire puisse entamer cette démarche.

En dehors de ces projets déjà engagés, 2 principaux dossiers restent à débattre :

- Celui de la piscine de Fayence
- Celui du transfert d'autres équipements communaux (notamment la salle de dojo de Callian)

Enfin, **C. Louis** se dit surpris par la faiblesse des propositions touchant à la transition écologique, et ce, malgré le lancement d'un P.C.A.E.T. Il est essentiel de prévoir un budget d'au moins 40 000 euros pour avancer sur ce sujet.

JY. Huet rappelle qu'en termes de stratégies, la base d'aviron vise les jeux olympiques et l'entraînement des équipes locales, nationales et internationales sur le territoire avec toutes les retombées que cela implique. Il reste prudent quant à la pertinence de stratégies élaborées à l'appui d'études souvent coûteuses.

Par contre, il rejoint **C. Louis**, sur l'inexistence de projets touchant à l'écologie. Des choses très simples peuvent être faites à ce titre (ex. : interdire la pêche sur le biotope de Fondurane) et la C.C.P.F. doit se doter d'un programme clair dans ce domaine.

LE PRESIDENT propose qu'un référent soit nommé afin qu'il s'implique dans ce domaine.

En résonance aux propos tenus par **C. Louis** sur les effectifs, **JL. Fabre** rappelle que la loi NoTRE a été un véritable accélérateur sur le front de l'intercommunalité, ce qui a engendré, non pas des créations de poste mais majoritairement des transferts d'agents issus des communes. C'est le cas des personnels affectés aux compétences déchets, tourisme ou plus récemment à l'eau et à l'assainissement. Ces transferts ont donc allégé les effectifs des communes.

JL. Fabre formule 2 remarques :

- La contribution au S.D.I.S. s'élève à 1 139 000 euros. Lorsque les attributions de compensation ont été instaurées suite au transfert de la fiscalité des entreprises, ce montant avait été arrêté à 300 000 euros de moins aujourd'hui pleinement assumés par le budget principal de la C.C.P.F., ce qui est considérable. On peut toutefois se poser la question de la maîtrise de la dépense publique dans un budget aussi important que le S.D.I.S.
- D'un point de vue plus général, et dans un contexte où l'ensemble des collectivités sont confrontées à des difficultés grandissantes pour dégager une épargne nette, il salue les relations que la C.C.P.F. entretient avec les services de l'Etat, au travers du contrat de ruralité, et de la Région avec le contrat d'équilibre territorial, relations qui sont à mettre au crédit du Président. Ces subventions vont permettre de faire avancer des projets importants pour notre territoire et participent à la bonne santé financière de l'intercommunalité.

JY. Huet ajoute au crédit du Président les relations qu'il a su entretenir avec l'ensemble des partenaires, et notamment les E.P.C.I. voisins.

Bagnols-en-Forêt est une commune riche de projets et **I. Berlot** souhaite que le village soit davantage acteur dans les décisions à venir. **JY. Huet** la rejoint soulignant l'importance pour les communes d'être présents à la Communauté de communes pour que leurs voix portent et que leurs dossiers avancent. Des projets tels que la base d'aviron, les voies parallèles ou les parking de covoiturage ne pourraient voir le jour à l'échelon communal.

I. Berlot rappelle que Bagnols-en-Forêt est la porte sud du territoire et que le village a également un projet de parking de covoiturage pour lequel il est prêt, tout comme Montauroux, à mettre gratuitement le terrain à disposition de l'intercommunalité. Apporter une dimension intercommunale à ce dossier permettrait de faciliter l'avancement de ce projet.

Durant le mandat 2014-2020, l'image du village a été principalement ancrée sur les déchets, le site d'enfouissement ou la S.P.L. Elle souhaite que la prochaine mandature soit axée sur des projets dans des domaines plus valorisants, tels que le parking de covoiturage précité.

F. Cavallier tient également à remercier S. Berehouc pour la qualité de son document support du D.O.B.

Il souhaite connaître les raisons qui ont conduit à ce que la programmation du vote du budget se fasse avant l'élection, là où un certain nombre de collectivités et d'E.P.C.I. choisissent de le faire après cette échéance.

LE PRESIDENT rappelle qu'il s'en est expliqué en ouverture de la partie « finances » de l'ordre du jour : le vote du budget sera une base de travail pour la future équipe qui sera libre de l'adapter selon son programme. Pour l'équipe actuelle, c'est aussi un aboutissement, le résultat d'un travail effectué durant tout un mandat. Cette transmission facilitera l'arrivée et la mise en place des nouveaux conseillers communautaires dans un esprit de continuité de l'action publique.

Pour **JY. Huet**, il est important de clore le travail des conseillers communautaires qui se sont investis durant ces 6 années par le vote de ce budget.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les travaux du bureau communautaire des 4 et 11 février derniers,

VU le rapport présentant les orientations budgétaires générales de l'exercice 2020 figurant en pièce jointe,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire, sur la base du rapport joint à la présente, qui sera suivi, dans les deux mois, de l'examen du budget 2020,
- **VOTE** le présent débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport ci-annexé.

Vote à l'unanimité

DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

FUSION DES RÈGLEMENTS D'ACCÈS AUX DÉCHETTERIES DCC n°200218/22

Exposé :

La déchetterie de Bagnols-en-Forêt vient d'être équipée d'un pont bascule et d'un système de contrôle d'accès par badges à l'entrée du site.

Tout comme à la déchetterie de Tourrettes, la mise en place de cet équipement permet notamment de contrôler l'accès aux usagers, de limiter l'accès aux seuls habitants du Pays de Fayence, de suivre la fréquentation sur le site et de mieux anticiper l'enlèvement des bennes pour éviter la saturation du site.

De ce fait, les règlements aux déchetteries de Bagnols-en-Forêt et de Tourrettes se fusionnent et des modifications ont été apportées.

Les modifications (surlignées dans le projet de règlement joint) portent notamment sur les articles :

- 1- Situation
- 2- Dispositions générales
- 3- Organisation de la collecte, sur les spécificités et les particularités de chaque déchetterie (adresse, réglementation ICPE, jours et les horaires d'ouverture)

Modifications concernant les conditions d'accès et financières pour les particuliers :

Désormais, les particuliers peuvent accéder aux deux déchetteries, dans la limite de 30 passages par an. Au-delà, les particuliers ne peuvent plus accéder aux déchetteries. Les dépôts seront de nouveau autorisés au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Les passages réalisés sur la déchetterie de Tourrettes et la déchetterie Bagnols-en-Forêt s'additionnent, il n'y a pas de distinction par installation.

Pour éviter les fraudes, les conditions d'utilisation de badges ont été renforcées. Ainsi, le prêt de badge de particulier à particulier est interdit, sauf cas exceptionnel à justifier auprès de la Communauté de communes. Le prêt du « PASS DECHETS » de particulier à professionnel est strictement interdit et le « PASS DECHETS » sera désactivé temporairement. Les apports des particuliers avec des véhicules professionnels peuvent être tolérés en présence des particuliers titulaires du badge, sous condition que les déchets soient de nature différente que ceux produits par la société et à l'appréciation de l'agent d'accueil.

Le dépôt des déchets est gratuit jusqu'à un certain seuil pour chacun des flux suivants :

FLUX	SEUIL
Déchets verts	Gratuit jusqu'à 2 tonnes par an
Gravats propres et sales	Gratuit jusqu'à 2 tonnes par an
Autres apports de déchets	Gratuit jusqu'à 1 tonne par an

Au-delà, les apports seront facturés :

TARIF	FLUX
40€/t	Déchets verts
50€/t	Gravats propres et sales
60€/t	Autres apports de déchets.

Au 1^{er} janvier de chaque année, le nombre de passages et le poids sont remis à zéro.

Modifications concernant les conditions d'accès et financières pour les professionnels :

Les professionnels peuvent accéder aux deux déchetteries. Les passages réalisés sur la déchetterie de Tourrettes et la déchetterie Bagnols-en-Forêt s'additionnent, il n'y a pas de distinction par installation.

S'agissant des conditions financières, les modifications s'adressent notamment aux professionnels qui utilisent la déchetterie de Bagnols. En effet, jusqu'à présent les apports des professionnels étaient facturés au m3 mais depuis l'installation du pont bascule les apports des professionnels peuvent être facturés à la tonne.

Ainsi, l'accès à la déchetterie pour les professionnels est payant. Les tarifs sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

	Professionnels du Pays de Fayences	Professionnels hors Pays de Fayence
Tarifs déchets verts	40€/t	50€/t
Tarifs pour les autres apports apports de déchets	45€/t	55€/t

Le règlement d'accès aux déchetteries entrera en vigueur à compter du 1^{er} mars 2020.

Débats :

Pour **L. Fabre**, la limitation à 30 passages par an pour les particuliers est insuffisante : en effet, si l'on considère une moyenne de 30 à 40kg de déchets apportés par passage, ce seuil ne permet de ne déposer que 900 à 1200 kg par an, ce qui est loin des 2 tonnes autorisées par an.

JY. Huet répond qu'un travail a été mené pour répondre au mieux à cette question et trouver le meilleur équilibre possible. Il rappelle que ce chiffre peut à tout moment être modifié s'il ne semble pas adapté à la réalité du terrain.

La commune de Mons ne dispose que d'un seul conteneur à cartons. **E. Féraud** souhaiterait que d'autres soient installés sur la commune. **JY. Huet** l'invite à remonter cette demande directement auprès du service déchets.

E. Menut tient à souligner la qualité de service sur les déchetteries : leur utilisation est plus simple, les sites sont plus propres et les agents accueillants et serviables.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les articles L. 2224-13 et 14 du C.G.C.T.,
VU l'article L.2224-16 du C.G.C.T.,
VU l'article L.2131-1 du C.G.C.T.,
VU le Code de l'Environnement, et notamment le titre IV du livre V relatifs aux déchets,
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- **APPROUVE** le règlement d'accès aux déchetteries annexé à la présente délibération qui prendra effet à compter du 1^{er} mars 2020,
- **AUTORISE** le Président à le signer,
- **DIT** que le présent règlement annule et remplace les règlements antérieurs.

Vote à l'unanimité (1 Abstention : L. Fabre)

**AUGMENTATION DU SEUIL DE GRATUITÉ POUR LES APPORTS DES PARTICULIERS
À LA DÉCHETTERIE AUTOMATIQUE
DCC n°200218/23**

Exposé :

La déchetterie automatique, située sur la commune de Montauroux est destinée principalement aux professionnels. Toutefois, les particuliers peuvent également y accéder.

Les déchets acceptés sur cette installation sont :

- Les gravats : ce sont les matériaux inertes provenant de la démolition,
- Le bois : les déchets de bois sont des emballages particuliers ou des matériaux issus de la récupération,
- Les gravats sales (D.I.B) : ce sont les déchets liés à la construction et la déconstruction hors gravats propres et bois.

Le dépôt de déchets pour les professionnels est payant. Pour les particuliers, les apports sont gratuits dans la limite d'une tonne par an.

En parallèle, le dépôt de gravats propres et de gravats sales est autorisé pour les particuliers sur les déchetteries de Bagnols-en-Forêt et Turrettes. Cependant, le dépôt de gravats propres et de gravats sales est gratuit jusqu'à 2 tonnes par an.

Afin d'harmoniser le seuil de gratuité pour les apports des particuliers sur l'ensemble des déchetteries, il convient de modifier la charte d'utilisation de la déchetterie automatisée destinée à ces derniers.

Ainsi, pour les particuliers le dépôt de déchets à la déchetterie automatisée est gratuit dans la limite de deux tonnes par an (tout apport confondu). Au-delà, les apports seront facturés :

FLUX	TARIF
Gravats propres	10€/apport
Bois	12€/apport
Gravats sales (D.I.B)	38€/apport

Ces nouvelles conditions tarifaires seront effectives à compter du 1^{er} février 2020

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les articles L. 2224-13 et 14 du C.G.C.T.,
VU l'article L.2224-16 du C.G.C.T.,
VU l'article L.2131-1 du C.G.C.T.,

VU le Code de l'Environnement, et notamment le titre IV du livre V relatifs aux déchets,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- **APPROUVE** ces nouvelles conditions tarifaires à compter du 1^{er} février 2020.

Vote à l'unanimité

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**SIGNATURE DU CONTRAT RÉGIONAL D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL
VAR ESTÉREL MÉDITERRANÉE - PAYS DE FAYENCE
2020-2022
DCC n°200218/24**

Exposé :

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a mis en place à titre expérimental en 2015 le Contrat Régional d'Équilibre Territorial (C.R.E.T.), pour accompagner les E.P.C.I. dans leur stratégie d'aménagement et de développement et favoriser l'articulation entre priorités locales et régionales.

La Communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée (C.A.V.E.M.) et la Communauté de communes du Pays de Fayence (C.C.P.F.) ont bénéficié d'un C.R.E.T. conjoint pour la période 2017-2019, doté d'une enveloppe d'aide régionale prévisionnelle de près de 1 906 000 € en faveur du Pays de Fayence, pour un total d'opérations prévisionnelles de près de 6 100 000 € répartis sur 7 projets portés par le Pays de Fayence.

La Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur a souhaité renouveler sa contractualisation avec les territoires de la CAVEM et du Pays de Fayence par un C.R.E.T. de 2^{ème} génération couvrant la période 2020-2022.

Les C.R.E.T. de 2^{ème} génération doivent être des déclinaisons opérationnelles des axes du Plan Climat « Une COP d'avance » adopté par la Région en décembre 2017. Ils doivent être fondés sur une stratégie partagée de développement et d'aménagement durables et se décliner en une série d'opérations structurantes selon les cinq axes suivants du Plan Climat régional :

- Axe 1. Cap sur l'éco-mobilité
- Axe 2. Une Région neutre en Carbone
- Axe 3. Un moteur de croissance
- Axe 4. Un patrimoine naturel préservé
- Axe 5. Bien vivre en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Un travail partenarial d'échanges entre les services de la Région, de la C.A.V.E.M., de la C.C.P.F., du S.I.P.M.E et du S.M.I.D.D.E.V. a été engagé courant 2019 pour identifier des projets rapidement opérationnels, structurants à l'échelle des intercommunalités et relevant des 5 axes du Plan Climat régional précités.

À l'issue de cette phase préparatoire, la programmation du C.R.E.T. 2020-2022 a été arrêtée en Comité de Pilotage le 12 novembre 2019, sur la base d'une enveloppe d'aide régionale prévisionnelle de 1 336 000 € en faveur du Pays de Fayence, pour un total d'opérations prévisionnelles de 4 320 000 € en Pays de Fayence, répartis sur 6 projets portés par la C.C.P.F.

Le contrat ci-annexé précise les dispositions du contrat et intègre la stratégie partagée relative aux 5 axes du Plan Climat déclinés sur le territoire du C.R.E.T. Var Estérel Méditerranée - Pays de Fayence. Le tableau en pages page 37, 38 et 39 liste l'ensemble des projets proposés par les deux territoires et le montant d'aide prévisionnelle de la Région en appui à leurs actions.

Conclu pour une durée de trois ans, le contrat comporte une clause de revoyure à mi-parcours, à une échéance de 18 mois, soit en juin 2021. Le principe du C.R.E.T. étant de privilégier des réalisations en phase opérationnelle pour assurer une bonne consommation des crédits, cette échéance pourra permettre de mesurer l'avancement des projets et réorienter si nécessaire les crédits non consommés inscrits au contrat.

Le Contrat régional d'équilibre territorial permet de mieux articuler les politiques régionales, de leur donner plus de lisibilité en les mobilisant sur des opérations structurantes et de renforcer ainsi les effets leviers de l'intervention régionale. Néanmoins, il n'interdit pas de solliciter l'aide de la Région pour d'autres projets, au regard des cadres d'intervention existants. De même les financements de la Région pourront être complétés d'aides de l'Europe dans le cadre des programmes européens suivis par la Région.

Pour donner suite à sa signature, les services des deux E.P.C.I. devront constituer les dossiers de demande de subvention correspondant à chacune des opérations inscrites et siglées « C.R.E.T. Var Estérel Méditerranée - Pays de Fayence ».

Débats :

F. Cavalier souhaiterait savoir si le projet envisagé pour la piscine de Fayence consiste en la mise en place d'une pompe à chaleur destinée à étendre la période de fréquentation ou en une couverture de la totalité du site permettant une ouverture annuelle.

JL. Fabre rappelle qu'il avait proposé, en accord avec le conseil municipal de Fayence, la mise en place d'une pompe à chaleur pour augmenter le temps de baignade de mai à septembre et prioriser l'apprentissage de la nage pour les scolaires. La couverture avait été évoquée à l'occasion du D.O.B. communautaire de 2013 pour un montant de plus de 1,5 millions d'euros H.T. et avait été ajournée pour des raisons de priorités budgétaires. Fayence a par ailleurs proposé de prendre en charge l'investissement lié à l'acquisition et à la mise en place de cette pompe à chaleur. Pour ce qui concerne le fonctionnement, la commune prendrait en charge les coûts de la période estivale (juillet et août) et la C.C.P.F. ceux de mai, juin et septembre en raison de l'utilisation du site par les scolaires.

Avant d'envisager une couverture de la piscine, il est impératif pour **JY. Huet** de connaître les coûts exacts de son fonctionnement annuel. Ceci étant dit, cette option n'est pas exclue mais sera loin d'être gratuite et la population doit être prête à assumer cette infrastructure en termes d'imposition. C'est donc un choix à faire avec une consultation préalable de nos concitoyens.

Sur le plan de l'éco-mobilité, **JL. Fabre** invite les élus à investir dans l'installation de bornes de recharge électrique sur la voie publique afin de répondre à ce marché en pleine expansion.

Pour le projet carbone neutre et le plan climat-énergie, des mesures simples peuvent être mises en place, notamment se mettre d'accord pour le brûlage des déchets verts à l'échelle des 9 communes du territoire. **JY. Huet** espère que le service de broyage à domicile qui va être mis en place apportera une réponse à cette problématique.

C. Louis souligne l'importance de ce contrat régional puisqu'il pèse plus de 29 millions d'euros. Il s'agit d'investissements répartis en 23 opérations destinées aux 2 E.P.C.I. :

- la C.C.P.F. à hauteur de 4 320 000 euros (soit 15% du budget)
- la C.A.V.E.M. à hauteur de 25 000 000 euros (soit 85%).

La C.A.V.E.M. présente des projets structurants avec notamment 8 millions pour leur nouveau siège, 2 millions pour l'agriculture et 2 millions pour la base nautique de Saint-Raphaël.

On notera également que près de 7 millions d'euros sont consacrés au titre du S.I.P.M.E. qui bénéficieront aux communes de la C.A.V.E.M. et de la C.C.P.F.

LE PRESIDENT souligne que le C.R.E.T., établi pour 3 ans, intègre une clause de revoyure qui permet d'apporter des modifications ou des adaptations après 1 an et demi de mise en œuvre.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **VU** la délibération n° 17-1107 du 15 décembre 2017 du Conseil Régional relative à l'approbation du Plan Climat régional « Une COP d'avance » ;
- **VU** la délibération n° 18-35 du 16 mars 2018 du Conseil Régional, délibération cadre sur la nouvelle politique contractuelle avec les Territoires approuvant les principes et modalités des Contrats régionaux d'équilibre territorial de nouvelle génération ainsi que les principes et modalités de l'Appel à candidatures ;
- **VU** la délibération n° 19-866 du 13 décembre 2019 du Conseil Régional, relative à l'approbation des Contrats régionaux d'équilibre territorial de deuxième génération, dont le CRET Var Estérel Méditerranée - Pays de Fayence ;

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- **APPROUVE** le Contrat Régional d'Équilibre Territorial Var Estérel Méditerranée - Pays de Fayence avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2020-2022,
- **AUTORISE** le Président à signer ce contrat, à engager toute démarche et à signer tout document utile à la mise en œuvre de celui-ci.

Vote à l'unanimité

AGRICULTURE ET FORÊT

**PROGRAMMATION 2020 – RÉALISATION 2021 DU P.I.D.A.F. DU PAYS DE FAYENCE :
DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION SUD PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR DANS
LE CADRE DE L'APPEL À PROJET 2020 « D.F.C.I. MESURE 8.3.1. FEADER-PACA »
ET DEMANDE D'INTERVENTION DE LA RÉGIE TRAVAUX DU DÉPARTEMENT DU VAR
DCC n°200218/25**

Exposé :

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes du Pays de Fayence (C.C.P.F.) est maître d'ouvrage du P.I.D.A.F. (Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier) sur huit des neuf communes du territoire (la commune de Bagnols-en-Forêt faisant partie du P.I.D.A.F. du S.I.P.M.E. – Syndicat Intercommunal de Protection du Massif de l'Estérel).

Dans ce cadre, il est proposé en programmation 2020 / réalisation 2021 les travaux d'aménagement forestier des ouvrages de D.F.C.I. (Défense de la Forêt Contre l'Incendie) suivants :

⇒ PISTE D.F.C.I. I16 "Peymeyan" - commune de Seillans :

Cet ouvrage long de 2 980 ml a été classé au P.I.D.A.F. comme zone d'appui élémentaire (ZAE) de 2^{ème} catégorie. Il est situé au sud de la commune de Seillans. L'entrée sud de l'ouvrage se situe à proximité du quartier de Brovès, au départ de la Route Départementale 53, et rejoint l'ancienne voie ferrée en traversant le massif forestier du Bois de Peymeyan. Il s'agit de la seule piste desservant ce massif stratégique pour la prévention et la lutte incendie.

Cet ouvrage a été entretenu en 2004 et 2015, mais il nécessite une normalisation demandée par les acteurs de la D.F.C.I. (comme le mentionne le compte-rendu de réception des travaux du 09/02/2016) et un entretien de la moitié de la bande de roulement qui a été endommagée par les pluies de ces dernières années.

- **Génie Civil** : création de 2 aires de retournement et de 2 aires de croisement et reprofilage de la bande de roulement et des aires existantes (cf. plans et cartes). Montant : 38 740 € HT.
- **Équipement et signalétique** : amélioration et renforcement d'un gué existant ; pose des flèches directionnelles, des panneaux de signalisation et du panneau financeur (cf. plans et cartes) ; rénovation d'ensemble des fermetures bois. Montant : 9 500 € HT.

- **Génie forestier** : réalisation de la coupure d'emprise (avant intervention génie civil) ; entretien de la bande de sécurité (BDS) de la ZAE en alternance symétrique 25x25 et dissymétrique 40x10 et 30x20 (cf. plans et cartes) et réalisation du glacis après les travaux de génie civil. Montant : 44 777 € HT.

Montant total HT des travaux : 93 017 €
+ Montant HT des études : 0 €
+ Montant HT de la maîtrise d'œuvre : 5 208, 95 €

⇒ PISTE D.F.C.I. I47 et I95 "La Pigne" - Commune de Seillans :

Ces ouvrages, respectivement de 1 690 ml et de 1 600 ml (soit un total de 3 290 ml), sont situés au nord-ouest de la commune de Seillans, en limite avec les communes de Clavières et de Bargemon qui font partie de Dracénie Provence Verdon Agglomération (DPVA).

Une partie (800 ml) de l'ouvrage I95 passe sur le territoire de la DPVA (cf. plans et cartes) et rejoint l'ouvrage I24 (la Font du saule). Cette continuité avec la I24 est un point important à prendre en compte par les financeurs.

Ces ouvrages I47 et I95 desservent notamment la tour de surveillance du Bois de la Pigne (parcelle 517 section P). Ces ouvrages sont classés en liaison de catégorie 2 et nécessitent une normalisation.

- **Génie Civil** : normalisation de 4 aires de retournement et de 3 aires de croisement et reprofilage de la bande de roulement et des aires existantes (cf. plans et cartes). Montant : 45 770 € HT.
- **Équipement et signalétique** : poses de 5 flèches directionnelles, de 2 panneaux B0 et de 3 panneaux financeurs (cf. plans et cartes) ; rénovation de la citerne SLL8 ; réparation des fermetures existantes. Montant : 7 600 € HT.
- **Génie forestier** : réalisation de la coupe d'emprise sur les 3 pistes soit 4 710 ml ; réalisation des glacis de l'I47 et de l'I95 ; entretien de la BDS de la ZAE de l'I96 en dissymétrique 30x20 (cf. plans et cartes). Montant : 7 603 € HT.

Montant total HT des travaux : 60 973 €
+ Montant HT des études : 0 €
+ Montant HT de la maîtrise d'œuvre : 3 414, 49 €

Le Président rappelle que la procédure d'obtention des aides financières au titre des travaux D.F.C.I. se fait par appel à propositions sur le site de la Région. Cette procédure relève du programme de Développement Rural « FEADER 2014-2020 » de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ce programme prévoit la mesure 8.3.1 Défense de la Forêt Contre l'Incendie qui précise les critères d'éligibilité retenus et le formalisme à appliquer pour les maîtres d'ouvrage P.I.D.A.F de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Président précise que si la Communauté de communes n'est pas retenue à l'appel à propositions 2020, elle pourra renouveler sa demande en 2021.

Pour cette programmation 2020 / réalisation 2021, le Président propose que la régie travaux du Département du Var soit sollicitée pour la réalisation des travaux de génie civil des ouvrages I47 et I95, et que la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur soit sollicitée au taux de 80 % (taux plafond autorisé) du montant HT des autres travaux selon le plan de financement suivant :

Total de l'opération..... 162 613,44 € HT
dont études 0 € HT
dont maîtrise d'œuvre 8 623, 44 € HT

Montant à déduire grâce à l'intervention de la régie travaux du Département du Var
 (génie civil pistes I47 et I95) - 45 770 € HT
Total des travaux à financer 116 843 € HT

Plan de financement :

Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (80 %)	93 474,40 €
--	-------------

Autofinancement C.C.P.F. (20 %)	23 368, 60 €
Total	116 843,00 €

Débats :

N. Martel souhaiterait que toutes les pistes qui ont été enlevées de la D.F.C.I. sur le territoire fassent l'objet d'un inventaire afin que ce dernier soit présenté à l'O.N.F. et au S.D.I.S. Il est important que certaines d'entre elles, qui sont stratégiques dans la lutte contre les feux de forêt, soient reclassées.

E. Féraud appuie ces propos.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Entendu cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** la programmation 2020 présentée de travaux d'aménagement forestier des ouvrages de D.F.C.I. I16, I47 et I95,
- **SOLLICITE** de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de l'appel à projets 2020 « D.F.C.I. mesure 8.3.1 », une aide financière d'un montant de 93 474,75 €.
- **SOLLICITE** du Département du Var l'intervention de sa régie travaux pour la réalisation des travaux de génie civil des ouvrages I47 et I95.
- **AUTORISE** le Président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à ces demandes de soutien financier et à la bonne exécution de ce programme 2020 / réalisation 2021.

Vote à l'unanimité

**AMÉLIORATION DE LA DESSERTE FORESTIÈRE DU PAYS DE FAYENCE : DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION SUD PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET 2020 DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL FEADER 2014-2020 « DESSERTE FORESTIÈRE – MESURE 4.3.3 »
DCC n°200218/26**

Exposé :

Le Président rappelle à l'assemblée qu'en 2016, la Communauté de communes du Pays de Fayence (C.C.P.F.) a bénéficié d'un soutien financier de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour se doter d'une stratégie locale de développement forestier (S.L.D.F.), en lien avec les travaux préparatoires du SCoT. Depuis 2017, le programme d'actions de cette S.L.D.F. fait l'objet de réalisations concrètes pour favoriser une mobilisation des ressources forestières dans le cadre d'une gestion durable de la forêt en Pays de Fayence.

L'une des actions de ce programme consiste en l'amélioration de la desserte forestière du Pays de Fayence pour en réduire les points noirs. En effet, de plus en plus de propriétaires, privés comme publics, réalisent des travaux forestiers afin de répondre à la demande croissante d'utilisation du bois, que ce soit en bois énergie, bois industrie ou bois d'œuvre. Cela induit la circulation de camions de transport de bois (grumiers, camions remorques et semi-remorques) sur le territoire et ces engins de gros gabarit ne peuvent pas, ou très difficilement, traverser les villages perchés tels que Seillans, Fayence, Tourrettes, Callian ou Montauroux.

Or, cela limite considérablement, voire rend impossible, l'accès à la ressource forestière de la partie nord du territoire. Afin de contribuer à résoudre ce blocage et d'éviter les risques de traversée des villages perchés par des camions de transport de bois susceptibles d'endommager les voiries communales, le Président propose à l'assemblée d'aménager

une piste D.F.C.I. existante, la piste Tallent (I12), en la dimensionnant afin de la rendre utilisable aux camions de transport de bois.

Cette piste du réseau secondaire de la D.F.C.I. se situe à l'est de la commune de Tourrettes et sort à 400 mètres de la RD 562 (à proximité du rond-point des Terrassonnes), qui est un itinéraire bois rond identifié dans le schéma départemental. Seul axe aménageable de cette partie du territoire, cette piste permettrait aux transporteurs de bois d'éviter les villages perchés tout en améliorant l'accessibilité aux massifs forestiers situés au nord, dont le gisement forestier est le plus important du territoire.

Proposition de travaux pour l'aménagement de la piste Tallent (DFCI-I12) sur 9 600 ml :

➤ **Génie civil :**

- Élargissement de la bande de roulement pour permettre le passage des semi-remorques + élargissement des virages en partie sud et normalisation des aires de croisement et de retournement pour la D.F.C.I.
- Utilisation d'un brise roche hydraulique (BRH).
- Renforcement de chaussée et essais de plaques.
- Mesures anti poussières et renforcement ouvrages.
- Création de deux aires de sortie : sortie sud sur la RD256 (Tourrettes) et sortie nord sur la RD37 (Callian).
- Pose de signalétique et barrières renforcées.

Montant total prévisionnel des travaux de génie civil : 230 800 € HT

➤ **Génie forestier :**

- Réalisation de la coupe d'emprise (2x3m) avant intervention des travaux de génie civil.
- Réalisation d'une coupe type glacis DFCI (2x2) après l'intervention des travaux de génie civil.

Montant total prévisionnel des travaux de génie forestier : 20 835 € HT

Pour réaliser ces travaux de desserte forestière, le Président propose à l'assemblée de répondre à l'appel à projets 2020 de la Région Sud pour le programme de développement rural FEADER 2014-2020 « Desserte forestière – mesure 4.3.3 » et de solliciter dans ce cadre un soutien financier au taux de 80 % (taux plafond autorisé) du montant H.T. des travaux selon le plan de financement suivant :

Total de l'opération : 276 798, 50 € HT

dont maîtrise d'œuvre : 25 163,50 € HT

Plan de financement :

Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, programme de développement	
rural FEADER 2014-2020 « Desserte forestière – mesure 4.3.3 » (80 %)	221 438, 80 €
Autofinancement C.C.P.F. (20 %)	55 359, 70 €
Total	276 798, 50 €

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Entendu cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** le projet d'amélioration de desserte forestière par l'aménagement de l'ouvrage D.F.C.I. I12, piste Tallent,
- **SOLLICITE** de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de l'appel à projets 2020 programme de développement rural FEADER 2014-2020 « 4.3.3 desserte forestière », une aide financière d'un montant de 221 438, 80 €,

- **AUTORISE** le Président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à cette demande de soutien financier.

Vote à l'unanimité

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Au titre des Ressources Humaines, **LE PRÉSIDENT** informe l'assemblée de la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Bagnols-en-Forêt à hauteur de 50% pour la période du 1^{er} février au 31 mars 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h40.

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents 24
Pouvoirs 4
Absents 4
Suffrages exprimés 28

Séance du **mardi 10/03/2020** à 9h30

Secrétaire de séance : J. Fabre

Date de convocation : 03-03-2020

DCC n° 200310/01

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René Ugo

Présents : E. Feraud, R. Ugo, C. Louis, J. Sagnard, J.J. Forniglia, J. Fabre, O. Cleuziou, P. de Clarens, J.Y. Huet, I. Bertlot, F. Cavallier, M. Robbe, A. Cheyres, A. Pellegrino, M.J. Mankai, N. Martel, E. Menut, J.L. Fabre, C. Bouge, A. Bouhet, M. Christine, M. Bottero, B. Henry, S. Amand-Vermet

Absents excusés : R. Trabaud, M.J. Bauduin, L. Fabre, J.F. Bormida (pouvoir à C. Bouge), P. Fenocchio, C. Théodose (A. Pellegrino), I. Derbès (pouvoir à F. Cavallier), C. Mirallès (pouvoir à R. Ugo)

**ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE AU
GROUPEMENT DES ACTEURS ET PROFESSIONNELS DE SANTÉ (G.A.P.S.) ET DÉSIGNATION D'UN
REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CETTE ASSOCIATION**

Le Président rappelle que l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé) identifie la création de Maisons de Santé Pluriprofessionnelle (M.S.P.) comme étant l'une des actions prioritaires à mener, notamment dans les territoires caractérisés par une faible densité de professionnels de santé.

En effet, l'existence d'une M.S.P. sur un territoire est déterminante pour l'attractivité de celui-ci vis-à-vis des professionnels de santé et donc pour lutter contre le risque de désertification médicale. En tant que structure d'exercice coordonnée, elle permet également un meilleur parcours de soins, et donc une meilleure qualité de soins sur son territoire d'implantation.

Tels sont justement les objectifs du G.A.P.S. (Groupement des Acteurs et Professionnels de Santé) qui a pour but de fédérer les professionnels de santé pour améliorer la qualité et le parcours de soins en Pays de Fayence.

Lors du bureau communautaire du 14 janvier dernier, le G.A.P.S. a présenté son projet de M.S.P. qui vise plusieurs objectifs :

- Améliorer et pérenniser l'accès aux soins primaires et secondaires pour toutes les populations,
- Simplifier l'accès aux soins et permettre la prise en charge en exercice pluriprofessionnel coordonné par des regroupements fonctionnels et immobiliers,
- Mener des actions de prévention adaptées à la population telles que :
 - Lutte contre les risques liés à la sédentarité par l'activité physique,
 - Lutte contre les risques liés aux chutes des personnes âgées,
 - Prévention des pathologies materno-fœtales survenant lors d'un état de grossesse.

Ce projet a bénéficié d'un avis favorable de la Commission de Coordination de l'Offre de Proximité Départementale le 7 mars 2019 pour bénéficier d'un accompagnement de la FEMAS PACA, et les travaux du G.A.P.S. ont été soutenus par la C.C.P.F. en 2019 par une subvention de 4 000 €.

Lors du bureau du 14 janvier dernier, les maires présents ont soutenu ce projet déterminant pour l'accès aux soins de proximité en Pays de Fayence. Sur proposition du G.A.P.S., ils ont également émis un accord de principe à une adhésion de la C.C.P.F. au G.A.P.S. et à la désignation d'un(e) représentant(e) pour siéger au sein de son conseil d'administration.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il est donc proposé à l'assemblée d'entériner cette adhésion.

Par ailleurs, et après débat, il est convenu que la nomination d'un représentant de la Communauté de communes afin qu'il siège au sein du conseil d'administration de cette association intervienne après les prochaines échéances électorales.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Entendu cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ (2 voix « contre » : S. Amand-Vermot - C. Louls / 6 « abstentions » : C. Bouge - J.F. Bormida - E. Menut - M. Bottero - A. Pellegrino - C. Théodose)

- **ENTÉRINE** l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Fayence au Groupement des Acteurs et Professionnels de Santé (G.A.P.S.),



Tourrettes, le 11 mars 2020

René UGO

Président

Présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2020

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu qu'une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

I – Le cadre général du budget

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues par la Communauté de Communes pour l'année. Il respecte les principes budgétaires de l'annualité, l'universalité, l'unité, l'équilibre et l'antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte le Président, l'ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Depuis le 1^{er} janvier 2020 et la prise des compétences eau et assainissement, la Communauté de Communes a un budget principal et 4 budgets annexes (Déchets Ménagers et Assimilés ; ZA de Brovès ; Eau ; Assainissement).

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes applique la nomenclature comptable M57 à la place de la M14, pour son budget principal et les budgets annexes DMA et ZA de Brovès. Les budgets annexes eau et assainissement sont quant à eux soumis à la nomenclature M49.

1. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

a. **Les dépenses de fonctionnement** sont constituées par les chapitres suivants :

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » comprend l'ensemble des charges de fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburants, fournitures administratives et autres, entretien des bâtiments et équipements, frais d'affranchissement, les primes d'assurances, les contrats de maintenance ...

Le chapitre 012 « Charges de personnel » comprend les salaires et l'ensemble des charges (cotisations sociales, retraite, médecine du travail ...).

Le chapitre 014 « Atténuation de charges » correspond aux attributions de compensation versées aux communes, aux contributions obligatoires : Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et aux reversements de la taxe de séjour (90% à l'Office de Tourisme Intercommunal et 10% de taxe additionnelle au Département du Var).

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » englobe les frais liés aux élus (indemnités, frais de mission et cotisations), la contribution au SDIS, les subventions aux associations ainsi que les contributions aux organismes de regroupement.

Le chapitre 66 « Charges financières » englobe les intérêts de la dette.

Le chapitre 042 « Opérations d'ordre » correspond aux dotations aux amortissements.

Le chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » contribue à l'autofinancement de la section d'investissement.

b. Les recettes de fonctionnement :

Le chapitre 013 « Atténuations de charges » comprend notamment les remboursements de rémunérations et charges de personnel suite aux arrêts maladie et accidents de travail.

Le chapitre 70 « Produits de services et ventes » englobe les paiements effectués par les usagers des services proposés (téléalarme, transports scolaires, déchetteries, rachats liés à la collecte sélective (papier, verre, emballages ...), eau, assainissement.

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » englobe les impositions directes (taxes foncières sur le bâti et non bâti, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), l'ensemble des impôts économiques (CVAE, TASCOM, IFER), la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe de séjour.

Le chapitre 74 « Dotations et participations » concerne essentiellement les dotations de l'Etat, des subventions (Département, CAF ...), les financements apportés par les éco-organismes en lien avec la collecte sélective.

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » correspond à la redevance de concession d'ERDF et désormais, en M57, aux différents remboursements effectués par les assurances dans le cadre de sinistres, auparavant affectés au chapitre 77, « recettes exceptionnelles », chapitre qui n'existe plus en M57.

2. La section d'investissement

La section d'investissement, contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, est liée aux projets de la Communauté de Communes à moyen ou long terme.

a. Les dépenses d'investissement :

Il s'agit de dépenses liées à l'acquisition de mobilier, de matériel informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux sur des structures déjà existantes ou de nouvelles structures.

b. Les recettes d'investissement :

Les recettes comprennent des subventions, des emprunts et le Fonds de Compensation de la TVA.

II – Le budget principal**1. Dépenses de fonctionnement**

Chapitre	Budget 2019	Budget 2020	Evolution %
011 – Charges à caractère général	1 252 613.46€	1 038 248.97€	- 17.11%
012 – Charges de personnel	1 548 395.00€	1 642 245.00€	+ 6.06%
014 – Atténuation de charges	3 638 587.00€	3 647 329.37€	+ 0.24%
65 – Charges de gestion courante	2 553 163.00€	2 402 100.51€	- 5.92%
66 – Charges financières	38 500.00€	31 976.26€	- 16.94%
67 – Charges exceptionnelles	15 000.00€	800 947.90€	
042 – Opérations d'ordre	218 424.03€	290 054.89€	+ 32.79%
022 – Dépenses imprévues	774.93€	0.00€	
023 – Virement à l'investissement	3 100 000.00€	2 010 000.00€	- 35.16%
Total des dépenses de fonctionnement	12 365 457.42€	11 862 902.90€	- 4.06%

2. Recettes de fonctionnement

Chapitre	Budget 2019	Budget 2020	Evolution %
002 – Excédent antérieur reporté	3 069 481.15€	1 512 283.94€	- 50.73%
013 – Atténuation de charges	7 500.00€	0.00€	
70 – Produit des services	665 400.42€	754 047.00€	+ 13.32%
73 – Impôts et taxes	7 431 509.00€	7 617 991.00€	+ 2.51%
74 – Dotations et subventions	1 145 670.27€	1 131 400.47€	- 1.25%
75 – Autres produits gestion courante	4 928.00€	806 026.90€	
77 – Produits exceptionnels	8 565.09€	0.00€	
042 – Opérations d'ordre	32 403.49€	41 153.49€	+ 27.00%
Total des recettes de fonctionnement	12 365 457.42€	11 862 902.90€	- 4.06%

3. Dépenses et recettes d'investissement

La section d'investissement du budget principal est votée par opérations.

Opération	Dépenses	Recettes
Non affecté – Déficit d'investissement reporté	37 539.04€	
Non affecté – Excédent de fonctionnement capitalisé		2 079 992.72€
Non affecté – Virement de la section de fonctionnement		2 010 000.00€
Non affecté - FCTVA		535 413.20€
Non affecté – Opérations d'ordre - Amortissements	21 153.49€	290 054.89€
Non affecté – Opérations d'ordre – Avances forfaitaires	39 165.14€	39 165.14€
Non affecté – Opérations d'ordre – Travaux en régie	20 000.00€	
Non affecté – Remboursement du capital des emprunts	475 000.00€	
Non affecté – Vente de parts sociales SEM d'E2S		12 195.92€
Non affecté – Remboursement budget annexe ZA de BROVES		123 774.00€
Opérations pour compte de tiers (Eau et assainissement)	1 071 628.31€	1 071 628.31€
Opération 15 – Maison de Pays	169 073.53€	
Opération 17 – Domaine de Tassy	208 536.92€	
Opération 75 - Agriculture	200 000.00€	200 000.00€
Opération 76 - PIDAF	446 905.68€	138 306.48€
Opération 77 – Réseau radioélectrique	11 533.75€	
Opération 84 – Gymnases intercommunaux	41 535.78€	
Opération 85 – Stade Athlétique de Tourrettes	381 212.32€	208 000.00€
Opération 86 – Stade de Foot de Fayence	39 400.00€	20 000.00€
Opération 87 – Maison Du Lac	1 128 951.98€	267 562.50€
Opération 89 – Lac de Saint Cassien	82 000.00€	184 630.00€
Opération 90 – SCOT / PCAET	40 767.50€	
Opération 91 – Opérations diverses	49 320.99€	
Opération 92 – EURO VELO 8	62 280.00€	
Opération 94 – France Services	12 700.00€	
Opération 95 – Relais d'Assistants Maternels	1 026 864.00€	384 000.00€
Opération 96 – SDTAN Très Haut Débit	27 987.28€	
Opération 97 – Gîte d'étape de Mons	75 677.26€	30 000.00€
Opération 98 – Base d'aviron	1 902 789.80€	1 254 892.95€
Opération 99 – Développement économique	501 825.03€	48 615.00€
Opération 100 – Eau et Assainissement		17 360.00€
Opération 101 – Pôles intermodaux	1 285 802.20€	784 408.89€
Opération 103 - GEMAPI	340 350.00€	
Total des dépenses et recettes d'investissement	9 700 000.00€	9 700 000.00€

III – Le budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés »

1. Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Budget 2019	Budget 2020	Evolution %
011 – Charges à caractère général	4 312 419.00€	4 276 845.00€	- 0.82%
012 – Charges de personnel	1 792 284.00€	1 844 926.00€	+ 2.94%
65 – Charges de gestion courante	1 000.00€	802 957.90€	
66 – Charges financières	37 400.00€	31 243.62€	- 16.46%
67 – Charges exceptionnelles	3 000.00€		
042 – Opérations d'ordre	513 245.05€	560 279.11€	+ 9.16%
022 – Dépenses imprévues	55 813.98€		
023 – Virement à l'investissement	150 000.00€	307 732.13€	
Total des dépenses de fonctionnement	6 865 162.03€	7 823 983.76€	+ 13.97%

2. Recettes de fonctionnement

Chapitre	Budget 2019	Budget 2020	Evolution %
002 – Excédent antérieur reporté	490 401.03€	640 173.06€	+ 30.54%
70 – Produit des services	371 196.91€	316 199.00€	- 14.82%
73 – Impôts et taxes	5 706 946.00€	5 768 608.00€	+ 1.08%
74 – Dotations et subventions	252 829.80€	268 035.80€	+ 6.01%
75 – Autres produits de gestion courante		5 001.00€	
77 – Produits exceptionnels	6 912.16€		
78 – Reprises sur provisions		800 947.90€	
013 – Atténuations de charges	21 245.13€	8 635.00€	
042 – Opérations d'ordre	15 631.00€	16 384.00€	
Total des recettes de fonctionnement	6 865 162.03€	7 823 983.76€	+ 13.97%

3. Dépenses d'investissement	:	1 805 831.00€
- 040 – Opérations d'ordre	:	16 384.00€
- 16 – Remboursement capital emprunt	:	288 333.28€
- 20 – Frais d'annonces	:	52 100.00€
- 21 – Acquisitions diverses	:	908 852.22€
- 23 – Travaux	:	494 441.46€
- 26 – Parts sociales SPL	:	45 720.04€

4. Recettes d'investissement	:	1 805 831.00€
- 001 – Excédent d'investissement reporté	:	68 708.67€
- 021 – Virement du fonctionnement	:	307 732.13€
- 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	:	48 401.59€
- 10 - Fonds de Compensation de la TVA	:	197 757.00€
- 040 – Opérations d'ordre	:	560 279.11€
- 13 – Subventions d'investissement	:	74 952.50€
- 16 – Emprunts (Benne + plateforme végétaux)	:	548 000.00€

IV – Le budget annexe « ZA de Brovès »

Il s'agit d'une simple comptabilité de stocks de terrains aménagés en attente de vente.

1. Dépenses de fonctionnement	:	381 219.70€
2. Recettes de fonctionnement	:	381 219.70€
3. Dépenses d'investissement	:	368 774.00€
4. Recettes d'investissement	:	368 774.00€

V - Le budget annexe « Eau »

1. Dépenses de fonctionnement	:	7 803 417.45€
- Chapitre 011 – Charges à caractère général	:	3 394 269.86€
- Chapitre 012 – Charges de personnel	:	1 207 512.00€
- Chapitre 65 – Charges de gestion courante	:	168 500.00€
- Chapitre 66 – Charges financières	:	182 077.49€
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	:	343 389.41€
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre	:	1 310 000.00€
- Chapitre 022 – Dépenses imprévues	:	117 668.69€
- Chapitre 023 – Virement à l'investissement	:	1 080 000.00€



2. Recettes de fonctionnement	:	7 803 417.43€
- Chapitre 70 – Ventes et prestations de services	:	5 613 324.00€
- Chapitre 77 – Produits exceptionnels	:	1 696 938.03€
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre	:	493 155.42€
3. Dépenses d'investissement	:	6 095 411.37€
- 040 – Opérations d'ordre	:	493 155.42€
- 16 – Remboursement capital emprunt	:	359 817.63€
- 20 – Frais d'études	:	289 955.28€
- 21 – Acquisitions diverses	:	1 544 279.33€
- 23 – Travaux	:	3 408 203.71€
4. Recettes d'investissement	:	6 095 411.37€
- 021 – Virement du fonctionnement	:	1 080 000.00€
- 1068 – Excédents d'investissement transférés	:	2 854 832.67€
- 040 – Opérations d'ordre	:	1 310 000.00€
- 13 - Subventions d'investissement	:	850 578.70€

VI – Le budget annexe « Assainissement »

1. Dépenses de fonctionnement	:	2 256 796.79€
- Chapitre 011 – Charges à caractère général	:	965 377.24€
- Chapitre 012 – Charges de personnel	:	515 197.00€
- Chapitre 65 – Charges de gestion courante	:	35 025.00€
- Chapitre 66 – Charges financières	:	128 020.65€
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	:	24 000.00€
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre	:	538 090.75€
- Chapitre 022 – Dépenses imprévues	:	51 086.15€
2. Recettes de fonctionnement	:	2 256 796.79€
- Chapitre 002 – Excédents de fonct. reportés	:	40 870.21€
- Chapitre 013 – Atténuations de charges	:	1 006.00€
- Chapitre 70 – Ventes et prestations de services	:	1 522 309.00€
- Chapitre 74 – Dotations et subventions	:	43 444.00€
- Chapitre 77 – Produits exceptionnels	:	376 994.92€
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre	:	272 172.66€
3. Dépenses d'investissement	:	4 681 234.28€
- 040 – Opérations d'ordre	:	272 172.66€
- 041 – Opérations d'ordre	:	18 971.40€
- 16 – Remboursement capital emprunt	:	242 610.49€
- 20 – Frais d'études	:	181 378.54€
- 21 – Acquisitions diverses	:	723 475.92€
- 23 – Travaux	:	3 242 625.27€
4. Recettes d'investissement	:	4 681 234.28€
- 001 – Excédent d'investissement reporté	:	33 721.11€
- 1068 – Excédents d'investissement transférés	:	2 565 401.83€
- 10 – Fonds de Compensation de la TVA	:	100 000.00€
- 040 – Opérations d'ordre	:	538 090.75€
- 041 – Opérations d'ordre	:	18 971.40€
- 13 - Subventions d'investissement	:	1 425 049.19€

VII – Les budgets consolidés

	BP 2020		
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
Budget Principal	11 862 902.80€	9 700 000.00€	21 562 902.80€
Annexe DMA	7 823 983.76€	1 805 831.00€	9 629 814.76€
Annexe ZA Brovès	381 219.70€	368 774.00€	749 993.70€
Annexe Eau	7 803 417.45€	6 095 411.37€	13 898 828.82€
Annexe Assainissement	2 256 796.79€	4 681 234.28€	6 938 031.07€
Total des budgets	30 128 320.50€	22 651 250.65€	52 779 571.15€

VIII - Les données financières

1. Les ratios légaux

	BP	BA DMA	Moyenne nationale
Dépenses Réelles de Fonctionnement / Population	340.34€	248.08€	273.00€
Recettes Réelles de Fonctionnement / population	367.68€	255.62€	326.00€
Dépenses d'équipement brut / population	325.52€	51.91€	74.00€
Encours de dette / population	112.31€	77.25€	185.00€
DGF / population	12.56€	0.00€	48.00€
Dépenses de personnel / Dépenses Réelles de Fonct.	17.21%	26.52%	40.00%
DRF et remboursement dette en capital / RRF	97.17%	101.07%	89.20%
Dépenses d'équipement brut / RRF	88.53%	20.31%	22.70%
Encours de la dette / RRF	30.54%	30.22%	56.80%
Epargne brute / RRF	7.24%	2.95%	17.60%

2. L'endettement

Années	Capital restant dû au 01.01					
	BP	DMA	Brovès	EAU	Assainissement	TOTAL
2014	3 275 905.98					3 275 905.98
2015	2 856 894.54					2 856 894.54
2016	2 490 537.57	1 482 708.72				3 973 246.29
2017	3 135 685.22	2 711 517.89				5 847 203.11
2018	2 938 913.67	2 465 327.44	245 000.00			5 649 241.11
2019	2 550 831.30	2 333 184.61	245 000.00			5 129 015.91
2020	3 148 970.34	2 166 101.32	245 000.00	4 679 573.17	5 981 601.19	16 221 246.02

3. La fiscalité

Taxes	Taux 2019	Taux 2020	Evolution %
Taxe d'habitation	2.80%	2.80%	0.00%
Foncier Bâti	2.18%	2.18%	0.00%
Foncier Non Bâti	11.94%	11.94%	0.00%
Cotisation Foncière des Entreprises	27.16%	27.16%	0.00%
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	11.00%	11.00%	0.00%

Evolution de la taxe d'Habitation

	2015	2016		2017		2018		2019		Δ de 2015 à 2019
		Nombre	Δ	Nombre	Δ	Nombre	Δ	Nombre	Δ	
Nombre de locaux taxés	16 885	16 966	0.47%	17 182	1.27%	17 180	- 0.01%	17 330	0.87%	2.63%
THP	12 275	12 423	1.21%	12 605	1.47%	12 638	0.26%	12 707	0.55%	3.52%
THS	4 611	4 543	- 1.47%	4 577	0.75%	4 542	- 0.76%	4 623	1.78%	0.26%
% de THS	27.31%	26.78%		26.64%		26.44%		26.68%		
Produit fiscal	1 814 334	1 811 588	- 0.15%	1 858 818	2.61%	1 920 783	3.33%	1 984 381	3.31%	9.37%
THP	1 160 696	1 148 658	- 1.04%	1 180 381	2.76%	1 234 746	4.61%	1 274 223	3.20%	9.78%
THS	653 638	662 930	1.42%	678 437	2.34%	686 038	1.12%	710 157	3.52%	8.65%

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
 Présents 24
 Pouvoirs 4
 Absents..... 4
 Suffrages exprimés..... 28

Séance du **mardi 10/03/2020** à 9h30

Secrétaire de séance : J. Fabre

Date de convocation : 03-03-2020

DCC n° 200310/02

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René Ugo

Présents : E. Feraud, R.Ugo, C. Louls, J. Sagnard, J.J. Forniglia, J. Fabre, O. Cleuziou, P. de Clarens, J.Y. Huet, I.Bertiot, F. Cavallier, M. Robbe, A. Cheyres, A. Pellegrino, M.J. Mankaï, N. Martel, E. Menut, J.L. Fabre, C.Bouge, A. Bouhet, M. Christine, M. Bottero, B.Henry, S. Amand-VermotAbsents excusés : R. Traubaud, M.J. Bauduin, L. Fabre, J.F. Bormida (pouvoir à C. Bouge), P. Fenocchio, C. Théodose (A. Pellegrino), I. Derbès (pouvoir à F. Cavallier), C. Mirallès (pouvoir à R.Ugo)**BUDGET PRINCIPAL :
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le budget principal primitif 2020, arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 04 mars dernier, comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 11 862 902.90€
- Dépenses et recettes d'investissement : 9 700 000.00€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le débat d'orientation budgétaire du 18 février 2020,

VU l'avis de la commission des finances du 04 mars 2020,

VU le projet de budget principal primitif 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (8 « Abstentions » : E. Menut - C. Bouge - J.F. Bormida - F. Cavallier - I. Derbès - A. Pellegrino - S. Amand-Vermot - C. Théodose)

- **APPROUVE** le Budget principal Primitif pour l'exercice 2020 comme suit :

- Section de fonctionnement : 11 862 902.90€
- Section d'investissement : 9 700 000.00€

- **VOTE** ce budget comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau des opérations pour la section d'investissement.



Tourrettes, le 11 mars 2020

René UGO

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
 Présents 24
 Pouvoirs 4
 Absents..... 4
 Suffrages exprimés..... 28

DCC n° 200310/03

Séance du **mardi 10/03/2020** à 9h30

Secrétaire de séance : J. Fabre

Date de convocation : 03-03-2020

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René Ugo

Présents : E. Feraud, R.Ugo, C. Louis, J. Sagnard, J.J. Forniglia, J. Fabre, O. Cleuziou, P. de Clarens, JY. Huet, I.Bertlot, F. Cavallier, M. Robbe, A. Cheyres, A. Pellegrino, M.J. Mankaf, N. Martel, E. Menut, J.L. Fabre, C.Bouge, A. Bouhet, M. Christine, M. Bottero, B.Henry, S. Amand-VermotAbsents excusés : R. Trabaud, M.J. Bauduin, L. Fabre, J.F. Bormida (pouvoir à C. Bouge), P. Fenocchio, C. Théodose (A. Pellegrino), J. Derbès (pouvoir à F. Cavallier), C. Mirallès (pouvoir à R.Ugo)**BUDGET ANNEXE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS :
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le budget annexe D.M.A. primitif 2020, arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 04 mars dernier, comme suit :

• Dépenses et recettes de fonctionnement	:	7 823 983.76€
- Dépenses et recettes d'investissement	:	1 805 831.00€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le débat d'orientation budgétaire du 18 février 2020,

VU l'avis de la commission des finances du 04 mars 2020,

VU le projet de budget annexe DMA primitif 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (8 « Abstentions » : E. Menut - C. Bouge - J.F. Bormida - F. Cavallier - I. Derbès - A. Pellegrino - S. Amand-Vermot - C. Théodose)

• **APPROUVE** le Budget annexe DMA Primitif pour l'exercice 2020 comme suit :

- Section de fonctionnement	:	7 823 983.76€
- Section d'investissement	:	1 805 831.00€

• **VOTE** ce budget comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.



Tourrettes, le 11 mars 2020

René UGO

Président

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
 Présents 24
 Pouvoirs 4
 Absents..... 4
 Suffrages exprimés..... 28

Séance du **mardi 10/03/2020** à 9h30Secrétaire de séance : **J. Fabre**

Date de convocation : 03-03-2020

DCC n° 200310/04

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René Ugo

Présents : E. Feraud, R.Ugo, C. Louls, J. Sagnard, J. Forniglia, J. Fabre, O. Cleuziou, P. de Clarens, JY. Huet, I.Bertlot, F. Cavallier, M. Robbe, A. Cheyres, A. Pellegrino, M.J. Mankai, N. Martel, E. Menut, JL. Fabre, C.Bouge, A. Bouhet, M. Christine, M. Bottero, B.Henry, S. Amand-Vermot**Absents excusés** : R. Trabaud, M.J. Bauduin, L. Fabre, JF. Bormida (pouvoir à C. Bouge), P. Fenocchio, C. Théodose (A. Pellegrino), I. Derbès (pouvoir à F. Cavallier), C. Mirallès (pouvoir à R.Ugo)**BUDGET ANNEXE "Z.A. DE BROVÈS" :
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le budget annexe « Z.A. de Brovès » primitif 2020, arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 04 mars dernier, comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement	:	381 219.70€
- Dépenses et recettes d'investissement	:	368 774.00€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le débat d'orientation budgétaire du 18 février 2020,
 VU l'avis de la commission des finances du 04 mars 2020,
 VU le projet de budget annexe « Z.A. de Brovès » 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (2 « Abstentions » : F. Cavallier - I. Derbès)

- **APPROUVE** le Budget annexe « Z.A. de Brovès » Primitif pour l'exercice 2020 comme suit :
 - Section de fonctionnement : 381 219.70€
 - Section d'investissement : 368 774.00€
- **VOTE** ce budget comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.



Tourrettes, le 11 mars 2020

René UGO

Président

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
 Présents 24
 Pouvoirs 4
 Absents..... 4
 Suffrages exprimés..... 28

Séance du **mardi 10/03/2020** à 9h30

Secrétaire de séance : J. Fabre

Date de convocation : 03-03-2020

DCC n° 200310/05

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René Ugo

Présents : E. Feraud, R.Ugo, C. Louis, J. Sagnard, J.J. Forniglia, J. Fabre, O. Cleuziou, P. de Clarens, JY. Huet, I.Berlot, F. Cavallier, M. Robbe, A. Cheyres, A. Pellegrino, M.J. Mankai, N. Martel, E. Menut, J.L. Fabre, C.Bouge, A. Bouhet, M. Christine, M. Bottero, B.Henry, S. Amand-Vermot**Absents excusés** : R. Traud, M.J. Bauduin, L. Fabre, JF. Bormida (pouvoir à C. Bouge), P. Fenocchio, C. Théodose (A. Pellegrino), I. Derbès (pouvoir à F. Cavallier), C. Mirallès (pouvoir à R.Ugo)**BUDGET ANNEXE DE L'EAU :
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le budget annexe de l'Eau primitif 2020, arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 04 mars dernier, comme suit :

• Dépenses et recettes de fonctionnement	:	7 803 417.45€
• Dépenses et recettes d'investissement	:	6 095 411.37€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le débat d'orientation budgétaire du 18 février 2020,

VU l'avis de la commission des finances du 04 mars 2020,

VU le projet de budget annexe de l'eau 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (8 « Abstentions » : E. Menut - C. Bouge - JF. Bormida - F. Cavallier - I. Derbès - A. Pellegrino - S. Amand-Vermot - C. Théodose)

- **APPROUVE** le Budget annexe de l'Eau Primitif pour l'exercice 2020 comme suit :

• Section de fonctionnement	:	7 803 417.45€
• Section d'investissement	:	6 095 411.37€

- **VOTE** ce budget comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau des opérations pour la section d'investissement.



Tourrettes, le 11 mars 2020

René UGO

Président

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
 Présents 24
 Pouvoirs 4
 Absents 4
 Suffrages exprimés 28

Séance du **mardi 10/03/2020** à 9h30

Secrétaire de séance : J. Fabre

Date de convocation : 03-03-2020

DCC n° 200310/06

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René Ugo

Présents : E. Feraud, R. Ugo, C. Louis, J. Sagnard, J. Forniglia, J. Fabre, O. Cleuziou, P. de Clarens, JY. Huet, I. Bertlot, F. Cavallier, M. Robbe, A. Cheyres, A. Pellegrino, MJ. Mankaï, N. Martel, E. Menut, JL. Fabre, C. Bouge, A. Bouhet, M. Christine, M. Bottero, B. Henry, S. Amand-Vermot**Absents excusés** : R. Trabaud, MJ. Bauduin, L. Fabre, JF. Bormida (pouvoir à C. Bouge), P. Fenocchio, C. Théodose (A. Pellegrino), I. Derbès (pouvoir à F. Cavallier), C. Mirallès (pouvoir à R. Ugo)**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT :
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le budget annexe de l'Assainissement primitif 2020, arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 04 mars dernier, comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement	=	= 2 256 796.79€
- Dépenses et recettes d'investissement	:	4 681 234.28€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**VU** le débat d'orientation budgétaire du 18 février 2020,**VU** l'avis de la commission des finances du 04 mars 2020,**VU** le projet de budget annexe de l'assainissement 2020,**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (8 « Abstentions » : E. Menut - C. Bouge - JF. Bormida - F. Cavallier - I. Derbès - A. Pellegrino - S. Amand-Vermot - C. Théodose)**

- **APPROUVE** le Budget annexe de l'Assainissement Primitif pour l'exercice 2020 comme suit :

- Section de fonctionnement : 2 256 796.79€

- Section d'investissement : 4 681 234.28€

- **VOTE** ce budget comme suit

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

- au niveau des opérations pour la section d'investissement.



Tourrettes, le 11 mars 2020

René UGO

Président

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents 24
Pouvoirs 4
Absents..... 4
Suffrages exprimés..... 28

Séance du **mardi 10/03/2020** à 9h30

Secrétaire de séance : J. Fabre

Date de convocation : 03-03-2020

DCC n° 200310/07

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René Ugo

Présents : E. Feraud, R. Ugo, C. Louis, J. Sagnard, J.J. Forniglla, J. Fabre, O. Cleuziou, P. de Clarens, JY. Huet, I. Bertlot, F. Cavalier, M. Robbe, A. Cheyres, A. Pellegrino, M.J. Mankai, N. Martel, E. Menut, J.L. Fabre, C. Bouge, A. Bouhet, M. Christine, M. Bottero, B. Henry, S. Amand-Vermet

Absents excusés : R. Trabaud, M.J. Bauduin, L. Fabre, J.F. Bormida (pouvoir à C. Bouge), P. Fenocchio, C. Théodose (A. Pellegrino), I. Derbès (pouvoir à F. Cavalier), C. Mirallès (pouvoir à R. Ugo)

**TRANSFERT DES RÉSULTATS DE CLÔTURE DES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES
MEMBRES À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi Ferrand ») ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses dispositions relatives à l'intercommunalité et à la comptabilité applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de Fayence dans leur version Issue de l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2019 ;

VU le Pacte signé par les maires des communes du Pays de Fayence dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que les services d'eau et d'assainissement sont, en application de l'art. L.2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des services publics à caractère industriel et commercial, et qu'ils sont à ce titre financés par des redevances acquittées par les usagers et font l'objet à ce titre de l'établissement d'un budget annexe au budget général de la collectivité compétente ;

CONSIDÉRANT que le transfert de ces compétences à un E.P.C.I. entraîne la clôture de ces budgets au niveau communal et la mise à disposition de l'ensemble des moyens, engagements et obligations au profit de celui-ci, afin qu'il assure le service à l'usager de façon satisfaisante ;

CONSIDÉRANT que sur le plan comptable, la loi prévoit la réintégration du solde des budgets annexes dans le budget général des communes, et qu'il leur appartient ensuite, sur la base du volontariat et en accord avec leur Communauté, de faire procéder par le comptable public au transfert des sommes correspondantes au profit de celle-ci et de ses services exerçant désormais les compétences transférées ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la préparation du transfert de ces compétences à la Communauté de communes du Pays de Fayence, les maires ont signé un Pacte dans lequel sont formulés les principes directeurs qu'ils entendent voir respectés lors de la mise en place du service communautaire et destiné à en constituer la feuille de route. L'une des orientations ainsi retenues est le transfert intégral des soldes des budgets annexes communaux, qu'ils soient positifs (excédents) ou négatifs (déficits) ;

CONSIDÉRANT que suite à la clôture des comptes pour l'exercice 2019, les montants sont désormais connus dans toutes les communes et qu'elles vont pouvoir constater les transferts correspondants par émission de mandats ou de titres de recette ;

CONSIDÉRANT qu'il appartiendra alors à la Communauté d'intégrer ces résultats dans les comptes suivants des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement :

- comptes 778 et 678 pour les résultats des sections de fonctionnement, selon qu'il s'agit de transfert d'excédents ou de déficits ;
- comptes 1068 pour les résultats des sections d'investissement, qu'il s'agisse de soldes positifs ou négatifs ;

CONSIDÉRANT que la passation de l'ensemble de ces écritures doit être encadrée par le vote de délibérations concordantes de la Communauté et des communes ;

CONSIDÉRANT l'ensemble de ces éléments, il appartient donc au Conseil communautaire :

- d'intégrer les résultats de clôture des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement des communes tels qu'ils sont détaillés en annexe ;
- d'inscrire sur l'exercice 2020 ces résultats transférés aux budgets annexes communautaires de l'eau et de l'assainissement ;
- de donner instruction au comptable public de passer les écritures correspondantes et au Président d'engager toutes démarches utiles à la bonne exécution de la délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- **D'INTÉGRER** les résultats de clôture des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement des communes tels qu'ils sont détaillés en annexe par compétence transférée ;
- **D'INSCRIRE** sur l'exercice 2020 ces résultats transférés aux budgets annexes communautaires de l'eau et de l'assainissement pour les montants suivants et selon le schéma comptable présenté ci-dessous :

Budget Eau

Résultat de fonctionnement transféré

Excédent consolidé de 1 181 371.38€

Déficit consolidé de 263 389.41€

Solde de 917 981.97€

Solde d'exécution de la section d'investissement transféré

Excédent consolidé de 2 854 832.67€

Besoin de financement consolidé de 0.00€

Solde de 2 854 832.66€

Opérations	Dépenses		Recettes	
	Imputation	Montant	Imputation	Montant
Transfert d'un excédent consolidé de fonctionnement			c/778	1 181 371.38
Transfert d'un déficit consolidé de fonctionnement	C/678	263 389.41		
Transfert d'un solde positif consolidé de la section d'investissement			C/1068	2 854 832.66
Transfert d'un solde négatif consolidé de la section d'investissement	c/1068	0.00		

Budget AssainissementRésultat de fonctionnement transféré

Excédent consolidé de 264 412.71€

Déficit consolidé de 0.00€**Solde de 264 412.71€**Solde d'exécution de la section d'investissement transféré

Excédent consolidé de 2 565 401.83€

Besoin de financement consolidé de 0.00€**Solde de 2 565 401.83€**

Opérations	Dépenses		Recettes	
	Imputation	Montant	Imputation	Montant
Transfert d'un excédent consolidé de fonctionnement			c/778	264 412.71
Transfert d'un déficit consolidé de fonctionnement	C/678	0.00		
Transfert d'un solde positif consolidé de la section d'investissement			C/1068	2 565 401.84
Transfert d'un solde négatif consolidé de la section d'investissement	c/1068	0.00		

- **DE CHARGER** le comptable public de procéder aux écritures correspondantes,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.



Tourrettes, le 11 mars 2020

René UGO

Président

Envoyé en préfecture le 13/03/2020

Reçu en préfecture le 13/03/2020

Affiché le



ID : 083-200004802-20200310-200310_07-DE

TRANSFERT DES RÉSULTATS DE CLÔTURE DES BUDGETS ANNEXES DE L'É
COMMUNES MEMBRES À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

ANNEXE

Détail des résultats de clôture des budgets annexes eau et assainissement des communes

1. Pour les communes à double budget :

Communes	Eau		Assainissement	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Bagnols-en-Forêt	333 494.83€	418 405.89€	53 195.71€	884 120.84€
Callian	131 428.90€	234 224.86€	27 817.67€	29 396.94€
Fayence	615 314.54€	56 898.97€	67 902.45€	490 248.76€
Montauroux	- 130 092.16€	524 117.25€	238.42€	299 756.45€
SIVU			7 605.65€	96 655.47€

2. Pour les communes à budget unique :

Communes	Résultat		Eau		Assainissement	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Mons	32 055.48€	564 407.84€	29 865.48€	433 803.87€	2 190.00€	130 603.97€
Saint-Paul	82 456.42€	9 466.38€	0.00€	7 801.24€	82 456.42€	1 665.14€
Seillans	14 743.14€	814 613.88€	10 769.86€	595 075.44€	3 973.28€	219 538.44€
Tanneron	79 530.88€	52 699.62€	60 497.77€	9 621.52€	19 033.11€	43 078.10€
Tourrettes	- 133 297.25€	945 221.35€	- 133 297.25€	574 883.63€	0.00€	370 337.72€

3. Résultat global :

Total général	Eau		Assainissement	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
	917 981.97€	2 854 832.67€	264 412.71	2 565 401.83€

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE****NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice 32
 Présents 24
 Pouvoirs 4
 Absents..... 4
 Suffrages exprimés..... 28

Séance du **mardi 10/03/2020** à 9h30

Secrétaire de séance : J. Fabre

Date de convocation : 03-03-2020

DCC n° 200310/08

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René Ugo

Présents : E. Feraud, R.Ugo, C. Louis, J. Sagnard, J.J. Forniglla, J. Fabre, O. Cleuziou, P. de Clarens, JY. Huet, I.Bertlot, F. Cavallier, M. Robbe, A. Cheyres, A. Pellegrino, M.J. Mankāi, N. Martel, E. Menut, J.L. Fabre, C.Bouge, A. Bouhet, M. Christine, M. Bottero, B.Henry, S. Amand-Vermet

Absents excusés : R. Trabaud, M.J. Bauduin, L. Fabre, JF. Bormida (pouvoir à C. Bouge), P. Fenocchio, C. Théodose (A. Pellegrino), I. Derbès (pouvoir à F. Cavallier), C. Mirallès (pouvoir à R.Ugo)

**REPRISE DE LA PROVISION EFFECTUÉE EN 2016 SUR LE BUDGET ANNEXE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET
ASSIMILÉS (D.M.A.) DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE CONTRE VALEOR**

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 12 avril 2016 par laquelle le conseil communautaire a autorisé la constitution d'une provision pour risques et charges exceptionnels semi-budgétaire de 800 947,90€ sur le budget annexe D.M.A., au titre du contentieux en cours contre le titre de recette émis fin 2015 sur le budget général à l'encontre de la société VALEOR.

Il informe l'assemblée que le Tribunal Administratif de Toulon a décidé, le 07 novembre 2019, d'annuler le titre exécutoire émis par la Communauté de Communes le 31.12.2015.

De ce fait, afin de récupérer la provision effectuée sur le budget annexe D.M.A. en 2016 et annuler le titre de recette émis sur le budget principal en 2015, il convient d'effectuer les opérations budgétaires suivantes :

- Sur le budget principal, pour annuler le titre de recette de 2015 et assurer le remboursement par le budget annexe D.M.A. via la provision réalisée :
 - o Mandat à l'article 673
 - o Titre à l'article 75888
- Sur le budget annexe D.M.A., pour récupérer la provision et rembourser le budget principal suite à l'annulation du titre :
 - o Mandat à l'article 65888
 - o Titre à l'article 7865

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** la récupération de la provision effectuée en 2016 sur le budget annexe D.M.A. ;
- **VALIDE** l'annulation du titre de recette émis en 2015 sur le budget principal ;
- **AUTORISE** le remboursement de la somme correspondante de 800 947,90€ du budget annexe D.M.A. au budget Principal ;
- **AUTORISE** la passation des écritures budgétaires suivantes pour un montant de 800 947,90€ :
 - o Sur le budget principal :
 - Mandat à l'article 673
 - Titre à l'article 75888

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

- o Sur le budget annexe DMA :
- Mandat à l'article 65888
- Titre à l'article 7865

Tourrettes, le 11 mars 2020

René UGO

Président



REPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCENOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
 Présents 23
 Pouvoirs 4
 Absents..... 5
 Suffrages exprimés..... 27

DCC n° 200310/09

Séance du **mardi 10/03/2020** à 9h30

Secrétaire de séance : J. Fabre

Date de convocation : 03-03-2020

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René Ugo

Présents : E. Feraud, R.Ugo, C. Louis, J. Sagnard, J.J. Forniglia, J. Fabre, O. Cleuziou, JY. Huet, I.Bertlot, F. Cavalier, M. Robbe, A. Cheyres, A. Pellegrino, M.J. Mankaï, N. Martel, E. Menut, J.L. Fabre, C.Bouge, A. Bouhet, M. Christine, M. Bottero, B.Henry, S. Amand-Vermot

Absents excusés : R. Trabaud, M.J. Bauduin, L. Fabre, J.F. Bormida (pouvoir à C. Bouge), P. Fenocchio, C. Théodose (A. Pellegrino), I. Derbès (pouvoir à F. Cavalier), C. Mirallès (pouvoir à R.Ugo), P. de Clarens

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2020

Dans le cadre du budget primitif 2020 du budget principal, il est prévu l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2020 :

ASSOCIATIONS	2019	2020
Alpha Bad	2 000,00	2 000,00
Aviron Saint Cassien	11 000,00	13 000,00
Basket Club	6 500,00	6 500,00
Athlétisme Entente Pays de Fayence	21 000,00	22 000,00
Etoile pongiste du Canton de Fayence	15 000,00	15 000,00
Football Club	35 000,00	35 000,00
Handball Club	10 000,00	12 000,00
Judo Club	2 000,00	2 500,00
Rugby Club Pays de Fayence	11 500,00	12 000,00
Ski Club du Canton de Fayence	4 000,00	4 000,00
Volleyball Pays de Fayence	6 000,00	6 000,00
UNSS Collège Puget s/ Argens	500,00	500,00
UNSS Collège Fayence	1 000,00	1 000,00
UNSS Collège Montauroux	2 500,00	2 500,00
AAPCA Vol à Voile	2 000,00	3 000,00
Association Cantonale Sport Boule	3 000,00	3 000,00
Trampoline MTR	3 000,00	3 000,00
Escalade Quand on grimpe	3 000,00	3 000,00
Vélo Club VCPF	1 000,00	1 000,00
Les Archers du Pays de Fayence	2 500,00	2 500,00
Pickleball	600,00	700,00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Nice Matin – Tour International du Haut Var et des Alpes Maritimes	29 880,00	5 000,00
Relais solidarité	13 700,00	15 000,00
Relais solidarité – Subvention exceptionnelle pour l'achat d'un camion frigorifique		3 000,00
Croix rouge Antenne Fayence	7 300,00	7 500,00
Assoc. Des libéraux Canton Fayence CLIC	15 000,00	15 000,00
ADIL	3 005,00	3 089,00
Mission locale	45 000,00	50 000,00
Ciné Festival	20 000,00	20 000,00
Ciné Festival Label	2 000,00	2 000,00
Fédération Bi départementale Foyers ruraux	2 000,00	2 000,00
Fédération Bi départementale Foyers ruraux Label	2 000,00	2 000,00
Cello Fan	20 000,00	20 000,00
Cello Fan Label	2 000,00	2 000,00
Cello Fan Festival de Quatuor à Cordes	40 000,00	40 000,00
Musique Cordiale	26 000,00	25 000,00
Musique Cordiale Label	2 000,00	2 000,00
Arts cœur village	800,00	800,00
Arts cœur village Label	1 000,00	1 000,00
Cap sur la vie	1 000,00	1 000,00
Cap sur la vie Label	1 000,00	1 000,00
Art et Culture en Est Varois	1 500,00	1 500,00
Comité d'Actions culturelles de Bagnols	3 000,00	3 000,00
Maison pour Tous Montauroux	9 000,00	9 000,00
Association Aéronautique Old planeurs de collection	500,00	500,00
Collège Fayence séjours FSE	1 000,00	1 280,00
Collège Puget sur Argens FSE	700,00	700,00
Bravades et traditions	1 000,00	1 000,00
Comité des fêtes de Tourrettes - Jazz Festival	3 000,00	3 000,00
Comité des fêtes de Montauroux - Festival de Guitares	3 000,00	3 000,00
Oléiculture du Pays de Fayence	3 500,00	3 500,00
Agriconad	5 000,00	6 000,00
Association des éleveurs de Canjuers	2 500,00	2 500,00
Syndical Intercommunal des exploitants du Canton de Fayence		2 000,00
CIP HAUT / CENTRE VAR	1 500,00	1 500,00
UNION ECONOMIQUE DU PAYS DE FAYENCE	10 000,00	10 000,00
Var Initiative	10 594,02	10 594,02
Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Var	2 000,00	2 500,00
La Belle Mouchetée	0,00	1 000,00
CEN-PACA pour Fondurane (812)	2 000,00	2 000,00
Association Les Usagers de l'Eau		1 000,00
Enveloppe d'imprévus	41 539,98	49 956,98
Montant total des subventions aux associations	478 120,00	483 120,00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

P. De Clarens s'étant retiré pour le vote conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** les subventions ci-dessus détaillées pour l'année 2020 ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif 2020 du Budget Principal à l'article 6574 et 611 pour le Tour International du Haut Var et des Alpes Maritimes.



Tourettes, le 11 mars 2020

René UGO

Président

Envoyé en préfecture le 13/03/2020

Reçu en préfecture le 13/03/2020

Affiché le



ID : 083-200004802-20200310-200310_09-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
 Présents 23
 Pouvoirs 4
 Absents..... 5
 Suffrages exprimés..... 27

Séance du **mardi 10/03/2020** à 9h30

Secrétaire de séance : J. Fabre

Date de convocation : 03-03-2020

DCC n° 200310/10

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René Ugo

Présents : E. Feraud, R.Ugo, C. Louis, J. Sagnard, J.J. Forniglia, J. Fabre, O. Cleuziou, JY. Huet, I.Bertlot, F. Cavallier, M. Robbe, A. Cheyres, A. Pellegrino, MJ. Mankaï, N. Martel, E. Menut, JL. Fabre, C.Bouge, A. Bouhet, M. Christine, M. Bottero, B.Henry, S. Amand-Vermot

Absents excusés : R. Trabaud, MJ. Bauduin, L. Fabre, JF. Bormida (pouvoir à C. Bouge), P. Fenocchio, C. Théodose (A. Pellegrino), I. Derbès (pouvoir à F. Cavallier), C. Mirallès (pouvoir à R.Ugo), P. de Clarens

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION CELLO FAN POUR 2020

Dans le cadre de sa politique de soutien aux initiatives locales en matière d'animation culturelle, et plus particulièrement en faveur de la promotion de la musique classique et l'organisation du Festival du Quatuor à Cordes, le Conseil communautaire, en approuvant le budget primitif pour 2020, a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 62 000 € à l'association « Cello Fan » : 20 000€ de subvention de fonctionnement pour 2020, 2 000€ de labellisation 2020 et 40 000€ pour l'organisation de la 32^{ème} édition du Festival du Quatuor à Cordes.

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations organise, dans son article 10, l'attribution des subventions aux organismes de droit privé au-delà du seuil défini par le décret n°2001-945 du 6 juin 2001, soit 23 000 euros annuels. Les liens tissés doivent donc être contractualisés, les objectifs communs précisés et l'aide publique définie.

En application de cette loi, le projet de convention d'objectifs à intervenir avec l'association définit la nature de l'aide financière attribuée et ses conditions de versement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la délibération du conseil communautaire du 10 mars 2020 entérinant l'attribution d'une subvention à l'association « Cello Fan » d'un montant de 62 000 € pour l'année 2020 (20 000€ de subvention de fonctionnement pour 2020, 2 000€ de labellisation 2020 et 40 000€ pour l'organisation de la 32^{ème} édition du Festival du Quatuor à Cordes),

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- 1. **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs ci-annexé,
- 2. **AUTORISE** le Président à signer ladite convention avec l'association.



Tourrettes, le 12 mars 2020

René UGO

Président



CONVENTION D'OBJECTIFS 2020

Entre :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE,

Représentée par son Président, Monsieur René UGO, habilité par décision du 10 mars 2020, dénommée ci-après «CCPF» d'une part,

Et :

L'ASSOCIATION CELLO FAN,

Dont le siège social est fixé : 8, avenue Le Mesnil — 06200 NICE, représentée par sa présidente, Madame Claudine IPPERTI,

Dénommée ci-après « CF », d'autre part, Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: PREAMBULE

L'association Cello Fan a pour objectif la promotion de la musique classique, baroque et contemporaine par la voix du violoncelle et tous les instruments qui peuvent l'accompagner.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L'OPERATION

L'association Cello Fan participe à l'émulation artistique régionale et départementale et à la diversification de l'offre musicale en produisant des concerts ou en les proposant aux différents acteurs culturels régionaux, nationaux et internationaux.

Les musiciens se déplacent en Région en zone géographique difficilement accessible et l'association ne cesse de développer ses activités dans le souci d'une grande proximité mais aussi d'une très grande qualité aussi bien dans ses actions pédagogiques de sensibilisation à la musique que lors des concerts ouverts à tous les publics.

En 2020, l'association organisera, en plus de ses activités habituelles, la 32^{ème} édition du Festival du Quatuor à Cordes en lieu et place de la Communauté de Communes.

Cet évènement constitue une plus-value indiscutable pour l'image de notre territoire.

ARTICLE 3 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat financier entre la CC PF et l'association CF pour les activités qu'elle mène tout au long de l'année ainsi que pour l'organisation du Festival du Quatuor à Cordes.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les parties cosignataires s'engagent par la présente convention sur ces actions.

- o L'association CF s'engage à :
 - Mener à bien les nombreux concerts et actions qu'elle propose tout au long de l'année dans différents lieux ;
 - S'assurer du bon déroulement de la 32^{ème} édition du Festival du Quatuor à Cordes ;
 - Justifier avant le 31 décembre 2020 de l'utilisation de cette participation par la présentation du bilan chiffré propre à ce Festival.
- o La CCPF s'engage à verser à l'association Cello Fan une subvention totale de 62 000€ :
 - 20 000€ de subvention de fonctionnement pour l'ensemble des concerts et actions qui vont être organisés tout au long de l'année 2020 ;
 - 2 000€ au titre de la labellisation 2020 ;
 - 40 000€ pour l'organisation de la 32^{ème} édition du Festival du Quatuor à Cordes 2020.

Cette subvention sera versée en trois fois par mandat administratif : un 1^{er} acompte de 22 000€ après signature, par les deux parties, de la présente convention, un 2^{ème} acompte de 20 000€ versé 1 mois avant le début du Festival du Quatuor à Cordes et un solde de 20 000€ versés au plus tard le 1^{er} jour du Festival.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association s'engage :

- à fournir un compte rendu d'exécution et le compte de résultat annuel, avant le 31 juillet de l'année suivante ;
- à fournir un compte rendu détaillé du Festival du Quatuor à Cordes, dans les 3 mois suivant son organisation ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé ;
- si l'association dispose d'un commissaire aux comptes, à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

ARTICLE 6 : EVALUATION DE REALISATION DE L'OBJECTIF OU DES ACTIONS

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Communauté de communes de la réalisation des actions, notamment par l'accès à tous les documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration du délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Tourrettes, en deux exemplaires

Le

Pour l'association Cello Fan
La Présidente,
Claudine IPPERTI,

Pour la Communauté de Communes
Le Président,
René UGO,

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
 Présents 23
 Pouvoirs 4
 Absents..... 5
 Suffrages exprimés..... 27

Séance du mardi 10/03/2020 à 9h30

Secrétaire de séance : J. Fabre

Date de convocation : 03-03-2020

DCC n° 200310/11

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René Ugo

Présents : E. Feraud, R.Ugo, C. Louis, J. Sagnard, JI. Forniglia, J. Fabre, O. Cleuziou, JY. Huet, I.Bertlot, F. Cavallier, M. Robbe, A. Cheyres, A. Pellegrino, MJ. Mankaï, N. Martel, E. Menut, JL. Fabre, C.Bouge, A. Bouhet, M. Christine, M. Bottero, B.Henry, S. Amand-Vermot

Absents excusés : R. Trabaud, MJ. Bauduin, L. Fabre, JF. Bormida (pouvoir à C. Bouge), P. Fenocchio, C. Théodose (A. Pellegrino), I. Derbès (pouvoir à F. Cavallier), C. Mirallès (pouvoir à R.Ugo), P. de Clarens

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION MUSIQUE CORDIALE POUR 2020

Dans le cadre de sa politique de soutien aux Initiatives locales en matière d'animation culturelle, et plus particulièrement en faveur du Festival International Musique Cordiale, le Conseil communautaire, en approuvant le budget primitif pour 2020, a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € et une labellisation de 2 000€ à l'association Musique Cordiale.

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations organise dans son article 10 l'attribution des subventions aux organismes de droit privé au-delà du seuil défini par le décret n°2001-945 du 6 juin 2001, soit 23 000 euros annuels. Les liens tissés doivent donc être contractualisés, les objectifs communs précisés et l'aide publique définie.

En application de cette loi, le projet de convention d'objectifs à intervenir avec l'association définit la nature de l'aide financière attribuée et ses conditions de versement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 10 mars 2020 attribuant une subvention de fonctionnement à l'association « Musique Cordiale » d'un montant de 25 000 € et une labellisation pour 2 000€ pour l'année 2020,

ENTENDU cet exposé,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs ci-annexé,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention avec l'association.



Tourrettes, le 12 mars 2020

René UGO

Président



CONVENTION D'OBJECTIFS 2020

Entre:

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE,

Représentée par son Président, Monsieur René UGO, habilité par décision du 10 mars 2020, dénommée ci-après «CCPF» d'une part,

Et:

L'ASSOCIATION MUSIQUE CORDIALE DE SEILLANS,

Dont le siège social est fixé : 217 Chemin des Moulins — 83440 SEILLANS, représentée par sa présidente, Madame Philippa PAWLIK,

Dénommée ci-après « MC », d'autre part, Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: PREAMBULE

L'association Musique Cordiale favorise l'échange culturel, dans le cadre européen et international et assure la promotion de la pratique de la musique et du chant.

A cet titre, elle organise depuis de nombreuses années le « Festival International et Académique Musique Cordiale » en Pays de Fayence.

Cet évènement constitue une plus-value indiscutable pour l'image de notre territoire.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L'OPERATION

La prochaine édition de ce Festival devrait comprendre plusieurs concerts tous dans le Pays de Fayence.

Ces concerts orchestraux, récitals, chansons, oratorio, cabaret, airs et chœurs d'opéra ainsi que la musique de chambre seront donnés sur plusieurs sites : églises et chapelle du Pays de Fayence et en plein air.

ARTICLE 3 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat financier entre la CCPF et l'association MC pour l'organisation de l'édition 2019 de ce 16^{ème} Festival.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les parties cosignataires s'engagent par la présente convention sur cette action.

o L'association MC s'engage à :

- S'assurer du bon déroulement du 16^{ème} Festival International et Académie Musique Cordiale ;
- Justifier avant le 31 décembre 2020 de l'utilisation de cette participation par la présentation du bilan chiffré propre à ce Festival.

o La CCPE s'engage à verser une subvention de 27 000€ (25 000€ de subvention de fonctionnement et 2 000€ pour le label) à l'association MC pour l'organisation et la communication du 16^{ème} Festival International et Académie Musique Cordiale. Cette subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif après signature, par les deux parties, de la présente convention.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association s'engage :

- à fournir un compte rendu d'exécution et le compte de résultat annuel, avant le 31 juillet de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé ;
- si l'association dispose d'un commissaire aux comptes, à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

ARTICLE 6 : EVALUATION DE REALISATION DE L'OBJECTIF OU DES ACTIONS

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Communauté de communes de la réalisation des actions, notamment par l'accès à tous les documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration du délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Tourrettes, en deux exemplaires

Le

Pour l'association Musique Cordiale
La Présidente,
Philippa PAWLIK,

Pour la Communauté de Communes
Le Président,
René UGO,

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCENOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
 Présents 23
 Pouvoirs 4
 Absents..... 5
 Suffrages exprimés..... 27

Séance du **mardi 10/03/2020** à 9h30

Secrétaire de séance : J. Fabre

Date de convocation : 03-03-2020

DCC n° 200310/12

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René Ugo

Présents : E. Feraud, R.Ugo, C. Louis, J. Sagnard, J.J. Forniglia, J. Fabre, O. Cleuziou, JY. Huet, I.Bertlot, F. Cavallier, M. Robbe, A. Cheyres, A. Pellegrino, MJ. Mankai, N. Martel, E. Menut, JL. Fabre, C.Bouge, A. Bouhet, M. Christine, M. Bottero, B.Henry, S. Amand-Vermot**Absents excusés** : R. Trabaud, MJ. Bauduin, L. Fabre, JF. Bormida (pouvoir à C. Bouge), P. Fenocchio, C. Théodose (A. Pellegrino), I. Derbès (pouvoir à F. Cavallier), C. Mirallès (pouvoir à R.Ugo), P. de Clarens

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE FOOTBALL CLUB DU PAYS DE FAYENCE POUR 2020

Dans le cadre de sa politique de soutien aux initiatives locales en matière d'animation sociale, et plus particulièrement en faveur du développement des activités physiques et sportives des jeunes, le Conseil communautaire, en approuvant le budget primitif pour 2020, a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 35000 € à l'association sportive « Football club du Pays de Fayence ».

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations organise, dans son article 10, l'attribution des subventions aux organismes de droit privé au-delà du seuil défini par le décret n°2001-945 du 6 juin 2001, soit 23 000 euros annuels. Les liens tissés doivent donc être contractualisés, les objectifs communs précisés et l'aide publique définie.

En application de cette loi, le projet de convention d'objectifs à intervenir avec l'association définit la nature de l'aide financière attribuée et ses conditions de versement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 10 mars 2020 entérinant l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Football club du Pays de Fayence » d'un montant de 35 000 € pour l'année 2020,

Entendu cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs ci-annexé,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention avec l'association.



Tourrettes, le 12 mars 2020

René UGO

Président



CONVENTION D'OBJECTIFS 2020

Entre les soussignées :

La Communauté de communes du Pays de Fayence,

Représentée par son président,

Monsieur René UGO, en application de la délibération du Conseil Communautaire du 10 mars 2020, sise Mas de Tassy, 1849 RD19, 83440 TOURRETTES,

Dénommée ci-après « la Communauté »
d'une part,

et

L'association « FOOTBALL CLUB DU PAYS DE FAYENCE »,

Représentée par son président,

Monsieur Thierry TANZI, agissant ès qualité en vertu des statuts de l'association (SIRET 43529264400026) régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, sise au stade intercommunal du Pays de Fayence – 690 Chemin de Garelle, 83440 FAYENCE,

Dénommée ci-après « l'Association »
d'autre part,

Exposé préalable :

Dans le cadre de leurs compétences, les collectivités et établissements publics sont amenés à mettre en œuvre des politiques d'intérêt général.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes soutient des projets et des actions d'utilité sociale réalisés par des associations en faveur de la population du territoire du Pays de Fayence.

Dans un but de transparence, et en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, laquelle loi régit dans son article 10 l'attribution des subventions aux organismes de droit privé au-delà d'un seuil défini par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, soit 23 000 euros annuels, les liens tissés avec les administrations doivent être contractualisés, les objectifs communs précisés et l'aide publique définie.

C'est dans ces conditions qu'il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir et préciser les moyens accordés à l'Association, au regard de son activité prise en compte :

- La mise à disposition du stade de football intercommunal, qui fait par ailleurs l'objet

d'une convention précaire de droit public ;

- L'attribution d'une subvention pour l'année en cours, ob

Envoyé en préfecture le 13/03/2020

Reçu en préfecture le 13/03/2020

Affiché le **16 MARS 2020**

ID : 063-200004802-20200310-200310_12-DE

Article 2 : Activités de l'Association prises en compte

Avec la construction d'un stade intercommunal, la Communauté de Communes a souhaité encourager la pratique des sports de plein air et conduire le plus grand nombre possible de jeunes vers le goût de l'effort et du dépassement.

La création d'un équipement de qualité correspondant à l'attente des associations a répondu à cet objectif.

Les activités de l'Association prises en compte correspondent aussi à cet objectif ; elles sont bien sûr conformes à ses statuts et à son objet social, à savoir la pratique et l'enseignement de l'éducation physique et sportive et du football, en particulier.

2-1 Valeurs morales

Une attention toute particulière est demandée aux dirigeants de l'association, à ses membres dans le cadre des activités de l'Association, à ses préposés ou salariés dans l'exercice de leurs fonctions ainsi qu'à tous les auxiliaires à titre quelconque (aides bénévoles) concernant leur responsabilité morale envers les adhérents.

La contrepartie de l'attribution des aides publiques ne se résume pas au rôle sportif des personnes précitées, mais porte au moins autant sur l'enseignement des valeurs morales, notamment, dans le respect d'autrui par tout adhérent, ainsi que des installations mises à disposition et règles élémentaires d'hygiène.

Le jugement de la Communauté portera aussi sur le comportement des membres de l'Association à cet égard.

Comme tous les autres clubs sportifs, lorsqu'elle y sera invitée, l'Association participera aux réunions et manifestations organisées par la Communauté de Communes.

2-2 L'Association s'engage à réaliser l'ensemble des activités qu'elle a déclarées pour l'année en cours dans les conditions suivantes :

2-2-1 Communication

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités qui la concernent le concours apporté par la Communauté.

2-2-2 Evaluation

Les projets ou actions auxquels la Communauté a apporté son concours sont évalués qualitativement et quantitativement dans les conditions définies d'un commun accord.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs, sur l'impact des actions au regard de leur utilité sociale et de leur intérêt général. Il sera pris en considération d'éventuels prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ou d'un avenant.

Article 3 : Aides attribuées

3-1 Mise à disposition de personnel intercommunal

La Communauté de Communes met à disposition du Football Club un agent intercommunal, chargé de l'encadrement des jeunes, à raison de 3h30 par semaine (le mercredi après-midi) toute l'année, hormis les vacances de juillet et août, soit 44 semaines par an.

Cette mise à disposition de personnel, toutes charges comprises, s'élève 3 269.42€ par an.

3-2 Aide en nature

La Communauté met à disposition les locaux, matériels et convention de mise à disposition du Stade de Football Intercommunal.

Envoyé en préfecture le 13/03/2020

Reçu en préfecture le 13/03/2020

Affiché le **16 MARS 2020**

ID : 083-200004802-20200310-200310_12-DE

3-3 Subvention

Pour l'année en cours, une subvention de fonctionnement de 35 000€ est attribuée à l'Association par délibération du conseil communautaire du 10/03/2020.

3-3-1 Affectation prévisionnelle

- Achats de fournitures diverses.....	3 000€
- Assurance.....	1 000€
- Frais de déplacements	31 000€
- Total.....	35 000€

3-3-2 Modalités de versement

Le versement de la subvention s'effectuera en deux acomptes : un 1^{er} acompte de 50% (17 500€) versé à la signature de la présente convention d'objectifs et le solde de 50% (17 500€) versé pour le 31 juillet sur présentation du compte de bilan annuel N-1 (du 01.06.2018 au 31.05.2019), impérativement détaillé par article comptable et certifié.

3-4 Obligations comptables

L'Association s'engage :

3-3-1 à remettre à la Communauté au plus tard le 15 juin de l'année en cours, une copie certifiée de son budget, de ses comptes au titre de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

3-3-2 à remettre à la Communauté le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document devra être remis dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

3-3-3 à soumettre à la Communauté au plus tard le 5 février de l'année suivante son budget prévisionnel global et à formuler sa demande annuelle de subvention.

Le budget prévisionnel détaillera les autres financements attendus et les ressources propres. Un rapport de présentation faisant apparaître tous les nouveaux projets envisagés par l'Association y sera également joint.

3-4 Autres obligations

L'Association s'engage :

3-4-1 à communiquer sans délai à la Communauté toute modification relative aux statuts et tout changement intervenu dans l'administration et la direction de l'Association.

3-4-2 à informer la Communauté en cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention.

Article 4 : Contrôle

4-1 Contrôle général de la Communauté

L'Association facilitera le contrôle aussi bien quantitatif que qualitatif de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne

exécution de la présente.

Envoyé en préfecture le 13/03/2020

Reçu en préfecture le 13/03/2020

Affiché le 16 MARS 2020

ID : 083-200004802-20200310-200310_12-DE

Sur simple demande de la Communauté, l'Association c documents utiles de nature juridique, administrative, sociale, comptable ou autre.

4-2 Contrôle des actions

L'Association s'engage à remettre à la Communauté au plus tard le 15 juin de l'année en cours un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année précédente.

Article 5 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté des conditions d'exécution de la présente convention par l'Association, et en cas d'irrespect notable des principes définies à l'article 2-2, la Communauté pourra suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Article 6 : Assurances

L'Association exerce sous sa responsabilité exclusive les activités prises en compte à l'article 2. Elle s'engage à souscrire pour un montant suffisant toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que celle de la Communauté ne puisse être ni recherchée, ni engagée.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Prise d'effet – Durée

La présente convention conclue pour une durée d'un an prendra effet le 1^{er} avril et s'achèvera le 31 mars de l'année suivante. Elle pourra éventuellement être renouvelée expressément par le conseil communautaire.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ou en cas de faute grave considérée comme telle, la Communauté de Communes pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

9-1 La convention sera par ailleurs résiliée de plein droit dès réception par la Communauté de l'acte portant dissolution de l'Association.

9-2 En cas de résiliation, aucune indemnité ne sera due par la Communauté qui obtiendra, en revanche, la restitution des subventions déjà versées.

A Fayence, le

Pour l'Association

Le Président,

Thierry TANZI

Pour la Communauté de Communes,

Le Président,

René UGO

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents 23
Pouvoirs 4
Absents..... 5
Suffrages exprimés..... 27

Séance du **mardi 10/03/2020** à 9h30

Secrétaire de séance : J. Fabre

Date de convocation : 03-03-2020

DCC n° 200310/13

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René Ugo

Présents : E. Feraud, R.Ugo, C. Louis, J. Sagnard, JI. Forniglia, J. Fabre, O. Cleuziou, JY. Huet, I.Bertlot, F. Cavallier, M. Robbe, A. Cheyres, A. Pellegrino, MJ. Mankai, N. Martel, E. Menut, JL. Fabre, C.Bouge, A. Bouhet, M. Christine, M. Bottero, B.Henry, S. Amand-Vermot

Absents excusés : R. Trabaud, MJ. Bauduin, L. Fabre, JF. Bormida (pouvoir à C. Bouge), P. Fenocchio, C. Théodose (A. Pellegrino), I. Derbès (pouvoir à F. Cavallier), C. Mirallès (pouvoir à R.Ugo), P. de Clarens

**OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE FAYENCE :
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019**

Conformément à l'article L. 133-8 du Code du Tourisme, le Président présente au conseil communautaire le rapport d'activité de l'Office de Tourisme Intercommunal (O.T.I.) pour l'année 2019.

Ce rapport a été approuvé par les membres du Comité de Direction le 2 mars 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article L.133-8 du Code du Tourisme,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Intercommunal (O.T.I.) a transmis à la C.C.P.F. son rapport d'activité relatif à l'exercice 2019 (document annexé à la présente délibération).

Entendu cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

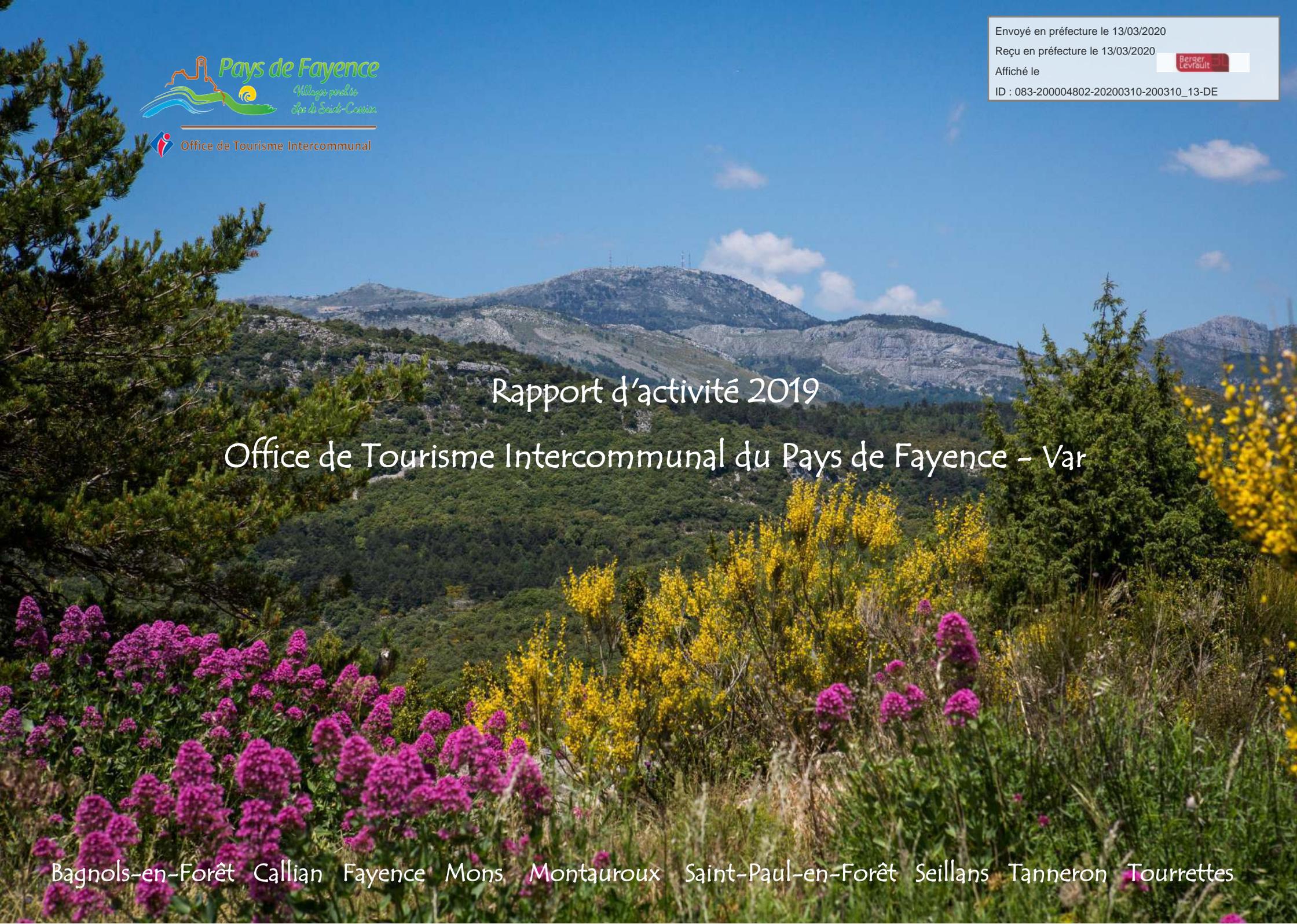
* **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2019 de l'O.T.I.



Tourrettes, le 12 mars 2020

René UGO

Président



Rapport d'activité 2019

Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence – Var

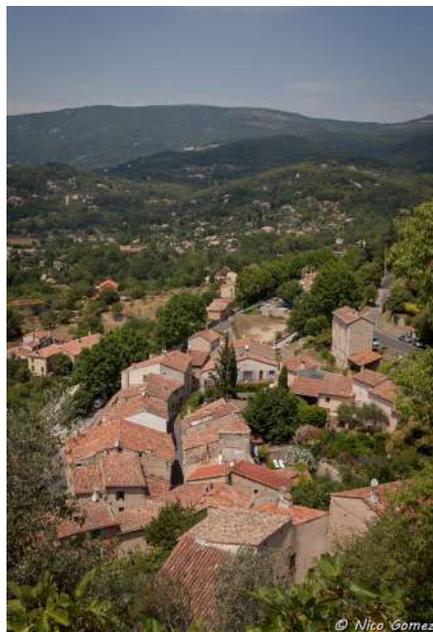
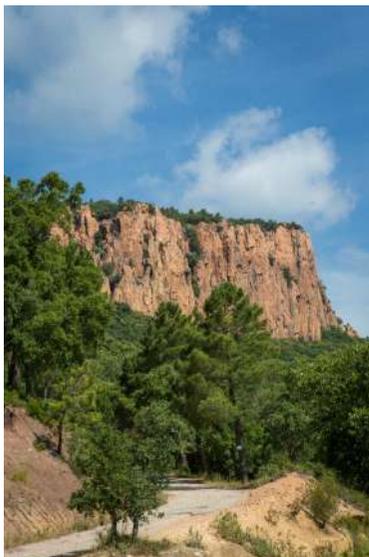
Envoyé en préfecture le 13/03/2020

Reçu en préfecture le 13/03/2020

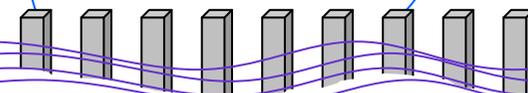
Affiché le



ID : 083-200004802-20200310-200310_13-DE



Merci à eux !



Sommaire

AVANT PROPOS

Edito du Président	4
Edito du Directeur	5
Les chiffres clefs du tourisme	6
Un territoire accessible	7
La touristicité du Pays de Fayence	8

ADMINISTRATION

Le Comité de Direction	9
L'équipe	10
Locaux et matériel	11
Budget 2019	11

ACCUEIL

Les Bureaux d'information	12
Les chiffres clefs	12
Accueil hors les murs	12
Les boutiques	12
Les visites	12

LA PROMOTION

Nos éditions	13
Objets pub et salons	14
Affichage et insertions pub	15
Les relations presse	16
Apida et le site web	17
Les réseaux sociaux	18

ACTEURS

La Communauté de Communes	19
Les Mairies	19
Estérel Côte d'Azur	20
Var Tourisme	20
CRT, FROTSI et OTF	20

ACCOMPAGNEMENT

Evénements culturels et sportifs	21 et 22
La Méditerranée à Vélo EV8	23
La Randonnée	23

ANIMATIONS

Nos rendez-vous	24
-----------------	----

L'OBSERVATOIRE

La taxe de séjour	25 et 26
-------------------	----------

ANNEXES

Déjà réalisé début 2020	27
Programmé en 2020	28
Qui fait quoi à l'Office	29 et 30
L'organigramme	31
Comment nous suivre ?	32

Edito du Président



La loi NOTRe de 2015 a obligé les 9 communes du Pays de Fayence à transférer la compétence tourisme à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017.

Depuis 3 ans, l'Office de Tourisme Intercommunal, constitué en Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), s'est structuré pour assurer au mieux, et non sans difficultés, la gestion et la promotion du Tourisme.

Cette tâche difficile a été assurée avec beaucoup de volontarisme par Aurélie VASSEUR jusqu'à début mars 2019.

Succédée, mi-juin, par Xavier BOUNIOL, un tourretan qualifié, compétent et bien décidé à faire avancer les choses pour accroître l'attractivité de notre beau territoire, avec une vraie volonté de veiller au respect de notre environnement et notre qualité de vie.

L'occasion m'est donnée de saluer la qualité du travail accompli en équipe.

Il a su insuffler aussi dans l'exercice de ses missions une dimension intercommunale bien adaptée à l'échelle du territoire.

La réorganisation du schéma d'accueil répond à cet objectif puisqu'elle permet à l'équipe, si les bureaux ne sont ouverts qu'en saison, de travailler sur des actions de promotion du territoire en parfaite cohésion.

C'est une initiative courageuse qui tient compte des nouveaux modes de comportement des touristes, orientés essentiellement sur le numérique.

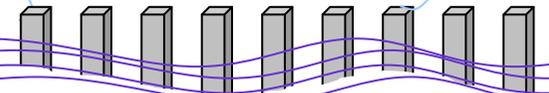
Il faut souligner :

- l'évolution permanente du site internet qui valorise notre e-reputation et le partenariat très actif avec Estérel Côte d'Azur et Var Tourisme pour des activités de promotion nationales et internationales
- la qualité des relations constructives entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme Intercommunal

Enfin l'accent doit être mis sur la recherche d'une gestion financière rigoureuse obtenue grâce à l'optimisation du reversement de la taxe de séjour, dont celui des opérateurs numériques tel qu'AirBnB. Ce résultat encourageant peut permettre d'envisager le développement de nouvelles actions et d'accroître la performance de l'Office de Tourisme Intercommunal au cours du prochain mandat.

Il appartiendra aux futurs élus de prendre toute la mesure des enjeux du territoire et d'adopter une stratégie de développement réaliste et dynamique.

René UGO, président de l'OTIPF.
president@cc-paysdefayence.fr



Edito du directeur



17 juin 2019 – 2 mars 2020,
bientôt 9 mois à la direction de l'Office de Tourisme

Ce Rapport d'activité 2019 est un premier bébé ! Modestement, j'en partage paternité et maternité avec le Président, le Comité de Direction, l'équipe et toutes les personnes qui ont travaillé pour l'Office en 2019 !

Sérieusement, nombreux sont celles et ceux qui, directement ou indirectement, ont contribué à nos actions, nos activités. Elles et ils se reconnaîtront dans ce document...

L'œuvre d'un Office de Tourisme Intercommunal est forcément commune !

- L'équipe travaille au quotidien et avec professionnalisme au service des vacanciers mais aussi des habitants et, surtout, des socioprofessionnels du tourisme.
- Les Elus nous confient la responsabilité d'une part du développement touristique du territoire. Ils nous accordent leur confiance et des moyens.
- Les acteurs du tourisme sont nos partenaires de proximité. Ils siègent au Comité de Direction et nous allons à leur rencontre, sur le terrain, le plus souvent possible.

Nous partageons des dossiers dans une intelligente coopération avec les Mairies, Estérel Côte d'Azur, Var Tourisme, la Fédération Régionale des Offices de Tourisme... et bien sûr, la Communauté de Communes.

2019 aura été une année de transition, les résultats sont là, concrets. C'est important de les lister, les analyser... de se rendre compte !

Le terrain est bon, prometteur ! Les efforts d'hier sont les espoirs de demain. Chaque année nous visons une récolte encore plus savoureuse, plus fructueuse.

En cette fin d'hiver – aux airs de printemps – il est déjà possible de voir bourgeonner les principaux axes de 2020

- Atteindre notre vitesse de croisière. Nous avons solutionné de nombreux problèmes administratifs et techniques. Notre fonctionnement quotidien se stabilise... L'équipe prend ses repères dans la nouvelle organisation et travaille en mode projets en équipe. Nous allons agir dans une logique de développement réfléchi, tout en saisissant les opportunités.
- Viser la Qualité. Elle est indispensable et attendue par tous. Notre accueil et nos services doivent être irréprochables. Nos procédures et méthodes de travail nécessitent d'être rédigées et assimilées. Le label Qualité Tourisme est un objectif.
- Promouvoir une image attractive. Pour toucher les esprits et les cœurs, nos actions de promotion ont besoin de pertinence, d'originalité, de régularité et de trouver leur "marque" ! Notre communication se doit d'utiliser tous les supports en privilégiant le web et les médias.
- Etre présent dans les villages autrement. Notre défi est d'être plus efficace pour le territoire, faire visiter notre patrimoine, accompagner les porteurs de projets et les organisateurs d'événements, optimiser l'utilisation du numérique... et innover.
- Engager une démarche éco-responsable. L'activité touristique doit accompagner et encourager le développement durable de notre territoire en veillant au respect de notre environnement et au maintien de la qualité de vie locale. L'Office se doit d'être impliqué dans cette démarche.

Mon objectif est de remplir toutes nos missions dans cet état d'esprit.

Notre territoire a tous les atouts pour être une destination très attractive. Afin de répondre aux exigences du service public, aux tendances des vacanciers et aux attentes des acteurs du tourisme, le Pays de Fayence a besoin d'un Office de Tourisme Intercommunal fort, professionnel et engagé.

Xavier BOUNIOL, directeur.
xavier.bouniol@paysdefayence.com

Les chiffres clefs du Tourisme (Source VisitVar, Var Tourisme 2011 et 2018)



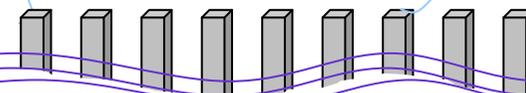
Le Var

- 2^{ème} département de France, après Paris
- 1^{er} département touristique de PACA, en terme de nuitées, avec 31% de la région (2017).
- 3,7 milliards d'€uros en recettes annuelles liées aux dépenses des touristes (2017)
- 56 € de dépense par touriste et par jour.
- 27.900 emplois directement et indirectement liés au tourisme, soit 7,4 % de l'emploi.
- 8,66 millions de touristes dans le Var en 2017
- 2^{ème} département de PACA en terme d'investissements touristiques annuels, avec 29%.
- 56% des séjours l'été, 24% au printemps, 11% à l'automne, 8% en hiver (enquête 2011)
- Durée des séjours en moyenne 7,7 Jours.
- Printps 5,9j. Eté 9,3j. Automne 5,5j. Hiv 5,5 j.
- La clientèle française = 87% des séjours : 24% Rhône-Alpes, 21% Î. de France, 20% PACA
- La clientèle étrangère : 16% Belgique, 14% UK, 14 % NL, 13 % Allemagne, 12% Italie...
- 77% viennent en voiture, 15% train, 7% avion
- 45% des séjours en hébergement marchand : 11% campings, 10% meublés, 10% hôtels...
- 55% en non marchand : 27% résid. des parents ou amis, 17% résid. secondaires parents ou amis, 8% résid. secondaires personnelles
- Motif : 62% loisirs, 31% famille-amis, 4% pro

Le Pays de Fayence

- 9 villages, 29.000 habitants
- 9.896 lits touristiques (marchands)
- 4.847 résidences secondaires,
- 52.747 visiteurs dans nos Offices en 2019
- 464.553 € de Taxe de séjour en 2019
- 84% de clientèle française, dont 17% PACA..
- 1,2 millions de nuitées
- Durée moyenne de séjour : 8,8 jours, supérieure à tous les autres territoires varois. 11,1 jours au printemps. 8,2 j à l'automne.
- Clientèle étrangère : 22% belges 14% allemands
- 2% des touristes séjournant dans le Var (82% séjournement sur le littoral, 6% en Dracénie, 1% en Cœur de Var... (2011)
- 34% employés, 29% CSP+, 18% retraités
- Motif : 47% loisirs, 48% famille-amis, 1% pro
- 45% des séjours en hébergement marchand : 14% meublés, 12% résidences, 11% Hôtels, ...
- 55% en non marchand : 32% résidence des parents ou amis, 5% résid secondaires parents ou amis, 9% résid secondaires personnelles...
- Dépense moyenne par personne / jour : 43€

Dossiers principalement suivis par Cassandra



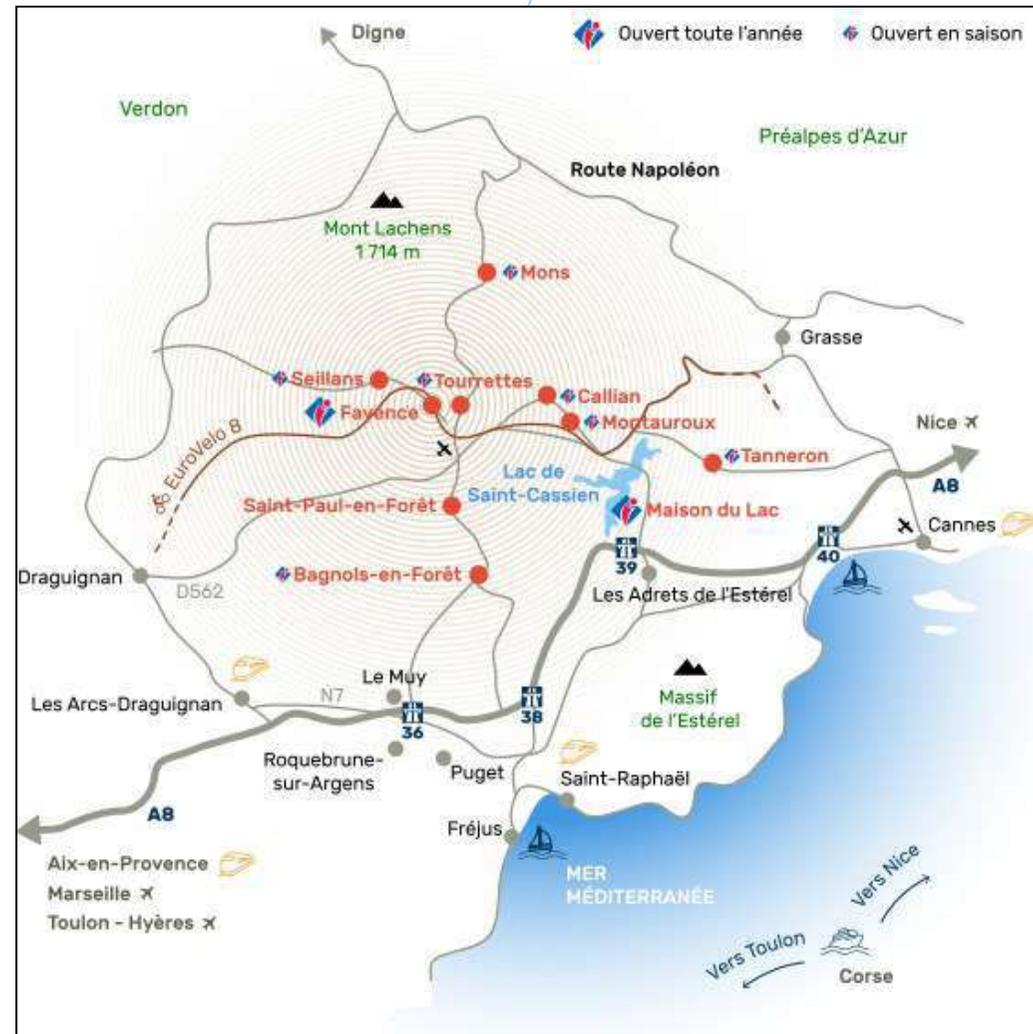
Un territoire accessible

Toutes les voies de communication y mènent !

- À pied : GR 49 et GR 51
- À vélo : La Méditerranée à Vélo EV8
- Aire de parapente ou deltaplane au Lachens
- 2 aéroports Tourrettes-Fayence et Mandelieu
- 4 sorties d'autoroute A8 : 36, 38, 39 ou 40
- Traversé par la D562 et à 1/2 heure de la N7
- Accessible par route par les 4 points cardinaux
- Des aires de covoiturage
- 3 Gares TGV et TER à moins d'une heure
- 1 Gare Auto-train de nuit
- 2 aéroports dont un à 45 minutes
- Plusieurs ports de plaisances à 45 minutes
- 2 ports de croisières à moins de 90 minutes
- 7 compagnies de taxis
- 7 lignes bus

Un territoire à proximité du... Monde !

- À moins de deux heures de voiture de Nice, Toulon, Digne, Aix-en-Provence, Marseille, Sisteron, Vintimille
- A moins d'un demi-jour de voyage de Paris, Lyon, Gap, Ajaccio, Londres, Barcelone, Bruxelles, Amsterdam, Turin, Berlin, Lisbonne, Alger, Rome, Oslo, Moscou, Jérusalem...
- A un jour de voyage de New-York, Montréal, Tokyo, Sydney, Bangkok, Hanoï, São Paulo...



La touristicité du Pays de Fayence

Un art de vivre du Sud

- 9 villages perchés
- Le soleil, le ciel bleu, une campagne verte
- La Provence, le Mistral, la transhumance
- Des platanes, des fontaines, des campaniles
- Des ruelles, des ateliers d'artistes
- Des fêtes de villages, les traditions, la pétanque
- Des produits du terroir : vins, fromages, miel, huile d'olive...
- La gastronomie : l'aïoli, la soupe au pistou, la daube, la ratatouille, les farcis, les oreillettes...

Un patrimoine de qualité

- Des Monuments historiques et inscrits à l'inventaire
- Des objets inscrits à l'inventaire
- Un village "Plus beaux villages de France"
- Trois "Villages de Caractère du Var"
- Un village labellisé "Ville des Métiers d'Art"
- Un label "Station verte et village de vacances et neige"
- Un label "Patrimoine immatériel de l'Unesco"

Un environnement exceptionnel

- Entre 30 et 1.715 m d'altitude
- De l'Estérel aux Alpes d'Azur
- 4 lacs dont le Lac de Saint-Cassien
- Un fleuve, des rivières
- Le mimosa, le chêne liège, les oliveraies, les plantes à parfum, les forêts,
- Des terres agricoles, de la vigne, de l'élevage
- 6 tables d'orientation
- Un panorama du Mercantour à la Sainte Victoire, des Îles de Lérins à la Corse..

Des professionnels à votre service

- 8 Hôtels, 6 Résidences de tourisme, 15 Campings, 50 Chambres d'hôtes, 63 meublés classés, 571 meublés non classés
- 96 restaurants dont 1 étoilé et 10 labellisés (Assiettes Michelin, Toques Gault & Millau, Maîtres restaurateur)
- 41 prestataires de loisirs
- Une dizaine de boutiques souvenirs
- 25 producteurs en vente directe, dont 6 domaines viticoles
- 62 ateliers d'artistes, 10 salles d'exposition
- 6 marchés hebdomadaires
- Des marchés thématiques : potiers, Arts au cœur du Village, brocante...

Des équipements de loisirs et culturels

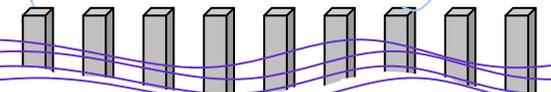
- Un centre international de vol à voile
- Deux golfs 18 trous
- Le Lac de Saint-Cassien
- Une base d'aviron
- Le site d'escalade des gorges du Blavet
- 26 km de l'EV8 entre Seillans et Montauroux
- Un GR de Pays en 3 étapes, 50 km
- 191 km de sentiers balisés pour 14 PR labellisés
- 5 salles de spectacles, 1 théâtre de plein air
- 6 musées
- Un musée à ciel ouvert et un écomusée,
- 2 fours à pain visitables

Et des équipements sportifs accueillant des compétitions de haut-niveau

Des événements culturels et sportifs

- 9 festivals labellisés : Quatuors, Jazz, Cinéma, Guitare, Bagiliba, Cello fan, Musique Cordiale, Choralliance...
- Une programmation très variée

Dossiers principalement suivis par l'équipe



Le Comité de Direction



L'histoire

- En 2016, pour être en conformité avec la loi NOTRe, la Communauté de Communes du Pays de Fayence délibère la création d'un Office de Tourisme Intercommunal
- Il est décidé d'opter pour le statut EPIC, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial
- Les statuts sont votés le 6 octobre 2016
- Une convention d'objectifs est établie le 27 mars 2017

Les Membres

- Président : René UGO
- Vice-présidents : Camille BOUGE et Nicolas TORREMOCHA
- Membres titulaires : Michel AUFFRET, Valérie BACCOFIN, Marie-José BAUDUIN, Augusta CHEYRES, Mylène CHRISTINE, Jean-Yves DAVRIL, Isabelle de COULON, Isabelle DERBES, Olivier DESCAMPS, Joëlle FABRE, Olivier FARON, Rachel DAVID, Bernard JULGNET, Nadège KLEROUS, Serge LEIBOVITZ, Myriam ROBBE, Marie-Hélène SIMON
- Membres suppléants : Danielle ADER, Brigitte BADET, Charlotte BENNEGENT, Janine BOUNIAS, Eric BRUNEL, François CAVALIER, Robert CECCHINATO, Patrick DAMOULAKIS, David HENAFF, Jacques LEFORRESTIER, Anne-Marie MANDREA, Claudette MARIET, Nicolas MARTEL, Dominique MASSE, Elisabeth MENUT, Cédric PAUL, Ange SELLERON, Sara SUSINI, Bernard VIAL
- Chaque commune a au minimum 2 sièges
- Chaque métier du tourisme est représenté : hébergeurs, restaurateurs, producteurs, artisans d'art, associations, prestataires loisirs...
- Membre associé : Bruno CHERBLANC au nom d'ECA

Le Bureau des Présidents

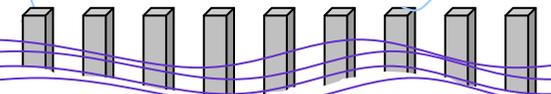
- Une réunion mensuelle depuis juillet 2019 : partage de l'actualité de l'office, réflexions sur les projets et préparation des Comités de Direction

Le Comité de Direction

- 7 réunions dans l'année
- Rencontre avec l'équipe le 17 octobre
- A la Maison du Lac le 16 décembre
- Délibère sur les budgets, les contrats, les conventions, les choix stratégiques..
- 64 délibérations, uniquement 1 vote contre

Chaque Comité de Direction nécessite : convocation, ordre du jour, émargement, rédaction des délibérations, envois à la Préfecture...

Dossiers principalement suivis par Cassandra



L'équipe

Le staff permanent - 12,8 Equivalents temps plein

Aurélie VASSEUR, directrice jusqu'au 6 mars ; Samuel BERTRANDY, directeur par interim entre mars et juillet ; Xavier BOUNIOL, directeur depuis le 17 juin ; Cassandra OVAZZAR-SERAFIM, assistante de direction ; Sylvie MARTINI, responsable qualité accueil et suivi RH + comptabilité ; Anne-Laure HARDOVIN, chargée de projets e-tourisme et conseillère en séjour ; Stéphanie LABORDE, chargée de projets et conseillère en séjour ; Nathalie CHARPENET (mi-temps), référente APIDAE ; Laetitia ROLS, conseillère en séjour ; Edith BAUDET, conseillère en séjour ; Alba BELTRAMOLLI, conseillère en séjour ; Chantal CLAUD, conseillère en séjour (3/4 temps) ; Catherine GAMBLIN, conseillère en séjour ; Carol TOULET, régisseur et conseillère en séjour ; Emmanuelle LANZONI, conseillère en séjour (mi-temps) ; Audrey THUBERT, conseillère en séjour ; Agnès GOEPFERT, conseillère en séjour jusqu'au 2 mars ; Cécile POUVSET, agent d'entretien (6h/mois). Candice DEPETRIS a assuré la comptabilité jusqu'au 31/8.
 Plus d'infos page 30 "Qui fait quoi".

Formations suivies - 19 journées en formation

Apidae, Les projets numériques à partir d'Apidae (Nathalie), GRC AVIZI-Marketing (Anne-Laure et Stéphanie), Le Tourisme c'est culturel (Emmanuelle), Innovation publique territoriale (Emmanuelle), la Taxe de séjour (Sylvie), Qualification Chambres d'hôtes référence (Sylvie et Stéphanie), le classement des meublés (Stéphanie et Sylvie), Coursus direction (Cassandra), Google analytics (Laetitia). Plus des sorties sur le terrain...



Saisonniers et CDD

Mélanie BOCQUET,
 Océane LAMELYN,
 Calinda OVAZZAR-SERAFIM
 Anaïs RAULT,
 Magalie SOTOCA,
 Coralie TRILLEAU
 Christophe CELLIER

Stagiaires

Nour CHEBIL, Adeline GUI-
 TIERREZ, Ugo JOUGLAIN,
 Océane LAMELYN

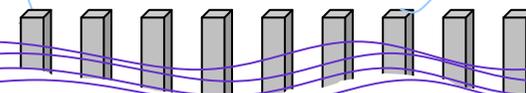
Le Comité Social Economique

Les élections du Comité Social et Economique ont été organisées les 5 et 19 décembre. Dès le premier tour, les candidates suivantes ont été élues

- Titulaire : Anne-Laure HARDOVIN, CFDT
- Suppléante : Stéphanie LABORDE, CFDT

Le Comité Social et Economique se réunit tous les premiers mercredis du mois.

Dossiers principalement suivis par
 Cassandra et Sylvie



Locaux et matériel

Des investissements, 26.297 € HT

- Une Clio, véhicule de service, le 15/04, environ 8.000 kms parcourus depuis
- Une webcam et du matériel informatique
- Du mobilier de bureau, un coffre-fort
- Panneaux de signalétique
- Terminal point de vente
- Logiciel de planning

Des réparations régulières

Nombreuses interventions pour résoudre des problèmes techniques de logiciels ou de connexion d'un parc informatique vieillissant. Préparation de la 4L au contrôle technique.

Des mises à jour

Le changement de direction a nécessité la création de nouveaux comptes, parfois longs et fastidieux à mettre en place

L'installation du back-office de Tassy

Un des objectifs de la fermeture hivernale des BIT était de permettre à l'équipe de travailler ensemble. A partir du 2 novembre, la salle de réunion de Tassy a été entièrement aménagée et peut accueillir jusqu'à 6 personnes.

L'installation du standard "Chez Léon"

Aménagement d'un local agréable et fonctionnel pl. Léon Roux, Tel unique : 04 94 76 01 02

Nos bureaux d'information touristique

- Maison du Lac : écran de projection et nouveaux éléments de décoration : planeur, affiche Max Ernst, sac de golf, Patrimoine immatériel de l'UNESCO,
- Tanneron : réflexion salle d'exposition
- Montauroux : réflexion salle d'exposition
- Callian : réunions dans la salle du comité
- Tourrettes : fermeture du local pl de la Mai-rie, ouverture dans le Musée d'Art & d'essais
- Fayence : Installation du standard
- Mons : Grand nettoyage de printemps
- Seillans : Nouvelle décoration, coffre-fort
- Bagnols en Forêt : réflexion sur un projet de musée de l'archéologie

Tous sont équipés du Wifi public en partenariat avec Estérel Côte d'Azur.

La répartition de nos dépenses

- | | |
|---------------------------|------|
| • Dans le Pays de Fayence | 69 % |
| • Dans le Var | 13 % |
| • En PACA | 8 % |
| • En France | 9 % |
| • A l'étranger | 1 % |

Budget 2019

681 mandats et 125 titres

Recettes de fonctionnement 890.186 €

- | | |
|---------------------------|-----------|
| • Subvention de la CCPF | 352.600 € |
| • Taxe de séjour | 464.553 € |
| • Boutique et prestations | 48.543 € |
| • Divers | 14.745 € |
| • Remboursement et autres | 9.745 € |

Dépenses de fonctionnement 770.630 €

- | | |
|------------------------|-----------|
| • Charges fixes | 94.274 € |
| • Achats pour vente | 18.872 € |
| • Actions de promotion | 52.170 € |
| • Masse salariale | 581.095 € |
| • Amortissement | 24.219 € |

RESULTAT de Fonctionnement 119.555 €

A modérer par :

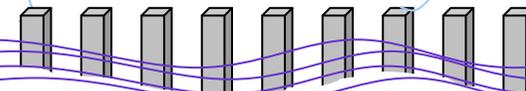
- Taxe sur salaire 2017, 18 et 19 à payer en 2020
- Impôts / sociétés 2018 et 19 à payer en 2020
- 4 mois de direction en moins
- Taxe de séjour avec des reversements 2018 et une recette fin 2019 qui était prévue en 2020

Section investissement 37.237 €

Résultat d'investissement : 412 €

NB : contrôle URSSAF le 30/10, solde créditeur.

Dossiers principalement suivis par
Cassandra, Sylvie et Candice.



L'Accueil

Assurer l'**ACCUEIL** et l'**information des visiteurs**, article 2 "Missions" des statuts



Nos bureaux d'information

- La Maison du Lac, ouverte 7/7, toute l'année
- Fayence, ouvert 6/7, toute l'année
- Tanneron du 3 janvier au 30 mars
- Bagnols-en-Forêt, Callian, Mons, Montauroux, Seillans, Tourrettes, : ouverts 5/7 jusqu'au 31 octobre 2019.

Depuis le 2 novembre 2019

Tanneron, ouvert janv, fév, mars, juillet et août
 Tourrettes : tous les mardis + 5/7 juin à octobre
 Seillans : tous les jeudis + 5/7 juin à octobre
 Mons : tous les mercredis + 5/7 juin à octobre
 Montauroux : pendant les travaux de la MdL et tous les samedis

Les chiffres clés

- Maison du lac ouverte 320 jours / 365 (fermée en janvier 2019)
- Fayence ouvert 316 jours / 365
- Les autres Bureaux d'information : 1.219 jours
- Soit un total général de 1.855 journées d'ouverture dans l'année
- 15.446 visiteurs à la Maison du Lac (sans la buvette)
- 15.447 visiteurs à Fayence
- Au total 52.747 visiteurs dans tous les BIT
- 6 langues parlées : Anglais, Allemand, Italien, Espagnol, Provençal...

Accueil hors les murs

- 3 lieux différents pendant l'été : campings et résidences de tourisme
- Lors d'événements : 5 soirées
- Foire agricole de Fayence-Tourrettes : 2 jours

Dossiers principalement suivis par Stéphanie, Sylvie et l'équipe de Conseillères en séjour

Les boutiques

- Une régie, neuf sous-régies
- La Maison du Lac et dans tous les Bureaux
- 23 producteurs vendus
- 12 artisans d'art vendus
- Nombreux produits de librairie
- 161 articles référencés
- Chiffre d'affaire : 39.640 €
- Inventaire du stock au 31 décembre

Les visites

- 26 Visites de groupe, dont 2 à la Maison du Lac
- 763 participants à des visites
- 10 guides conférencières en repérage

A la Maison du Lac, espace découverte

350 enfants accueillis gratuitement

Dossiers principalement suivis par Carol, Alba, Cathy, Chantal et Emmanuelle

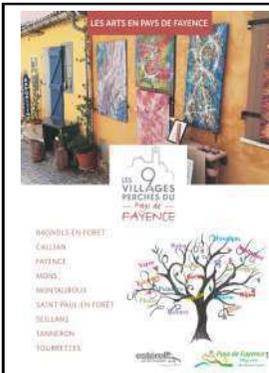
Promotion - Nos éditions

Assurer la **PROMOTION** touristique du Pays de Fayence, article 2 "Missions" des statuts



Guide de l'hébergement

- 4.000 exemplaires en Janvier
- En français
- Distribué dans les autres OT, lors des salons, pour répondre aux demandes de doc, utile lors d'accueil de participants à un événement...



Les Arts en Pays de Fayence

- 10.000 exemplaires en Avril
- En français
- Présentation des artistes et artisans d'art ; explication des techniques.
- Distribué dans les OT et les salons



Carte Touristique

- 30.000 ex, en Mai
- En français et anglais
- Utilisée à l'accueil, elle permet d'expliquer et présenter le territoire, les loisirs, le patrimoine...



Terroirs en Pays de Fayence

- 3.000 exemplaires en Mai
- En français
- Présentation des producteurs locaux et des points de vente
- Distribué dans les OT et les salons



Au fil des ruelles

- Tous les villages
- 5.000 exemplaires en Avril
- En Allemand et Néerlandais
- Circuit permettant la visite en autonomie des villages.
- Distribué dans les OT...
- Partenariat avec l'AEPF



Guide Restauration

- 6.000 exemplaires en Avril
- En français
- Présentation des restaurants et leur type de cuisine, par village.
- Distribué dans les OT et les salons

Et aussi

- Guide Sortir, 15.400 exemplaires à l'année. 5 parutions dans l'année. En français. Distribué sur le territoire
- Flyer Maison du lac, 10.000 exemplaires, en français
- Dépliant Lac de Saint-Cassien, 10.000 exemplaires en français et 5.000 en anglais.
- Cartes de visites, 400 ex.
- Cartes de vœux, 300 ex.

Éditions spéciales salon de Bruxelles

- Dépliant Lac de Saint-Cassien, 2.000 exemplaires en néerlandais, en janvier.
- Flyer Camping, 1.500 exemplaires en français et néerlandais, en janvier ;
- Guide Escapades, 2.500 exemplaires en français et néerlandais

Dossiers principalement suivis par Edith, Cassandra et Catherine

Promotion - Objets pub et salons

Assurer la **PROMOTION** touristique du Pays de Fayence, article 2 "Missions" des statuts



Stylos + carnets

- 500 Stylos carton recyclé
- 1.000 carnets carton
- Offert lors des accueils presse, du jeu chasse au trésor, les paniers produits du terroir...



3 Marque-pages

- Mimosa, Lac de Saint-Cassien et Mons
- Offerts lors des achats en boutique, des salons, des accueils presse, des cadeaux...



Bracelets + sacs tissus

- Pour la fête du vélo
- 200 bracelets fluos
- 50 sacs à dos coton bio
- Goodies offerts lors de la fête du Vélo en juin.



Jeu

- Distribué lors des 3 salons
- Tirage au sort
- 3 séjours offerts
- Camping le Parc



Le porte Carte Bancaire

- Partenariat avec la CCPF
- Tel tourisme N° unique
- Site web tourisme
- Distribués dans tous le Pays de Fayence
- 20.000 exemplaires

Et aussi

- Page sponsorisée sur Facebook lors du JT de TF1 sur le mimosa,
- Publicité apparue 22.981 fois

Les salons

- Tourissima à Lille (59) du 25 au 27 janvier
- Des Vacances à Bruxelles (B) du 7 au 10 février
- Du Tourisme à Paris du 14 au 17 mars
- Le Roc d'Azur du 9 au 13 octobre
- Les Automnales à Genève (CH) du 8 au 17 novembre

Présence sur les salons en partenariat avec Estérel Côte d'Azur et/ou Visit Var.



Dossiers principalement suivis par Sylvie et les conseillères en séjour.

Dossiers principalement suivis par Cassandra, Stéphanie et Laetitia

Promotion - Affichage et insertions pub

Assurer la **PROMOTION** touristique du Pays de Fayence, article 2 "Missions" des statuts



FRANKREICH

- 45.000 exemplaires
- Printemps
- En allemand
- Vendu en Allemagne et aux Pays Bas



Le MENSUEL

- 70.000 exemplaires
- Décembre
- En français
- Page Noël / boutique
- Quatre éditions : Dracénié, Pays de Grasse, St Raphael-Fréjus, Pays de Fayence



Grand SUD

- 100.000 exemplaires
- Avril - Mai
- En français et anglais
- Gratuit, distribué dans l'aéroport de Nice et certaines compagnies aériennes



Leven in Frankrijk

- 35.000 exemplaires
- Printemps
- En néerlandais
- Vendu en Allemagne et aux Pays Bas

Campagne d'affichage à Paris

- En partenariat avec Estérel Côte d'Azur
- Format 4 x 3m
- 9 au 23 Avril
- Station de métro Opéra
- 36 visuels, un pour le Pays de Fayence



Dossiers principalement suivis par Cassandra

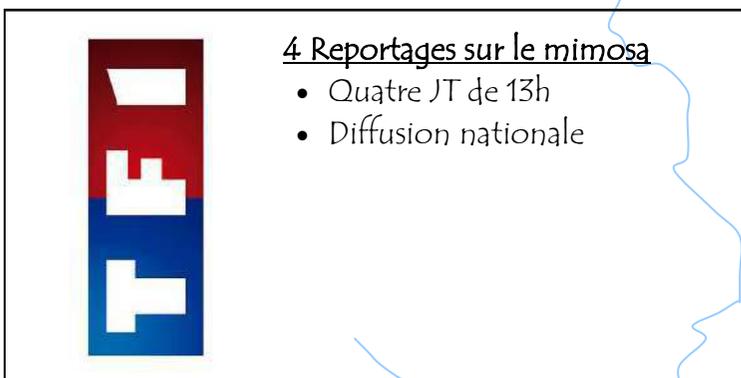
Promotion – Les relations presse

Assurer la **PROMOTION** touristique du Pays de Fayence, article 2 "Missions" des statuts



Maison créative

- E. Saporta
- Publié en déc
- Article sur notre instagram
- Vendu en France.



4 Reportages sur le mimosa

- Quatre JT de 13h
- Diffusion nationale



Le VAR

- Jessica CHAINE
- Eté
- 3 pages sur Max ERNST, sa vie, ses œuvres et le musée de Seillans
- Gratuit, 200.000 ex,
- Distribué dans le tout le Var.



6 Reportages

- 5 Visites de village
- Chapelle ND de l'Ormeau
- Premier trimestre
- Diffusion TNT et web

5 Accueils presse de l'année

- Emile BARBARA – Azur TV. janvier mimosa et Forcerie Philippe BLANCHOT – Magazine Le monde en Camping-car. juin
- Nicolas MOREAU DELACQUIS – Véloguide La Méditerranée à vélo. juillet
- Robert JUNGWIRTH – Online Reise Magazin. septembre Festival de Quatuors à cordes. En partenariat avec Var Tourisme.
- Gaëlle ALBAN – Dynamic Senior. sept présentations du territoire. En partenariat avec ECA



Dossiers principalement suivis par Cassandra



17 articles parus dans la presse locale concernant l'actualité de l'Office de Tourisme
Excellent suivi de nos actions par les correspondants locaux.

Le Pays de Fayence se met aux langues



premier gîte labellisé "Accueil vélo"



Promotion - Notre site web

Assurer la **PROMOTION** touristique du Pays de Fayence, article 2 "Missions" des statuts

APIDAE

Une base de données "tourisme". C'est l'outil de tous les Offices de Tourisme des Régions PACA-Sud, Auvergne-Rhône-Alpes et Île de France. Elle est aussi consultée par des médias. 1.332 structures l'utilisent, nous sommes l'une d'elles.

En Pays de Fayence

- 2.194 fiches en Pays de Fayence
- 750 objets touristiques
- 245 fiches événements

Les fiches sont mises à jour par l'équipe.

Chaque conseillère est responsable :

- Des animations d'un village ;
- D'une catégorie de socioprofessionnels.

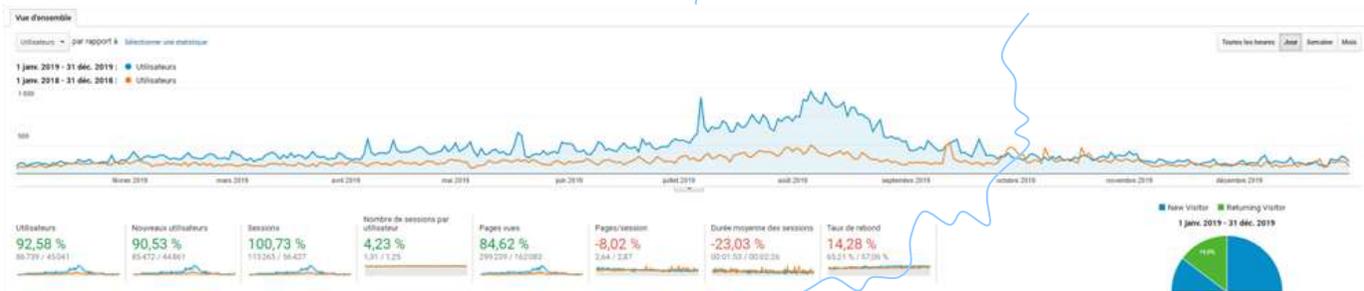
Apidae Events

Permet d'annoncer soi-même ses animations. Elles sont modérées avant d'être publiées en ligne. 50 utilisations en 2019.

Extranet- délégation de saisie

Autonomie pour des mises à jour illimitées
3 structures formées en 2019

Dossiers principalement suivis
par Nathalie et les Conseillères en séjour



Statistiques de www.paysdefayence.com

On constate une évolution régulière au cours de l'année avec un écart de plus en plus fort à partir d'avril jusqu'à octobre ; un point culminant le 6 août avec 968 utilisateurs (336 en 2018) et le 10 août avec 953 utilisateurs (226 en 2018).

Un nombre d'utilisateurs de + 92.58 % sur l'année et un nombre de pages vues à + 84.62 %.



La newsletter

- Création d'une newsletter mensuelle grand public à partir de septembre, selon charte graphique du site



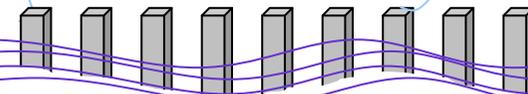
Le Blog

- 23 articles
- Pop-up à l'occasion d'événements

Les statistiques, google analytics

- Nombre de visiteurs 86.739, soit + 92,58%
- 56,35 % de consultations avec un mobile
- 942 pages indexées par Google
- Top 3 des pages les plus lues : Accueil, Lac de Saint-Cassien, Agenda
- Origines des internautes : Lyon 15%, Paris 12%, Fréjus 10%,
- 71% via un moteur de recherche, 16% en accès direct, 7% via des liens d'autres sites.

Dossiers principalement suivis par Anne-Laure



Promotion – Les réseaux sociaux

Assurer la **PROMOTION** touristique du Pays de Fayence, article 2 "Missions" des statuts



Le Pays de Fayence Office de Tourisme Intercommunal

- Promotion de la destination
- 355 publications dans l'année
- 4.167 fans au 31 déc, 932 en plus
- 639.660 vues dans l'année
- Top one : Vidéo JT 13h TF1 Mimosa en janv 32.812 vues et 3.298 interactions.

Le Pays de Fayence - Office de Tourisme Intercommunal
30 janvier 2019 - Tanneron

La saison du mimosa en Pays de Fayence ❤️ C'est l'occasion de venir découvrir le massif forestier de Tanneron et les activités autour de cette fleur d'un jaune chatoyant.
Tout le programme du mois de Février : <https://bit.ly/2R4in5v>



WWW.PAYSDEFAYENCE.COM
[MIMOSA] à #Tanneron

32 819 Personnes touchées
3 298 Interactions

Booster à nouveau



Sortir en Pays de Fayence

- Annonces d'événements
- 1.079 publications dans l'année
- 1.012 fans au 31 déc, 561 en plus
- 213.906 vues dans l'année
- Top one : Apéro de Noël en nov 4.541 vues et 719 interactions.

Sortir en Pays de Fayence - Office de Tourisme Intercommunal est à : Fayence.
27 novembre 2019



4 523 Personnes touchées

719 Interactions

Boostez la publication



Lac de Saint Cassien

- Promotion du site
- 1.079 publications dans l'année
- 8.726 fans au 31 déc, 434 en plus
- 550.245 vues dans l'année
- Top one : La pêche 9.803 vues et 809 interactions.

Des jeux concours

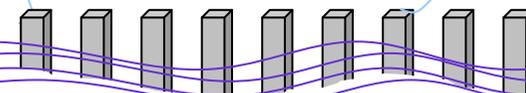
- En partenariat avec les organisateurs d'événements
- Places de concert, ciné, repas... à gagner
- Concours photos "L'Art de vivre provençal en Pays de Fayence" été 2019, 82 photos publiées, un séjour à gagner, #relaxenpaysdefayence

Instagram @paysdefayence

- Photos de la destination
- 357 publications dans l'année
- 2.376 abonnés au 31 décembre, 891 en plus
- Top one : photo de Fayence par @maggywanderlust en janv 467 likes et 3.662 impressions.



Dossiers principalement suivis par Laetitia



Acteurs – La Communauté de Communes et les Mairies

Contribuer à coordonner les interventions des ACTEURS locaux et divers partenaires, article 2 "Missions" des statuts

Une coopération de qualité

Partage de compétences

- Intérim direction assuré par Samuel
- Suivi agenda du Président avec Karine
- Comptabilité assurée par Candice jusqu'en août, puis formation de Sylvie et présence lors du contrôle Urssaf
- Suivi des agents Mis à disposition par Nathalie
- Conseils comptable et budgétaire par Sophie
- Interventions équipe technique de Mathieu
- Accueil de nos rendez-vous par Emmanuelle
- Réflexions sur le territoire et nos missions respectives avec Samuel et Vivien

Des dossiers en coopération

- Présence aux réunions des chefs de service
- Commission Culture
- La Méditerranée à vélo
- Participation à la rédaction du TopoGuides
- Mise à disposition de photos
- Relecture de documents
- Article "tourisme" dans La Revue
- Supports de cartes bancaires
- Vœux du Président

Locaux, matériel et savoir-faire

- Mise à disposition de la Maison du Lac
- Mise à disposition d'un bureau à Tassy
- Mise à disposition de la maison de pays
- Mise à disposition de la MSAP pour les ateliers numériques et des réunions
- Cuisine et salle de restauration partagées
- Depuis le 2 novembre, mise à disposition de la salle de réunion pour création de l'open-space "Back-Office de Tassy"
- Prêt de véhicules
- Travaux mécanique de remise en état de la 4L
- Récupération du papier recyclé
- Ménage à Tassy et à la Maison du Lac

De la convivialité

- Petit déj mensuel
- Fête du personnel à Noël
- Fête du personnel en été

Financement

La CCPF subventionne l'OTIPF

Bagnols-en-Forêt

- Réflexion sur création musée au sein du BIT

Callian

- Participation à l'accueil de l'Assemblée générale des Villages de Caractère

Fayence

- Partenariat avec la DAPEC

Mons

- Co-organisation Marché de Noël

Montauroux

- Réflexion sur création salle expo au sein du BIT

Tanneron

- Participation à la « route du mimosa »

Tourrettes

- Installation du BIT dans le Musée d'Art & d'Essais
- Présence lors de l'audit Villages de Caractère

Saint-Paul-en-Forêt

- Projet de PRI à la médiathèque

Seillans

- Permanence pour l'ouverture de la maison Waldberg

Acteurs – Estérel Côte d'Azur, Var Tourisme, CRT, FROTSI et OTF

Contribuer à coordonner les interventions des ACTEURS locaux et divers partenaires, article 2 "Missions" des statuts

Avec Estérel Côte d'Azur

- Projet webcam
Webcam installée dans la plaine de Tourrettes (prises de vue sur les villages de Tourrettes, Fayence et l'aéroport)
- Séances de photos et vidéos (vidéo sur le Ciné festival, partage d'images avec un drone)
- Présence lors du marché des potiers de Mons
- Campagne dans le métro — En avril, campagne d'affichage dans le métro parisien « station Opéra »
- Stand au Roc d'Azur — Présence lors de cet événement pour la 36^{me} édition — octobre —
- Digital Club : partages de connaissance entre les adhérents du territoire ECA pour une amélioration de la stratégie numérique
- Echange durant la journée « club ambassadeur » organisé au printemps par l'OTI.
- Personnalisation de la page d'accueil du wifi territorial
- Offre groupe — catalogue pour les visites
- Regiondo — plateforme vente de loisirs

Avec Var Tourisme

- Salon des Vacances à Bruxelles — 4 jours
- Salon Tourissima à Lille — 3 jours
- Salon Mondial du tourisme à Paris — 4 jours
- Salon des Automnales à Genève — 3 jours
- Accueils presse (en septembre, accueil d'un journaliste durant le festival de Quatuors à cordes)
- Sollicitation pour fournir de la matière (mise en avant de socioprofessionnels, échange de photos)
- Club Api'Var — Rencontres entre les référents de la base de données des offices du département
- Enquête Fluxvision — Récupération des données mobile pour connaître la clientèle venant au Lac de Saint-Cassien de juin à septembre.
- Participation à la bourse d'échange du Var — documentations touristiques, show room de partenaires loisirs, assemblée générale de Var Tourisme — avril au Castellet

Avec les CRT

- Accueil de 2 réunions "Card" à la Maison du Lac — le CRT propose un pass « Côte d'Azur Card » pour profiter de plus de 100 activités à des tarifs préférentiels (formule loisirs ou culture avec 3 ou 5 activités)
- Participation à la bourse d'échange de documentations et informations des Alpes-Maritimes — juin à Cagnes-sur-mer

Avec la FROTSI

- Formations (RGPD, Taxe de Séjour...)
- Marque Qualité Tourisme
- Label Chambre d'hôte Référence

Avec Office de Tourisme de France

- Adhésion
- Service juridique et social en ligne

Dossiers principalement suivis
par Cassandra, Sylvie, Xavier

Accompagnement – Les événements culturels et sportifs

ACCOMPAGNER des porteurs de projet et apporter son concours à la réalisation d'événements, article 2 "Missions" des statuts



Une convention de partenariat

- Courant 2019, une convention de partenariat a été mise en place avec les organisateurs d'événements du Pays de Fayence.
- Ce partenariat est un engagement conjoint entre l'organisateur et l'Office de Tourisme Intercommunale. Aucune contrepartie financière n'est requise.
- L'OTI se permet d'adapter la convention à chaque événement, ainsi les services proposés diffèrent d'un organisateur à un autre.
- A la fin d'année 2019, 7 conventions ont été signées.

Ciné-Festival – Septembre & Octobre

- Présentation du programme à l'équipe
- Page de présentation dans le Guide « Sortir »
- Conférence de presse à la Maison du Lac
- Texte "Pays de Fayence" dans le programme
- Promotion de l'événement dans tous les BIT
- Stand lors des soirées de présentation, d'ouverture et de clôture
- Visites de village offertes aux artistes
- Communication site web, fiches Apidae
- Publication sur nos réseaux sociaux
- Jeu concours pour faire gagner des places
- Partenariat ECA pour réalisation d'un teaser
- Prix de l'OTIPF



Festival de Quatuor à Cordes – Septembre

- Promotion de l'événement dans tous les BIT
- Page de présentation dans le Guide « Sortir »
- Collation d'accueil, concert d'ouverture
- Panière au Quatuor venant du plus loin
- Communication site web, fiches Apidae
- Publication sur nos réseaux sociaux
- Accueil d'un journaliste allemand 4 jours
- Jeu concours pour faire gagner des places



Dossiers principalement suivis par Cassandra

Accompagnement – Les événements culturels et sportifs

ACCOMPAGNER des porteurs de projet et apporter son concours à la réalisation d'événements, article 2 "Missions" des statuts

Trophée Saint-Cassien – Septembre

Trophée international de pêche à la carpe. 5 jours et 4 nuits.

100 participants : 5 pays européens, 50 équipes

- Mise à disposition des locaux par la CCPF
- Accompagnement des organisateurs
- Communication sur le réseaux sociaux
- Utilisation du #paysdefayence
- Réalisation de vidéos
- Prix de l'OTIPF
- Trophée exposé à la Maison du Lac



Dossiers principalement suivis par Carol

Bagiliba – Novembre

- Présentation du programme à l'équipe
- Page de présentation dans le Guide sortir
- Promotion de l'événement dans tous les BIT
- Communication site web
- Publication sur nos réseaux sociaux
- Jeu concours pour faire gagner des places
- Envoi d'un communiqué de presse
- Stand lors du concert de Dobet GNAHORE



Dossiers principalement suivis par Édith

Et aussi, un soutien

- Festival de Guitare à Montauroux
- Panière du terroir offerte à Keziah Jones
- Marché de Noël à Mons
- Visite des enseignes, stand, panier du terroir
- Terra'Animalia à Fayence
- Permanence au bureau
- Téléthon à Montauroux
- Visite guidée et panier du terroir offertes



Dossiers principalement suivis par Carol, Édith, Emmanuelle et Sylvie

Accompagnement - EV8 et GR de Pays

ACCOMPAGNER des porteurs de projet et apporter son concours à la réalisation d'événements, article 2 "Missions" des statuts



La Méditerranée à vélo

La Méditerranée à vélo est la partie française de l'EV8, un itinéraire cyclable européen. Cet itinéraire relie l'Espagne à la Grèce puis Chypre sur 5.888km. Il traverse l'Occitanie et la Région Sud. 26 km dans le Pays de Fayence

Cet itinéraire débute au Viaduc du Rayol à Seillans en longeant l'ancienne voie ferrée, jusqu'à La Siagne à Montauroux.

- Accueil d'un journaliste pour le vélo guide
- Table ronde avec la CCPF, présentation de l'itinéraire et de ses futurs aménagements
- Animations pendant la fête du Vélo
- Petit dej de bilan de saison et d'information avec tous les labélisés à la Maison du Lac
- Participation aux réunions techniques
- Valorisation et promotion de l'itinéraire

7 Labellisés accueil vélo : Gîte La Paillotte, Hôtel les Oliviers, Les Arcades, Carpe Diem, La Cigale, Val d'Iris et NewBike (+ 5 en cours).

Dossiers principalement suivis par Stéphanie



La randonnée

- Organisation de randonnées lors de la SVRP : 5 randonnées, 100 inscrits, 2 clubs participants, collations offertes
- Remontée des remarques des randonneurs

TopoGuides

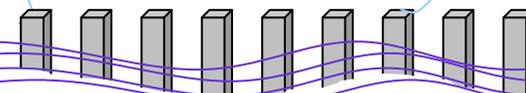
- Participation à la rédaction du TopGuides
- Localisation et listing des hébergements sur le tracé du GR de Pays
- Mise à disposition de photos pour le TopoGuides

Guide promenades

- Reconnaissance de promenades



Dossiers principalement suivis par Edith et Cassandra



Animations – Nos rendez-vous

ANIMER des loisirs, article 2 "Missions" des statuts



Organiser des animations de loisirs

- Une mission de l'Office de Tourisme

Dans les statuts, l'Office de Tourisme se doit d'animer le territoire, organiser des manifestations destinées à renforcer la notoriété du Pays de Fayence ainsi que coordonner les acteurs locaux et divers partenaires du développement touristique local.

les Rondes secrètes à Fayence

- Plusieurs répétitions
- 30 figurants bénévoles, 3 accompagnateurs
- Communication et inscriptions
- Le 23 juillet et le 7 août
- 3 départs de groupe par soirée
- 120 visiteurs
- Organisation en partenariat avec les amis du four du mitan, la confrérie de la chimère, les bravaiseurs du Pays de Fayence.
- 60 repas servis.



L'Agenda 2019

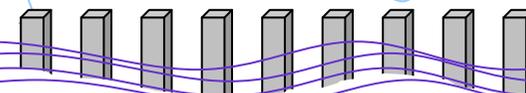
- Avec Marjorie Ughetto
4 balades commentées au cœur des mimosas à Tanneron : 10, 19, 23, 24 fév.
113 personnes y ont participé
1 atelier « votre soie couleur mimosa » 18 fév. à la Maison du lac, 14 personnes étaient présentes

- Avec l'ONF
2 balades au départ de la maison du lac. 22 mai (annulée) et 18 septembre.

Les thèmes suivants ont été abordés : la vie de la forêt, l'influence du lac, l'adaptation des végétaux à la sécheresse, reconnaissance visuelle et sensorielle des principales essences.

- Matinées à la pêche : 17 et 31 juillet
- Pêche en embarcation : 27 octobre
Avec la Fédération Départementale, plus de 200 participants

Dossiers principalement suivis par Edith, Emmanuelle, Carol et Stéphanie



Observatoire - La Taxe de séjour

Réaliser des **ETUDES STATISTIQUES**, article 2 "Missions" des statuts



Un portail unique sur le territoire

<https://paysdefayence.taxesejour.fr>

- toute l'information sur la taxe de séjour et ses modalités d'application sur votre territoire propose un outil pour calculer le montant à percevoir
 - permet la connexion à votre compte
 - permet de télécharger les documents réglementaires (cerfa, législation...)
 - offre de l'aide avec des tutoriels vidéo, un contact : paysdefayence@taxesejour.fr
- Un téléphone : 04.94.85.62.26

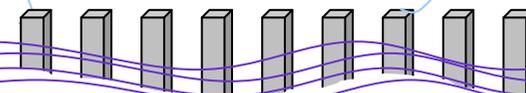
Les tarifs applicables

- Les tarifs sont fixés en Euro, par nuitée, par personne assujettie
- Pour les hébergements marchands, la taxe est calculée en fonction de sa catégorie, de son classement et du nombre de personnes y séjournant
- Pour les hébergements non classés, le tarif de taxe proportionnelle correspond à 4% par personne de la nuitée, majoré de 10% de taxe additionnelle reversé au département.
- La taxe de séjour est reversée à la Communauté de Communes (90%) et au département (10%)
- Les personnes assujetties ont plus de 18 ans.
- Les personnes exonérées sont : les mineurs, les contrats saisonniers travaillant sur le territoire, les relogés d'urgence.
- Depuis le 1er janvier 2019, les opérateurs numériques qui servent d'intermédiaires de paiement pour les loueurs sont obligés de collecter et reverser le produit de la taxe de séjour à la collectivité.

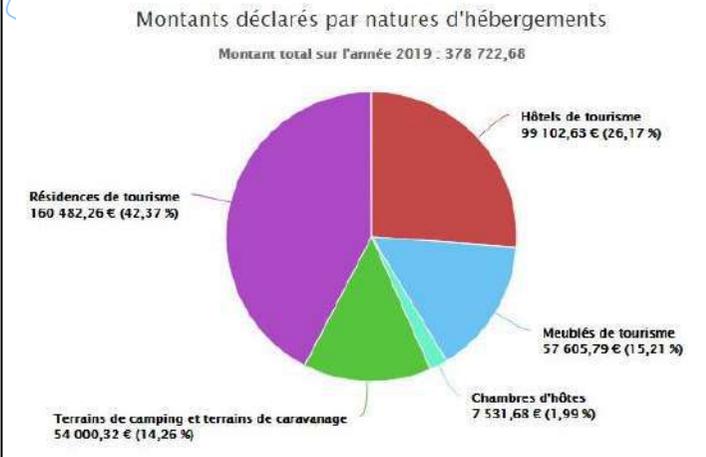
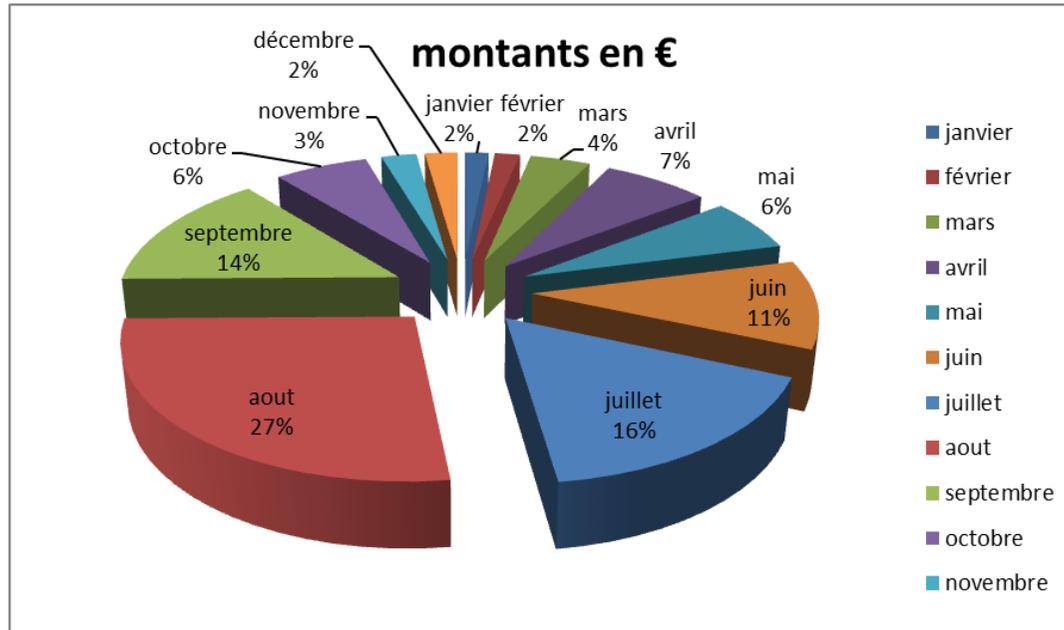
Quelques chiffres de la plateforme en 2019

- Nombre d'hébergements déclarés : 85 établissements professionnels et 655 meublés de tourisme
- Nombre d'hébergeurs actifs : 681
- Nombres de lits touristiques représentés : 5.769 lits dans les établissements professionnels et 4.127 lits en meublés de tourisme soit 9.896 lits marchands.
- Pour mémoire, 4.847 résidences secondaires sont présentes sur le territoire et représentent 19.388 lits non marchands.
- 464.553€ reversés à l'Office de Tourisme (EPIC) et 51.617€ reversés au département.

Dossiers principalement suivis
par Candice et Sylvie

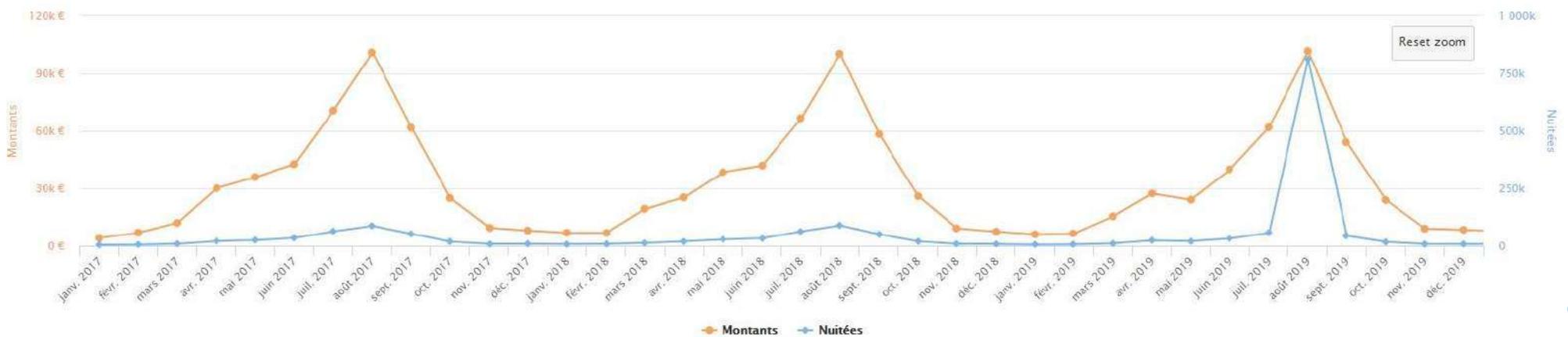


La Taxe de séjour



Dossiers suivis par Candice et Sylvie

Evolution des montants et des nuitées déclarés



Déjà réalisé début 2020

ADMINISTRATION

- 2 Comités de direction
- Clôture des comptes 2019
- Budget 2020
- Prise en charge du suivi de la Taxe de séjour

EQUIPE

- Cécile ROIRON, comptable, le 17/02

ACCUEIL

- Ouverture de Tanneron pendant la saison du Mimosa, du 13 janvier au 8 mars.
- Ouverture de Montauroux pendant les travaux de la Maison du Lac et les samedis.
- Bureau d'information de Tourrettes ouvert dans le Musée d'Art & Essais, les mardis.
- Bureau d'information de Mons et Maison monsoise ouverts les mercredis.
- Bureau d'information de Seillans ouvert dans le Musée Waldberg - Ernst, les jeudis.
- Convention achat-vente avec les artisans d'art
- Inscriptions : mimosa, journée escalade Blavet

PROMOTION / éditions

- Guide sortir Décembre- janvier
- Guide sortir Février - mars - avril
- Distribution de la documentation aux pros

PROMOTION / Site Web

- Refonte carte de situation
- Newsletter en janvier et en février
- Newsletter de février

PROMOTION / Réseaux sociaux

- Jeu concours facebook (2 places pour concert Cello fan)
- 51 publications sur les 3 pages
- 3 interviews (Atelier soie, Balade mimosa, Atelier macaron)
- 1 live pour le Tour des Alpes-Maritimes et du Var

PROMOTION / Salons

- Salon des vacances à Bruxelles

ACTEURS

- Inscriptions : excursion Pieve di Teco / jumelage Bagnols (pour le 10 mai)
- Relecture TopoGuides Rando FFRP

ACCOMPAGNEMENT

- Ateliers numériques
- Préparation Rallye de voitures anciennes
- EV8 : sortie nationale du Vélo guidé

ANIMATIONS

- 6 balades Mimosa
- 4 ateliers Soie couleur mimosa
- 2 ateliers de cuisine Macaron au mimosa

VISITES

- Seillans, Maison Waldberg, 32 pers., janvier
- Callian, 20 et 80 personnes, janvier
- Fayence, 20 personnes, février
- Seillans, ND de l'Ormeau, 30 personnes
- Montauroux, groupe ECA, 35 personnes

MATERIEL & LOCAUX

- Aménagements extérieurs Maison du Lac
- Suite installation Standard "Chez Léon"
- Changement de bureaux au sein de la communauté de communes
- Achat d'un ordinateur
- Logiciel pour planning
- Nouveaux e-mails

Programmé en 2020

MARS

- 5 : Atelier numérique, Google My Business
- 11 : Formation AVIZI
- 13 : Atelier numérique, Instagram
- 19 : Visite Seillans 30 personnes avec ECA
- 20, 21 et 22 : Salon du randonneur à Lyon
- 24 et 25 : Formation APIDAE

AVRIL

- 2 : Atelier numérique, Facebook initiés
- 5 : Accompagnement Marché d'Antan Bagnols
- 10 : Bourse d'échange de documentation 83
- 14 et 23 : Balades avec l'ONF
- 18 : Evénement Décathlon Bouc Bel Air
- 19 : Initiation à l'escalade au Blavet
- 24 : Visite Seillans pour guides conférenciers
- 25 : Club ambassadeurs
- 26 : Rallye des voitures anciennes
- 21 au 27 : Campagne métro parisien
- 28 : Assemblée générale de la FROTSI

MAI

- Mise en place nouveau Comité de Direction
- 12 : Atelier numérique, facebook débutants
- 15 : Visite de scolaires à la Maison du Lac
- 16 : Nuit des Musées, ouverture Maison du Lac et Musées de Tourrettes, Seillans, Mons
- 19 : Visite Fayence Tourrettes Séminaire TB
- 23 : Visite Fayence 80 personnes
- 29 : Fête des voisins à la Maison du Lac.
- 29 : Visite de Montauroux en provençal

JUIN

- Ouverture estivale des Bureaux d'information
- 2 : Visite de Seillans
- 6 : Fête du vélo
- 13 : Instameet
- 13 et 14 : Foire agricole Fayence
- 14 : Visite de Seillans
- 18 : Atelier numérique, Instagram
- 24 : Rondes secrètes Fayence

JUILLET

- 3, 4 et 5 : Accompagnement Cello Fan
- 18 : Afterwork avec les ambassadeurs
- 22 : Rondes secrètes Fayence

AOÛT

- 5 : Rondes secrètes Fayence
- Accompagnement Festival de guitare
- Accompagnement Musiques cordiales

SEPTEMBRE

- 12 septembre : Club ambassadeurs
- 12 et 13 : Accompagnement Terr'Animalia
- 19 et 20 : Journée Européenne du Patrimoine
- 23 : Visite de Seillans
- 24 : Atelier numérique, Votre Newsletter
- 26 : Instameet
- 26 au 3 oct : Semaine Varoise de la Randonnée (4 randonnées)

OCTOBRE

- ONF
- 6 : Atelier numérique, FlipBoard
- 29 : Atelier numérique, Votre site internet
- Accompagnement Ciné festival

NOVEMBRE

- Accompagnement Bagiliba
- 20 : Atelier numérique, Les Avis

DECEMBRE

- Marché de Noël de Mons

Qui fait quoi à l'Office ?!

Xavier BOUNIOL

- Directeur
- Liens avec Présidents, Elus, CD, Stratégie & marque, charte graphique, management équipe, CSE, coordination générale, projets, plan d'action, budgets, ordonnateur, groupes de travail...
- xavier.bouniol@paysdefayence.com
- [07 87 53 81 92](tel:0787538192) ou [04 94 85 73 79](tel:0494857379)

Cassandra OUAZZAR-SERAFIM

- Assistance de direction
- Prépa BP + CD + RC, Actes des régies, relations presse, suppl éditions et rando, reportages photos et vidéo, insertions publicitaires, observatoire T, Rapport d'activité annuel, relations CCPF, contrats généraux, Clio, réseau et serveur, commission culture CCPF
- cassandra.ouazzar@paysdefayence.com
- [04 94 85 62 23](tel:0494856223)

Cécile ROIRON

- Comptable - secrétaire
- Saisie comptable, préparation + suivi + clôture + analyse budget, agenda, rdv, courriers, suivi de dossiers, archivage...
- cecile.roiron@paysdefayence.com
- [04 94 85 62 30](tel:0494856230)

Sylvie MARTINI

- Responsable Accueils et suivi RH et régie TS
- Coordination des CS et des BIT, gestion générale des accueils (ordi, déco, vidéos...), Marque Qualité tourisme, contrats liés aux accueils, plannings, plan de formation, salons, référente RH, régisseuse de la Taxe de Séjour
- sylvie.martini@paysdefayence.com
- [04 94 85 62 26](tel:0494856226)

Anne-Laure HARDOUIN

- Chargée de projets e.tourisme et Conseillère en séjour
- Référente BIT et animations Bagnols + St Paul
- Lignes éditoriales web, comité éditorial web, développement site web, animation blog + RS + NL, mise en place et suivi nouveaux outils, formation et ateliers, tablettes accueil, E-veille + e-réputation, webcam, Si2R, borne...
- Titulaire CSE
- alaure.hardouin@paysdefayence.com

Nathalie CHARPENET

- Référente Apidae (mi-temps)
- Suivi, formation et contrôle Apidae, Extranet et My Events, Pages Apidae du site, MAJ site, Back-Office de Tassy
- nathalie.charpenet@paysdefayence.com

Stéphanie LABORDE

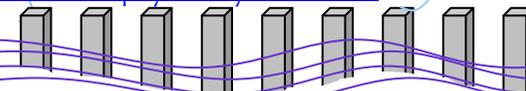
- Chargée de projets et Conseillère en séjour
- Référente BIT et animations Tanneron
- Apidae : hébergements pro + EV8 + PRI
- GRC AVIZI, Accueil Vélo, Point relai information, Visites groupes ECA et direct, RDGP, Guide du Partenariat, Qualification, Chambre d'hôtes référence,
- Suppléante CSE
- stephanie.laborde@paysdefayence.com

Laetitia ROLS

- Conseillère en séjour et Réseaux sociaux
- Référente BIT et animations Callian
- Apidae : prestataires loisirs + sports
- Sportifs haut-niveau, Facebook et Instagram, Club ambassadeurs, Régiondo, Objets pub, Charte Equipe, tenues, standard chez Léon,
- laetitia.rols@paysdefayence.com

Carol TOULET

- Conseillère en séjour et Régisseuse
- Référente BIT Maison du Lac
- Apidae : producteurs
- Vie de la MdL, conventions achat-vente, suivi boutiques, relations producteurs, stock, régies
- carol.toulet@paysdefayence.com



Qui fait quoi à l'Office ?! (suite)

Edith BAUDET

- Conseillère en séjour et Editions
- Référente BIT et animations **Fayence**
- Apidae : artistes et artisans d'art
- Editions, brochures, cartes, topo
- OTI éco-Responsable, convention artistes en expo, itinérance, randonnée
- edith.baudet@paysdefayence.com

Alba BELTRAMOLLI

- Conseillère en séjour
- Référente BIT et animations **Tourrettes**
- Apidae : restaurateurs Ouest
- Famille, ados, enfants, Accueil Hors les Murs, Villes jumelles - Projet "Visit'able"
- alba.beltramolli@paysdefayence.com

Chantal CLAUD

- Conseillère en séjour (24h / sem)
- Référente BIT et animations **Montauroux**
- Apidae : restaurateurs Est, bien-être, taxis
- Photothèque Est, suivi distribution, traductions
- chantal.claud@paysdefayence.com

Emmanuelle LANZONI

- Documentaliste et Conseillère en séjour (mi-temps)
- Référente BIT et animations **Mons**
- Apidae : médiathèques, musées, lieux culturels, sites naturels
- Espace découverte, visites et éco-animations de la Maison du Lac
- Journées à thème, Bibli'OT,
- emmanuelle.lanzoni@paysdefayence.com

Catherine GAMBLIN

- Conseillère en séjour
- Référente BIT et animations **Seillans**
- Apidae : meublés non classés, sites patrimoine
- Photothèque Ouest, diaporamas, E-veille, Labels, Newsletter, Impressions accueil (Ed'it Yourself), contenu historique des visites
- catherine.gamblin@paysdefayence.com

Audrey THUBERT

- Conseillère en séjour
- Suppléante BIT et animations **Maison du Lac**
- Apidae : restaurants et prestataires du Lac
- Animations boutiques, goodies vendus, éditions Maison du Lac
- audrey.thubert@paysdefayence.com

Cécile POUSSET

- Agent d'entretien (6h par mois)
- BIT de Bagnols

Saisonniers et saisonniers

- **Conseillers en séjour**
- En saison
- Apidae : en consultation
- Avizi : statistiques journalières
- saisonniers@paysdefayence.com

TOUTE L'EQUIPE

- Renseignement et information des visiteurs, vente boutique,
- Réunions coordination, rédaction contenu, salons, chez Léon (standard), accompagnement d'événements, sorties terrain, formations, animations, visites, stats, régies, remplacements...
- Et participation à la vie de l'OTIPF.

Demande d'informations touristiques

- + 33 (0)4 94 76 01 02
- contact@paysdefayence.com

Organigramme

Les objectifs

Un territoire, un patrimoine, des sites naturels, un art de vivre, une culture, des habitants, des vacanciers, des socioprofessionnels, une économie et des emplois touristiques.

BAGNOLS-en-FORET, CALLIAN, FAYENCE, MONS, MONTAUX, SAINT-PAUL-en-FORET, SEILLANS, TANNERON, TOURRETTES et le LAC de SAINT-CASSIEN

Référente Qualité
Sylvie

CSE
Anne-Laure
Stéphanie

Conseillères en séjour

sur le terrain

Référente Apidae
Nathalie

APIDAE
Saisies et consultations

Responsable des Accueils
Sylvie

Directeur
Xavier

Chargée projets e.tourisme
Anne-Laure
Réseaux Sociaux
Laetitia

Assistante de direction
Cassandra

AHM, offre familles
Alba

VISITES MdL et Villages

Chargée de projets
Stéphanie

Institutions partenaires
ComCom Pays de Fayence,
Trésor Public,
Estérel Côte d'Azur,
Var Tourisme, OTF...

Une équipe de

Maison du Lac
Carol (Boutiques)
Andrey, Emmanuelle

Editions
Edith
Photothèque
Cathy Chantal

Comptable
Cécile

Nos prestataires de services
Expert-comptables, Avocat,
Graphistes, Photographes
Fournisseurs...

Régie intercom Taxe de séjour
Sylvie

Le socle

L'OTIPF : MISSIONS, GESTION et ADMINISTRATION /
Comité de Direction - Bureau des Présidents - Président/e

Comment nous suivre ?

Siège social

Office de Tourisme Intercommunal
Place Léon Roux - Centre Village
83440 FAYENCE
contact@paysdefayence.com

Siège administratif

Mas de Tassy
1849, RD 19
Communauté de Communes
83440 TOURRETTES
contact@paysdefayence.com

Maison du Lac de Saint-Cassien et des 9 villages perchés

RD 37
Sur les rives du Lac
A 5 minutes de la sortie 39 de l'Autoroute A8
83440 TANNERON
contact@paysdefayence.com

Demande d'informations touristiques

- + 33 (0)4 94 76 01 02
- contact@paysdefayence.com

Joindre l'équipe

- Cf page s 29 + 30 "Qui fait quoi à l'Office ?"

Notre site web

- www.paysdefayence.com
- À mettre dans vos favoris
- Vous inscrire à notre newsletter
- Partager les images de notre future webcam

Nos pages Facebook

Le Pays de Fayence Tourisme

- www.facebook.com/pays.fayence

Sortir en Pays de Fayence

- www.facebook.com/sortirenpaydefayence
- www.facebook.com/LSCPaysdeFayence

Sur ces trois pages

- Aimez la page
- Invitez vos amis à aimer la page
- Likez et partagez les publications
- Commentez
- Donnez votre avis
- Utilisez #paysdefayence

Notre Instagram

Pays de Fayence Tourisme

- www.instagram.com/paysdefayence
- Publiez vos photos
- Utilisez #paysdefayence

Maison du Lac

- Ouvert 7/7

Bureau de Fayence

- Ouvert 6/7

Bureau de Tanneron

- Ouvert saison du mimosa et juillet-août

Autres bureaux

- 1er juin au 31 octobre
- Lors d'événements
- En hiver selon permanences dans les musées

...ET AVOIR LES BONS REFLEXES

- Nous transmettre vos informations, actus et nouveautés avec photos, vidéos et affiches ;
- Toujours avoir des brochures dans votre voiture ou votre valise et les distribuer ;
- Acheter vos souvenirs dans nos boutiques ;
- Faire visiter nos villages à vos invité.e.s ;
- Venir à nos animations, visiter nos musées ;
- Parler du Pays de Fayence sur votre site
- Sortir juste à côté de chez vous : événements, fêtes, concerts, randos, loisirs... et restaurants
- Consommer "Made in Pays de Fayence" ;
- Déclarer vos locations dans votre Mairie et au service Taxe de séjour ;
- Lire ce rapport d'activité et nous faire part de vos idées !

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
 Présents 23
 Pouvoirs 4
 Absents 5
 Suffrages exprimés 27

Séance du **mardi 10/03/2020** à 9h30

Secrétaire de séance : J. Fabre

Date de convocation : 03-03-2020

DCC n° 200310/14

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René Ugo

Présents : E. Feraud, R.Ugo, C. Louis, J. Sagnard, J.J. Forniglia, J. Fabre, O. Cleuziou, JY. Huet, I.Bertlot, F. Cavallier, M. Robbe, A. Cheyres, A. Pellegrino, M.J. Mankai, N. Martel, E. Menut, JL Fabre, C.Bouge, A. Bouhet, M. Christine, M. Bottero, B.Henry, S. Amand-Vermot

Absents excusés : R. Trabaud, M.J. Bauduin, L. Fabre, JF. Bormida (pouvoir à C. Bouge), P. Fenocchio, C. Théodose (A. Pellegrino), I. Derbès (pouvoir à F. Cavallier), C. Mirallès (pouvoir à R.Ugo), P. de Clarens

**OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE FAYENCE :
BUDGET PRIMITIF 2020**

Le Président communique, pour information, le budget primitif de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence (O.T.I.P.F) pour l'année 2020 qui s'équilibre comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 021 108,82 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 50 727,36 €

Ce budget a été approuvé par les membres du Comité de Direction le 2 mars 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article L.133-8 du Code du Tourisme,

VU la délibération de la Communauté de communes n°2015-0630/01 en date du 30 juin 2015 intégrant la compétence « promotion du tourisme » dans les statuts de la Communauté de communes en application de loi NOTRe ;

VU la délibération n°160528/3 portant création de l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence par la Communauté de communes du Pays de Fayence ;

VU le budget primitif 2020 de l'O.T.I.P.F. annexé ;

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **PREND ACTE** de la présentation du budget primitif 2020 de l'O.T.I.P.F.



Tourrettes, le 12 mars 2020

René UGO

Président

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCENOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice..... 32
Présents 23
Pouvoirs 4
Absents..... 5
Suffrages exprimés..... 27

Séance du mardi 10/03/2020 à 9h30

Secrétaire de séance : J. Fabre

Date de convocation : 03-03-2020

DCC n° 200310/15

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René Ugo
Présents : E. Feraud, R.Ugo, C. Louis, J. Sagnard, JJ. Forniglia, J. Fabre, O. Cleuziou, JY. Huet, I.Bertlot, F. Cavallier, M. Robbe, A. Cheyres, A. Pellegrino, MJ. Mankal, N. Martel, E. Menut, JL. Fabre, C.Bouge, A. Bouhet, M. Christine, M. Bottero, B.Henry, S. Amand-Vermot

Absents excusés : R. Trabaud, MJ. Bauduin, L. Fabre, JF. Bormida (pouvoir à C. Bouge), P. Fenocchio, C. Théodose (A. Pellegrino), J. Derbès (pouvoir à F. Cavallier), C. Mirallès (pouvoir à R.Ugo), P. de Clarens

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE FAYENCE :
AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Par délibération en date du 11 avril 2017 le Conseil communautaire a approuvé la convention triennale de moyens et d'objectifs de l'office de tourisme intercommunal couvrant la période d'avril 2017 à avril 2020.

Afin de permettre au nouveau conseil communautaire d'établir une nouvelle convention d'objectifs pour la période 2021 -2023, il est proposé de prolonger l'actuelle convention jusqu'au 31 décembre 2020.

L'article 1 de la convention est ainsi modifié :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet d'indiquer les engagements réciproques des deux parties.

- *En définissant les objectifs et moyens d'analyse que la Communauté de communes fixe à l'Office de tourisme intercommunal jusqu'au 31 décembre 2020.*
- *En précisant le cadre et les conditions de soutien matériel et financier apportés par la Communauté de communes à l'Office de tourisme intercommunal.*

Les autres articles restent inchangés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Entendu l'exposé du Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de prolonger la convention de moyen et d'objectif jusqu'au 31 décembre 2020,
- **AUTORISE** le Président à signer la présente prolongation.



Tourrettes, le 12 mars 2020

René UGO

Président

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
 Présents 23
 Pouvoirs 4
 Absents..... 5
 Suffrages exprimés..... 27

Séance du **mardi 10/03/2020** à 9h30

Secrétaire de séance : J. Fabre

Date de convocation : 03-03-2020

DCC n° 200310/16

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René Ugo

Présents : E. Feraud, R.Ugo, C. Louis, J. Sagnard, JI. Forniglla, J. Fabre, D. Cleuziou, JY. Huet, I.Bertlot, F. Cavalier, M. Robbe, A. Cheyres, A. Pellegrino, MJ. Mankai, N. Martel, E. Menut, JL. Fabre, C.Bouge, A. Bouhet, M. Christine, M. Bottero, B.Henry, S. Amand-Vermot

Absents excusés : R. Trabaud, MJ. Bauduin, L. Fabre, JF. Bormida (pouvoir à C. Bouge), P. Fenocchio, C. Théodose (A. Pellegrino), I. Derbès (pouvoir à F. Cavalier), C. Mirallès (pouvoir à R.Ugo), P. de Clarens

GESTION DU GÎTE DE MONS CONFIEE À L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Le Président propose que l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence gère les inscriptions et l'encaissement des nuitées aux gîtes de Mons.

Le Comité de Direction de l'O.T.I. a rendu un avis favorable à cette proposition par décision du 2 mars 2020 sur la base tarifaire annuelle suivante :

- 1 lit = 15 € par nuit et par personne
 - Chambre double = 30 € par nuit
 - Chambre triple = 40 € par nuit
- le gîte complet soit 10 lits = 140 € par nuit
- Maximum de 3 nuits consécutives pendant la période de Juin à Septembre
- Taxe de séjour à payer en supplément et selon tarif en vigueur

Ces tarifs ne comprenant pas le duvet et le petit-déjeuner.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU l'exposé du Président,

VU l'avis favorable du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal en date du 2 mars 2020 pour la gestion et la grille tarifaire liées à la gestion du gîte de Mons,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **CONFIE** à l'Office de Tourisme Intercommunal la gestion du gîte de Mons,
- **FIXE** les tarifs annuels selon le barème ci-dessus.



Tourrettes, le 12 mars 2020

René UGO
Président

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
 Présents 23
 Pouvoirs 4
 Absents 5
 Suffrages exprimés 27

Séance du **mardi 10/03/2020** à 9h30

Secrétaire de séance : J. Fabre

Date de convocation : 03-03-2020

DCC n° 200310/17

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René Ugo

Présents : E. Feraud, R. Ugo, C. Louis, J. Sagnard, J.J. Forniglia, J. Fabre, O. Cleuziou, J.Y. Huet, I. Bertlot, F. Cavallier, M. Robbe, A. Cheyres, A. Pellegrino, M.J. Mankai, N. Martel, E. Menut, J.L. Fabre, C. Bouge, A. Bouhet, M. Christine, M. Bottero, B. Henry, S. Amand-Vermot

Absents excusés : R. Trabaud, M.J. Bauduin, L. Fabre, J.F. Bormida (pouvoir à C. Bouge), P. Fenocchio, C. Théodose (A. Pellegrino), I. Derbès (pouvoir à F. Cavallier), C. Mirallès (pouvoir à R. Ugo), P. de Clarens

**APPROBATION DU PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL DU
CANAL DE LA SIAGNOLE ET DE PRÉPARATION DE LA MISE À DISPOSITION DE CE PATRIMOINE**

Le Président rappelle que par délibération du 27 novembre 2019 le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le protocole d'accord en vue de la mise à disposition du patrimoine de la Siagnole à la Communauté de communes du Pays de Fayence pour qu'elle en exerce la gestion et la création d'une Société Publique locale pour son exploitation.

Ce protocole a été signé le 24 décembre 2019 par les Présidents du Département du Var, de la C.A.V.E.M. du S.E.V.E. et de la C.C.P.F.

Il prévoit l'évolution du service du canal de la Siagnole selon trois étapes :

- La fin du contrat de concession du service départemental du canal de la Siagnole qui lie le Département du Var à la S.E.M. « E2s »,
- La mise à disposition du patrimoine du canal de la Siagnole à la C.C.P.F. qui devra en assurer la gestion,
- La création d'une Société Publique Locale qui en sera l'exploitante.

Le Département a souhaité associer la C.C.P.F., en tant que futur gestionnaire, à la fin du contrat de concession du service départemental de canal de la Siagnole confié à la S.E.M. « E2s » jusqu'au 31 octobre 2020.

Un protocole ainsi rédigé prévoit notamment :

- les modalités de réalisation de l'inventaire,
- les modalités de remise des biens et des données techniques,
- les modalités de transition de l'exploitation
- les modalités de prise en compte du personnel affecté au contrat
- Le cadre juridique de la mise à disposition du patrimoine.

Le Président propose de valider les termes du protocole annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la délibération du conseil communautaire n°191127/01 du 27 novembre 2019 approuvant le protocole d'accord en vue de la mise à disposition du patrimoine de la Siagnole à la Communauté de Communes du Pays de Fayence,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

VU le projet de protocole de fin de contrat de concession du service départemental du canal de la Siagnole et de préparation de la mise à disposition de ce patrimoine annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT l'importance d'organiser la continuité de ce service public dans les meilleures conditions,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le protocole de fin de contrat de concession du service départemental du canal de la Siagnole et de préparation de la mise à disposition de ce patrimoine entre le Département du Var, la S.E.M. « E2s » et la C.C.P.F.,
- **AUTORISE** le Président à le parapher ainsi que tout document s'y rapportant.



Tourrettes, le 12 mars 2020

René UGO

Président



Protocole de fin de contrat de concession du service départemental du canal de la Siagnole et de préparation de la mise à disposition du patrimoine départemental du canal de la Siagnole

ENTRE

Le Département du Var, représenté par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil départemental du Var, dûment habilité à signer à cet effet par délibération de la Commission permanente en date du 30 mars 2020, ci-après dénommé « le Département »,

ET

La Société d'Exploitation des Sources de la Siagnole (E.2.S.), représentée par Monsieur François CAVALLIER, Président de la société, dûment habilité à cet effet par décision du conseil d'administration en date du _____, ci-après dénommée « le Concessionnaire »

ET

La communauté de communes du Pays de Fayence, représentée par Monsieur René UGO, Président du Conseil communautaire, dûment habilité à signer à cet effet par délibération du Conseil communautaire en date du 10 mars 2020, ci-après dénommé « la CCPF »,

Article 1 : Objet	3
Article 2 : Modalités de réalisation de l'inventaire	4
Article 3 : Modalités de remise des biens	5
3.1 . Remise des biens de retour	5
3.2. Remise des biens de reprise	6
3.3. Remise des biens propres	6
Article 4 : Modalités de remise des données techniques et administratives	6
Article 5 : Modalités de transition de l'exploitation	7
5.1 Continuité du service en fin de concession	7
5.2. Reprise des produits et fournitures en stock	8
5.3. Reprise des conventions, des contrats de fournitures et de prestations et des autres contrats nécessaires à la continuité du service	8
5.4. Contrôles réglementaires	8
Article 6 : Modalités de prise en compte du personnel affecté au contrat	8
Article 7 : Modalités de production des données comptables et financières	9
7.1. Compte des abonnés	9
7.2. Clôture des comptes	9
Article 8 : Remise des comptes rendus techniques et comptes rendus financiers pour l'année 2020	9
Article 9 : Cadre juridique de la mise à disposition du patrimoine départemental	10
Article 10 : Date d'effet	10

Il a préalablement été exposé que :

Le Département du Var a consenti à la Société d'Exploitation des Sources de la Siagnole, E.2.S., la concession du service départemental du canal de la Siagnole par contrat en date du 30 mars 1993, avec prise d'effet au 1er janvier 1994 pour une durée de 25 années. Il a fait l'objet :

- d'un avenant n°1 signé en date du 01.08.1996 relatif à la prise en compte des réalités de la gestion du service au regard de la prise en charge par la société concessionnaire des ouvrages et installations de la concession après une première période d'exploitation,
- d'un avenant n°2 signé en date du 19.02.2015 relatif à la mise en œuvre des dispositions de l'article 31 du contrat de concession pour adapter le système de tarification de l'eau livrée au compteur pour les communes usagères du service de la Siagnole (usagers de la catégorie 4 et 5) et intégrer au contrat les nouveaux tarifs applicables à ces usagers.
- d'un avenant n°3 signé en date du 26.04.2017 relatif à des précisions sur le système de tarification adopté par l'avenant n°2 (précisions sur la date de valeur économique des tarifs

adoptés par l'avenant 2, sur l'information des usagers, et sur les formules de variation appliquées aux tarifs de base TAO et TBo)

- d'un avenant n°4 signé en date du 12/12/2018 prolongeant de 12 mois la durée du contrat de concession portant ainsi le terme de celle-ci au 31 décembre 2019, arrêtant le programme prévisionnel de travaux à exécuter par le concessionnaire au cours de l'année 2019, engageant les parties sur la rétrocession au concédant des parcelles des forages de Tassy et de la Barrière avant le terme de la concession, et fixant les conditions financières de fin de concession.
- d'un avenant n°5 signé en date du 18/12/2019 prolongeant de 10 mois supplémentaires la durée du contrat de concession portant ainsi le terme de celle-ci au 31 octobre 2020, arrêtant le programme prévisionnel de travaux à exécuter par le concessionnaire au cours de l'année 2020 et fixant les conditions financières de fin de concession.

A l'issue de négociations menées sous la médiation du sous-préfet de Draguignan, en présence des représentants du Département, de la communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF), de la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée (CAVEM), du syndicat de l'eau du Var Est (SEVE), de la société E2S, ainsi que des services de l'Etat, les parties présentes ont acté que :

- Le Département mettra ses biens à disposition de la CCPF
- La CCPF confiera l'exploitation du service public à une SPL à créer, composée de la CCPF et du SEVE. Cette SPL s'intitulera SPL Eaux de la Siagnole.

Ces décisions ont fait l'objet d'un "Protocole d'accord en vue de la mise à disposition du patrimoine départemental du canal de la Siagnole et de la création d'une SPL pour la gestion du service public du canal de la Siagnole" signé par la CCPF, le Département et le syndicat des eaux du Var Est le 24/12/2019.

En application de l'arrêté préfectoral n°51/2019-BCLI du 29 octobre 2019 portant modification des statuts de la CCPF, celle-ci est dorénavant compétente en matière d'eau et d'eau brute d'irrigation.

Le patrimoine départemental sera mis à disposition de la CCPF à compter du 1er novembre 2020 en application des règles valant pour la gestion des biens relevant du domaine public. La CCPF devra en assurer la gestion, conformément à sa destination.

En application de l'article 40 du contrat de concession conclu entre le Département et le Concessionnaire, relatif à la continuité du service en fin de contrat, le Département peut prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la continuité de la distribution de l'eau et pour faciliter le passage progressif au régime nouveau d'exploitation. Le présent protocole organise cette fin de concession, fixe lesdites mesures et arrête les modalités de transmission des données techniques et administratives nécessaires à la préparation de la convention de mise à disposition du patrimoine départemental.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Afin de préparer les dispositions de fin de contrat et pour assurer la continuité du service du canal de la Siagnole à compter du 1er novembre 2020 dans des conditions optimales et dans l'intérêt des parties, il est convenu d'un accord commun de fixer les modalités :

- de réalisation de l'inventaire,
- de remise des biens,
- de reprise des données techniques et administratives,
- de transition de l'exploitation,
- de prise en compte du personnel affecté au service,
- de production des données comptables et financières,
- de communication de ces données

Article 2 : Modalités de réalisation de l'inventaire

Le Concessionnaire remettra au Département au plus tard le 31 mai 2020 l'inventaire actualisé des biens immobiliers, des stocks et du matériel.

Cet inventaire mentionnera les informations suivantes :

- concernant l'inventaire détaillé des biens immobiliers/équipements et matériels :
 - o l'intitulé exact du bien,
 - o ses caractéristiques techniques,
 - o la date d'acquisition, la date de pose,
 - o sa valeur d'acquisition, l'état d'amortissement
 - o s'il est utile ou s'il est jugé obsolète ou inutile au service concédé (considéré comme un ouvrage abandonné),
Cet inventaire intégrera les biens mis à disposition par le Département au début de la concession.
- l'inventaire détaillé des compteurs appartenant à E2S et en service : l'intitulé exact du bien, ses caractéristiques techniques, la date d'acquisition, la date de pose, sa valeur d'acquisition, l'état d'amortissement, sa valeur financière
- l'inventaire des stocks : l'intitulé exact du bien, ses caractéristiques techniques, sa valeur comptable, le nombre de pièces.

L'inventaire précisera la nature juridique du bien sur laquelle le Concessionnaire et le Département se sont accordés : bien de retour, bien de reprise ou bien propre.

Sont considérés comme des biens de retour les biens indispensables à l'exploitation du service qui reviennent de plein droit et gratuitement au Département en fin de contrat dès lors qu'ils ont été totalement amortis. Ces biens seront mis à disposition de la CCPF par le Département à compter du 1/11/2020 à l'issue de la signature de la convention encadrant les modalités de cette mise à disposition.

Sont considérés comme des biens de reprise les biens appartenant au Concessionnaire jusqu'à la fin du contrat, utiles au service mais qui ne sont pas indispensables à son exploitation, qui pourront être rachetés par le Département en fin de contrat.

Sont considérés comme biens propres du Concessionnaire les biens qui ne ressortent d'aucune des deux catégories précédentes et qui resteront propriété du Concessionnaire. Ces biens pourraient intéresser la CCPF ou la SPL Eaux de la Siagnole.

Conformément à l'article 41 du contrat de concession, les biens revenant au Département doivent être remis en état normal d'entretien.

A cette fin, le Département et le Concessionnaire établiront lors d'une visite contradictoire au plus tard le 31 mai 2020, un état des biens concernés et s'il y a lieu, la liste des travaux de renouvellement et des interventions de maintenance que le Concessionnaire doit avoir exécutés au plus tard 1 mois avant

la fin du présent contrat. La CCPF, sera invitée à cette visite et pourra formuler des observations. Cette visite fera l'objet d'un procès-verbal consignait le constat des opérations à la charge du Concessionnaire.

Une seconde visite contradictoire sera effectuée 15 jours à 1 mois avant la fin du contrat pour contrôler et évaluer la réalisation des opérations prévues dans le procès-verbal de la première visite contradictoire.

A défaut les montants correspondants aux travaux non effectués de remise à niveau dans un état normal d'entretien des ouvrages seront pris en charge par les comptes de la société E2S.

A la date de son départ le Concessionnaire assure le nettoyage des ouvrages, équipements et installations du service ainsi que l'évacuation des déchets et de tous les objets inutilisables. A défaut, les montants correspondants à ces opérations de nettoyage seront pris en charge par les comptes de la société E2S.

L'inventaire définitif et la liste des travaux de remise en état définitive établis contradictoirement seront validés dès la levée des réserves émises par le Département, au plus tard à la date d'échéance du contrat.

Article 3 : Modalités de remise des biens

La qualification des biens (biens de retour, biens de reprise, biens propres) est arrêtée au sein de l'inventaire.

3.1 . Remise des biens de retour

L'article 41 du contrat de concession conclu entre le Département et le Concessionnaire intitulé REMISE DES INSTALLATIONS indique "A l'expiration du contrat ou en cas de résiliation pour quelque cause que ce soit, le Concessionnaire sera tenu de remettre gratuitement au Département, en état normal d'entretien, tous les ouvrages et équipements qui lui auront été confiés par le Département dans le cadre du présent contrat.

Les installations financées par le Concessionnaire, et faisant partie intégrante du Service, seront remises au Département moyennant, si ces biens ne sont pas amortis, une indemnité calculée sur la base des données comptables fournies par les comptes « Investissement du Domaine Concédé » et « Ressources et Charges d'Investissement ». Cette indemnité sera payée dans le délai de trois mois suivant la remise. Tout retard dans le versement des sommes dues donnera lieu à intérêts de retard calculés selon le taux légal en la matière."

Dans le cas présent la valeur non amortie des biens s'établirait sur la base des données comptables fournies par la société E2S.

Le Concessionnaire remet tous les biens de retour en pleine propriété au Département, à la date de fin de contrat, en état normal d'entretien, eu égard à leur âge, à leur nature, à leur fonctionnement.

Avant le 30 septembre 2020 :

- Le Concessionnaire dresse un inventaire des clés et notamment celles des locaux existants par site, en précisant leurs fonctions, la désignation et l'adresse du bien correspondant et leur affecte un numéro
- Il y adjoint la liste des codes et alarmes existants et les mots de passe et codes de logiciels du service, complétés de leur durée et validité.

Jusqu'au 31/10/2020 :

- le Département et la CCPF organisent des visites des ouvrages pour constater l'état des ouvrages autant que de besoin
- le Concessionnaire autorise l'accès aux ouvrages et il apporte son aide au Département et à la CCPF (documents, informations, mise à disposition du personnel). Les dates de visite des ouvrages par le Département ou la CCPF sont prévues par accord mutuel entre les parties.
- Le Concessionnaire remettra au Département l'état récapitulatif des interventions d'exploitation et de maintenance effectuées sur les ouvrages. Le Département communiquera cet état à la CCPF.
- Le Concessionnaire effectuera la remise à un représentant du Département de l'ensemble des clés, codes et alarmes des biens concédés. Le Département remettra l'ensemble à la CCPF.

3.2. Remise des biens de reprise

L'article 42 du contrat de concession entre le Département et le Concessionnaire indique "Le Département pourra reprendre, contre indemnités, les biens nécessaires à l'exploitation financés en tout ou partie par le Concessionnaire et ne faisant pas partie intégrante du Service. Le Département aura la faculté de racheter le mobilier et les approvisionnements correspondant à la marche normale de l'exploitation. La valeur de ces biens de reprise sera fixée à l'amiable, ou à dire d'experts et seront en fonction de l'amortissement technique et compte tenu des frais éventuels de remise en état.

Ces indemnités de reprise seront payées au Concessionnaire dans les trois mois qui suivent leur reprise par le Département.

Tout retard dans le versement des sommes dues donnera lieu à intérêts de retard calculés selon le taux légal en la matière.

Le Département devra racheter les compteurs en service appartenant au Concessionnaire mais le Concessionnaire remettra gratuitement au Département les compteurs qui lui auront été remis par le Département au début du contrat et qui n'auraient pas été renouvelés pendant la durée de la concession."

L'identification et la valeur des biens de reprise seront fixées dans l'inventaire. La somme due sera déduite du solde IDC.

3.3. Remise des biens propres

Les biens propres du Concessionnaire restent sa propriété, sauf à avoir été intégrés par accord des parties à la liste des biens de reprise portée à l'inventaire définitif.

Article 4 : Modalités de remise des données techniques et administratives

La continuité du service exige que le Département soit rendu destinataire de l'ensemble des informations techniques et administratives du Concessionnaire concernant la gestion du service.

Les données techniques suivantes transmises par le Concessionnaire devront être mises à jour 1 mois avant la fin du contrat et transmises intégralement au Département au plus tard à la fin du contrat :

- les plans des réseaux et ouvrages (forme papier et informatique),
- le S.I.G. des réseaux s'il existe,
- les dossiers techniques des ouvrages et du matériel (notices du matériel, notice d'entretien, notice d'exploitation, schéma électrique, notice Hygiène et Sécurité,

- procédure d'exploitation, cahier de bord, cahier d'entretien des installations, historique de la télégestion...),
- les informations sur l'état du réseau,
 - les documents d'exploitation et de maintenance relatant le fonctionnement des installations sur la durée complète du contrat, les plans de localisation des défaillances
 - les rapports de contrôle réglementaire (contrôles électriques, sécurité, etc.),
 - les conditions de fonctionnement des alarmes et de la télégestion,

Le Concessionnaire remet au Département le fichier des abonnés mis à jour au plus tard le 15/10/2020.

Le fichier des abonnés (format tableur) comprend au minimum les informations suivantes :

- nom et prénom
- adresse du branchement
- adresse de facturation
- descriptif du branchement
- date de mise en service du branchement
- deux derniers volumes facturés avec date des relevés
- mode de paiement choisi
- n° de compteur,
- n° de contrat,
- catégorie d'abonnement

Par ailleurs, il est demandé au Concessionnaire d'établir et de remettre la liste des devis de branchement demandés en attente de réponse, ainsi que les branchements en attente de réalisation après devis.

Au plus tard au 31/05/2020, le Concessionnaire fournit au Département les documents de nature administrative et notamment :

- Les conventions de servitude en sa possession et les mentions de publicité foncière si elles existent avec si possible la date de réalisation de la canalisation ou de l'ouvrage concerné,
- La liste et le nom des canalisations actives et inactives connues passant en domaine privé avec le parcellaire concerné (section cadastrale et numéro de parcelle),
- Le tracé des canalisations et les permissions de voirie pour les sections qui empruntent le domaine non cadastré (domaine public).

Le Département remettra à la CCPF, à réception, l'ensemble des données techniques et administratives mentionnées au présent article.

Article 5 : Modalités de transition de l'exploitation

5.1 Continuité du service en fin de concession

Le Département organise une période de transition entre le 01/06/2020 et le 31/10/2020 et réunit les représentants du Concessionnaire et de la CCPF pour organiser le transfert de l'exploitation du service et notamment pour permettre au Concessionnaire d'exposer les principales consignes et les modes opératoires à suivre pour le fonctionnement des ouvrages, équipements et installations.

Le Concessionnaire accepte d'être accompagné par les agents en charge des opérations de transition de l'opérateur entrant. Le Concessionnaire laissera à disposition du futur opérateur les consommables nécessaires à la stricte continuité du service.

5.2. Reprise des produits et fournitures en stock

Le Concessionnaire a réalisé un état des stocks qui sera réactualisé à la date de fin de contrat. Cet état sera remis au Département qui le communiquera à la CCPF.

Les parties aux présentes détermineront d'un commun accord le sort des produits et fournitures en stock mentionnés dans cet état.

5.3. Reprise des conventions, des contrats de fournitures et de prestations et des autres contrats nécessaires à la continuité du service

Le Concessionnaire fournira au Département, qui la remettra à la CCPF, la liste exhaustive des contrats mise à jour dont notamment :

- des contrats de fournitures (électrique, télécom....)
- des contrats de location et de location longue durée des matériels et équipements
- des contrats de sous-traitance

Le Concessionnaire transmettra au Département, qui la remettra à la CCPF, la copie de ces contrats avant le 31/3/2020.

Il informera le Département de toute modification ou complément d'information relatifs à ces documents.

Ces contrats seront examinés par les parties prenantes pour déterminer la suite qu'il conviendra de leur donner.

Pour les contrats et conventions passés avec des usagers, avec d'autres collectivités ou avec des tiers, le Concessionnaire transmet au Département, qui la remettra à la CCPF, la copie de ces conventions et contrats avant le 31/3/2020.

5.4. Contrôles réglementaires

Le Concessionnaire remettra au Département, qui les transmettra à la CCPF, les données relatives aux contrôles réalisés sur les installations en 2019 et 2020 (contrôles électriques, appareils de levage, appareils sous pression...). Les données des contrôles réalisés en 2019 seront remis au plus tard le 31/3/2020. Les résultats des contrôles 2020 seront remis au plus tard le 30/9/2020.

Article 6 : Modalités de prise en compte du personnel affecté au contrat

Avant le 31/3/2020, le Concessionnaire remettra au Département, qui les remettra à la CCPF, les informations sur le personnel employé par le Concessionnaire :

- le nombre de salariés,
- la nature des contrats de travail à reprendre,
- les contrats de travail,
- les avantages dont dispose le personnel,
- l'expérience du personnel,
- leur ancienneté,
- leur qualification
- les régimes dont relèvent les salariés au titre de la retraite, des PERP, de la prévoyance, de la complémentaire maladie...
- l'effectif équivalent temps plein global par catégorie de personnel et la masse salariale globale correspondante

Les informations seront communiquées par le Département au futur opérateur qui devra reprendre le personnel transférable, conformément à l'article L.1224-1 du code du travail et conformément au point 4.2 du protocole d'accord conclu entre le Département, la CCPF et le SEVE.

Article 7 : Modalités de production des données comptables et financières

7.1. Compte des abonnés

Il sera procédé à un relevé contradictoire des compteurs des abonnés entre le Concessionnaire sortant et le futur opérateur le 30/10/2020.

Aucune recette par anticipation (abonnement) ne sera perçue d'avance par le Concessionnaire. Pour ce faire, le montant des abonnements facturés lors de la dernière période de facturation sera calculé au prorata temporis entre la date de dernière facture et le 31/10/2020 (date d'échéance du contrat).

Le solde du compte de chaque abonné sera réalisé à partir des relevés contradictoires.

Une facturation de fin de contrat sera opérée par le Concessionnaire à la date de fin de contrat.

7.2. Clôture des comptes

Le Concessionnaire demeure seul responsable du recouvrement des factures qui le concernent même après la fin du présent contrat. Il reste soumis aux dispositions financières jusqu'à l'accomplissement complet de ses obligations contractuelles. Le Département et la CCPF s'engagent à ne pas faire obstacle au recouvrement par le Concessionnaire des montants en cause.

Le Concessionnaire s'engage à ne faire porter ni sur le Département, ni sur la CCPF ni sur le nouvel opérateur les créances irrécouvrables nées du contrat en cours.

Au plus tard le 31/1/2021 le Concessionnaire s'engage à remettre au Département les documents suivants qui recenseront l'ensemble des opérations relatives à la clôture des comptes du contrat de concession :

- état des produits perçus pour le compte de l'agence de l'eau à la date d'échéance du contrat
- état des reversements des produits perçus pour le compte de l'agence de l'eau à la date d'échéance du contrat
- état des créances facturées mais non encore recouvrées à la date d'échéance du contrat
- état des créances irrécouvrables facturées
- état des créances irrécouvrables non facturées
- état du compte de TVA en attente de reversement
- état des comptes de tiers
- état détaillé du compte RCI
- état détaillé du compte IDC
- un bilan anticipé des comptes globalisés (bilan, compte de résultat, annexes) et des comptes de la concession au 31 octobre 2020,

Article 8 : Remise des comptes rendus techniques et comptes rendus financiers pour l'année 2020

Conformément aux articles 58, 59 et 60 du contrat de concession, le Concessionnaire remettra au Département au plus tard le 2/5/2021 les comptes rendus techniques et financiers du service du 1/1/2020 au 31/10/2020 comportant les éléments demandés dans ces mêmes articles.

Conformément à l'article 60 du contrat de concession entre le Département et le Concessionnaire "le Concessionnaire produit également au plus tard six mois après la clôture de l'exercice 2020, le bilan

certifié, le compte de résultat, au sens du plan comptable applicable, la déclaration fiscale du résultat, l'état du compte « Investissements du Domaine Concédé » prévu à l'article 25 et du compte « Ressources et Charges d'investissement » prévu à l'article 26 pour l'exercice écoulé» .

Après réalisation de toutes les opérations de liquidation et de fin d'activité, le Concessionnaire remettra un bilan de clôture certifié des comptes globalisés et des comptes de la concession.

Article 9 : Cadre juridique de la mise à disposition du patrimoine départemental

Le Département et la CCPF détermineront d'un commun accord le cadre juridique le plus approprié permettant la mise à disposition du patrimoine départemental au profit de la CCPF, dans des conditions garantissant les intérêts de chacune des deux parties. L'acte juridique opérant cette mise à disposition interviendra au plus tard le 31 octobre 2020 et prendra effet le 1er novembre 2020.

Article 10 : Date d'effet

Le présent protocole entrera en vigueur au jour de sa signature par les parties.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES ORIGINAUX

A _____,

LE _____

Pour la SOCIETE D'EXPLOITATION DES SOURCES DE LA SIAGNOLE,
Le Président de société d'Exploitation des sources de la Siagnole

François CAVALLIER

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE,
Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence

René UGO

Pour le DEPARTEMENT DU VAR,
Le Président du Conseil départemental

Marc GIRAUD

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents 23
Pouvoirs 4
Absents..... 5
Suffrages exprimés..... 27

Séance du **mardi 10/03/2020** à 9h30

Secrétaire de séance : J. Fabre

Date de convocation : 03-03-2020

DCC n° 200310/18

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René Ugo

Présents : E. Feraud, R.Ugo, C. Louis, J. Sagnard, J.J. Forniglia, J. Fabre, O. Cleuziou, JY. Huet, I.Bertlot, F. Cavallier, M. Robbe, A. Cheyres, A. Pellegrino, M.J. Mankaï, N. Martel, E. Menu, J.L. Fabre, C.Bouge, A. Bouhet, M. Christine, M. Bottero, B.Henry, S. Amand-Vermot

Absents excusés : R. Trabaud, M.J. Bauduin, L. Fabre, J.F. Bormida (pouvoir à C. Bouge), P. Fenocchio, C. Théodose (A. Pellegrino), I. Derbès (pouvoir à F. Cavallier), C. Mirallès (pouvoir à R.Ugo), P. de Clarens

MISE À DISPOSITION D'UNE PARCELLE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

Le Président rappelle que la régie des Eaux du Pays de Fayence a été créée le 1^{er} janvier 2020 conformément à l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2019 portant intégration de l'eau et de l'assainissement dans les compétences intercommunales.

Pour accueillir les agents de l'eau et l'assainissement, en minimisant au maximum les coûts, des travaux provisoires ont été réalisés dans la Maison de Pays. Ces travaux ont permis au service de démarrer dans de bonnes conditions et de recevoir les usagers du territoire.

Il convient maintenant de travailler à la mise en place d'une solution pérenne qui permette l'accueil durable des services de la Régie des Eaux du Pays de Fayence et qui libère la Maison de Pays afin que les travaux d'installation de la structure France Services puissent débuter.

La solution de créer le bâtiment de la régie des Eaux du Pays de Fayence dans le jardin de la Maison de Pays a dû être abandonnée, en raison du fort enjeu paysager du site, des contraintes urbanistiques et de la faiblesse de l'espace disponible incompatible avec le fonctionnement d'une régie de 15 800 abonnés pour l'eau et de 7000 abonnés pour l'assainissement.

La Commune de Fayence a donc proposé la mise à disposition d'un terrain d'environ 3200 m2 (cadastré section D n°197) à proximité du collège et du stade intercommunal de football. Ce terrain, facilement accessible et central, pourrait permettre l'accueil du bâtiment de la régie des Eaux dans de bonnes conditions.

Antérieurement, par délibération en date du 8 novembre 2000, la commune de Fayence a mis à disposition la parcelle cadastrée section D n°197 pour la réalisation et la gestion de terrains sportifs comprenant un terrain de football et un terrain d'entraînement. Or, ces équipements ont été réalisés.

La commune de Fayence et la Communauté de Communes du Pays de Fayence sont attachées au maintien des services de l'eau et de l'assainissement sur le territoire de la commune de Fayence.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Elle est réalisée conformément aux dispositions des articles L1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au transfert des biens en cas de transfert de

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

compétence. La commune de Fayence bénéficie d'un droit de retour de la propriété et des constructions afférentes, si la Communauté de Communes du Pays de Fayence n'exerce plus les compétences de l'eau et de l'assainissement, si elle en délègue l'exercice ou si elle n'occupe plus les constructions pour l'exercice de ces compétences.

Le Président propose à l'assemblée d'approuver le projet de convention de mise à disposition joint à la présente délibération.

Après débats, il est convenu qu'une discussion pourra être engagée suite au renouvellement des assemblées délibérantes, pour une éventuelle évolution de la convention de mise à disposition en vue de l'accueil d'autres services publics.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2019 portant Intégration de l'eau et de l'assainissement dans les compétences intercommunales,

VU le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT l'importance d'organiser la continuité de ce service public dans les meilleures conditions,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de la partie de parcelle (d'environ 3 200 m² à détacher de la propriété communale cadastrée section D n°197,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tous documents afférents



Tourrettes, le 12 mars 2020

René UGO

Président



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS POUR L'IMPLANTATION DE LA FUTURE REGIE INTERCOMMUNALE DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

ENTRE :

La Commune de Fayence, collectivité territoriale, dont le siège social est à Fayence (Var), 2 place de la République,
Enregistrée sous le numéro SIRET 218 300 556 00014,
Représentée par Monsieur le Maire dûment autorisé à l'effet des présentes en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 2 mars 2020 (n° DCM-2020-03-_____),

D'une part,

ET :

La Communauté de Communes du Pays de Fayence représentée par Monsieur René UGO, Président dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du _____ (n°_____).

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule.

La Communauté de Communes du Pays de Fayence qui a pris les compétences eau potable et assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2020, doit trouver un site pour accueillir la nouvelle régie intercommunale des eaux.

La Commune de Fayence est propriétaire d'une parcelle cadastrée section D n°197, jouxtant le gymnase Marie Mauron, d'une superficie de 5 940 m², destinée à l'aménagement d'équipements publics, (établissements scolaires, terrains de sport, gymnase, services publics d'intérêt général ou collectif).

Une partie de cette parcelle (environ 3200 m²) disponible pourrait répondre aux besoins de la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

Par délibération du 8 novembre 2000 cette parcelle a été mise à disposition du SIVOM devenu Communauté de Communes du Pays de Fayence en vue de la réalisation et de la gestion d'un complexe de sport de plein air comprenant un terrain de football et un terrain d'entraînement.

Par délibération du 30 septembre 2019 la commune de Fayence a approuvé le principe de la mise à disposition de cette parcelle si le projet d'extension du bâtiment de la « maison de pays » (situé quartier Saint-Eloi à Fayence) pour y accueillir le siège de la régie de l'eau et de l'assainissement ne pouvait pas se réaliser.

Par conséquent, la Commune de Fayence et la Communauté de Communes de modifier la destination de la partie de la parcelle disponible dans le cadre de la présente convention. Le surplus de la parcelle reste mis à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Fayence pour l'affectation initiale.

Il est précisé que la présente convention est réalisée dans le cadre de l'exercice de nouvelles compétences par la Communauté de Communes du Pays de Fayence. Les biens nécessaires à l'exercice d'une compétence sont transférés à l'intercommunalité, le transfert est constaté par la signature d'un procès-verbal de mise à disposition (articles L1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales). L'EPCI dispose alors des droits et obligations du propriétaire sur les biens ainsi transférés.

En l'espèce, les biens n'étaient pas affectés à l'exercice de la compétence pour autant les services et le personnel transférés ont besoin de locaux adaptés pour les accueillir, en remplacement des espaces dont ils bénéficiaient dans l'hôtel de ville de la commune.

Ainsi, les parties conviennent expressément que le transfert de cette partie de parcelle est réalisé par application des articles L1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales sous certaines conditions détaillées ci-après.

Article 1. Origine de Propriété – Désignation - Urbanisme.

La commune de Fayence est propriétaire de la parcelle cadastrée section D n°197 d'une contenance totale de 5 940 m², pour l'avoir acquise par acte par devant Maître MADJARIAN, le 16 avril 1999, publié le 28 mai 1999 volume 1999 n°4859 pour un montant total de 495 336,24 Francs.

Cette parcelle est située en zone UL du PLU, en zone d'archéologie préventive, en zone C d'exposition aux bruits et en zone blanche inondation.

Elle se situe dans le périmètre de la servitude d'utilité publique « T5 - Aéroport de Fayence-Tourrettes ».

Article 2. Objet de la mise à disposition.

La Commune de Fayence met à disposition à titre gratuit, au profit de la Communauté de communes du Pays de Fayence, une partie du terrain nu (non viabilisé) cadastré section D n°197 pour une superficie d'environ 3 200 m² à détacher. La délimitation exacte de la surface à mettre à disposition pour cet objet fera l'objet d'une délimitation par géomètre à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

La Communauté de Communes du Pays de Fayence conservera la mise à disposition de la partie sud (environ 2 740m²) à vocation d'équipements sportifs conformément à la délibération de 8 novembre 2000.

La partie de parcelle à détacher est un terrain nu non viabilisé.

Cette mise à disposition est consentie uniquement pour permettre l'accueil des services de la régie de la Communauté de Communes du Pays de Fayence de l'eau et de l'assainissement dans un bâtiment à construire par la Communauté de Communes du Pays de Fayence à ses frais.



Article 3. Caractère personnel de l'autorisation.

La présente convention de mise à disposition est consentie *intuitu personae* donc exclusivement au profit de la Communauté de Communes du Pays de Fayence. Elle ne pourra être transmise qu'à la régie des eaux du Pays de Fayence si celle-ci se dote de la personnalité morale. Dans les autres cas, elle ne se transmettra pas et ce même en cas de :

- Fusion d'EPCI,
- Transfert de compétences à une autre personne morale,
- Délégation (totale ou partielle) des services publics de l'eau et/ou de l'assainissement par la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

Article 4. Droits et obligations de la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

La présente mise à disposition permet à la Communauté de Communes du Pays de Fayence de bénéficier des droits et des obligations du propriétaire sur les immeubles à compter de la signature de la présente (L1321-2 du code général des collectivités territoriales). La Communauté de Communes du Pays de Fayence assumera l'ensemble des obligations du propriétaire, possède tous les pouvoirs de gestion et agit en justice. Elle aura à sa charge toutes les assurances et responsabilités.

Il est convenu entre les parties que la Communauté de Communes du Pays de Fayence s'engage à demander et à obtenir expressément l'accord préalable de la commune de Fayence pour les projets de construction, démolition, extension qui impacteraient le terrain. Cet accord est, par ailleurs, nécessaire puisque pour chaque autorisation d'urbanisme le conseil municipal de Fayence ou par délégation Monsieur le Maire devra autoriser le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence à la déposer (article L 2122-22 27° du CGCT).

Article 5. Durée et droit de retour.

La présente convention mise à disposition est consentie sans limitation de durée. Elle produit des effets tant que la Communauté de Communes du Pays de Fayence exercera les compétences de l'eau et de l'assainissement et tant qu'elle occupera les constructions pour l'exercice de ces compétences.

Dès lors que la Communauté de Communes du Pays de Fayence ne serait plus compétente pour l'exercice desdites compétences, ou aurait délégué la gestion de ce service, le terrain et les constructions afférentes seront restituées, sans autre formalité et sans indemnité, en bon état de fonctionnement à leur propriétaire à savoir la commune de Fayence.

La Commune de Fayence dispose également d'un droit de retour du bien si la Communauté de Communes du Pays de Fayence n'avait pas déposé les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet, dans

un délai de 24 mois à compter de la signature de la présente mise à disposition de proroger ce délai pour une période de 24 mois.

Article 6. Constitution de servitude.

La Communauté de Communes du Pays de Fayence bénéficiera d'une servitude de passage de stationnement et de réseaux consentie sur les propriétés communales à savoir les parcelles cadastrées section D n°1144 et n°929.

Dans la mesure où le présent acte ne sera pas publié aux hypothèques et comme les parcelles grevées par la servitude appartiennent à la commune de Fayence, il ne sera pas nécessaire de les constituer par acte.

La Communauté de Communes du Pays de Fayence transmettra, dès réalisation, à la commune les plans de recollement des réseaux dans les classes de précision en vigueur.

Article 7. Dépôt des autorisations d'urbanisme et administratives.

La Communauté de Communes du Pays de Fayence est seule chargée de déposer et d'obtenir toutes les autorisations d'urbanisme et administratives nécessaires à la construction des équipements publics afférents à l'exercice des compétences de l'eau et de l'assainissement.

Article 8. Assurances.

La Communauté de Communes du Pays de Fayence s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour couvrir ses activités et les biens mis à disposition.

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Pays de Fayence s'engage à contracter une assurance dommage ouvrage avant le commencement des travaux et à s'assurer que toutes les entreprises qui interviendront dans le cadre de la construction disposent des assurances constructions nécessaires, la Communauté de Communes du Pays de Fayence contrôlera qu'elles sont à jour du règlement de leur cotisation.

En cas de retour de l'immeuble dans le patrimoine de la commune de Fayence, la commune devra bénéficier des garanties issues de ces assurances.

Article 9. Constructions.

La commune de Fayence autorise la Communauté de Communes du Pays de Fayence à édifier des constructions sur sa propriété. Les constructions autorisées sur la partie de parcelle cadastrée section D n°197 doivent avoir pour objet principal l'accueil de la régie des services de l'eau et de l'assainissement.

La Communauté de Communes du Pays de Fayence s'engage également à édifier les clôtures nécessaires pour sécuriser son périmètre.

La Communauté de Communes du Pays de Fayence est informée que le terrain objet des présentes est entouré par des établissements scolaires et sportifs. Les activités exercées ne doivent pas compromettre ni troubler la tranquillité de ses établissements.

Toutes les constructions et ouvrages rendus nécessaires pour le bon fonctionnement des services de l'eau et de l'assainissement seront pris en charge entièrement par la Communauté de Communes du Pays de Fayence. La commune de Fayence pourra prescrire à la Communauté de Communes du Pays de Fayence, dans le cadre de ce projet et pour préserver ses autres propriétés, certains travaux. Ces derniers devront être justifiés par la commune et seront à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

En fin de construction, la Communauté de Communes du Pays de Fayence s'engage à transmettre, à la commune un exemplaire :

- De l'obtention des autorisations d'urbanisme et administrative,
- Du contrat d'assurance dommage ouvrage et attestations d'assurance des entreprises,
- Du PV de réception avec et sans réserve pour les constructions,
- Du plan des ouvrages et des réseaux,

La commune de Fayence se réserve le droit de pouvoir solliciter d'autres documents.

Article 10. Fin de la mise à disposition – restitution.

La présente convention prendra fin sans indemnité :

- Si la Communauté de Communes du Pays de Fayence n'exerce plus les compétences,
- Si la Communauté de Communes du Pays de Fayence décide de déléguer l'exercice de cette compétence,
- Si la Communauté de Communes du Pays de Fayence transfère les services (totalement ou partiellement) dans un autre bâtiment.

La fin de la mise à disposition sera notifiée par la partie la plus diligente. Elle sera effective trois mois après réception de cette notification.

La fin de la mise à disposition entraîne le retour de la propriété cadastrée section D n°197 et de ses constructions dans le patrimoine de la commune de Fayence. En effet, la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du tréfonds (article 552 du code civil).

Ce droit de retour a lieu à titre gratuit et sans indemnité.

Article 11. Litiges – Attribution de juridiction.

Les parties font élection de domicile en leur siège social respectif au jour de la signature de la présente convention à savoir Fayence pour la commune et la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

Cette élection de domicile est attributive des juridictions judiciaires de Draguignan et administrative de Toulon.

En cas de désaccord sur les termes de la présente convention les parties s'engagent à mettre en place une médiation.

Si la médiation échoue, la juridiction administrative de Toulon sera compétente pour connaître des litiges qui pourraient s'élever entre les parties relevant de l'interprétation, de l'application ou de l'exécution de la présente convention.

Fait à Fayence le

Le Maire de,
Fayence

Jean-Luc FABRE

Le Président de la
Communauté de Communes
du Pays de Fayence,

René UGO

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
 Présents 23
 Pouvoirs 4
 Absents..... 5
 Suffrages exprimés..... 27

Séance du mardi 10/03/2020 à 9h30

Secrétaire de séance : J. Fabre

Date de convocation : 03-03-2020

DCC n° 200310/19

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René Ugo

Présents : E. Feraud, R.Ugo, C. Louis, J. Sagnard, J.J. Forniglia, J. Fabre, O. Cleuziou, J.Y. Huet, I. Bertlot, F. Cavallier, M. Robbe, A. Cheyres, A. Pellegrino, M.J. Mankai, N. Martel, E. Menut, J.L. Fabre, C. Bouge, A. Bouhet, M. Christine, M. Bottero, B. Henry, S. Amand-VermotAbsents excusés : R. Trabaud, M.J. Bauduin, L. Fabre, J.F. Bormida (pouvoir à C. Bouge), P. Fenocchio, C. Théodose (A. Pellegrino), I. Derbès (pouvoir à F. Cavallier), C. Mirallès (pouvoir à R.Ugo), P. de Clarens**HARMONISATION DES TARIFS DE TRAVAUX ET DE PRESTATIONS 2020 D'EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT**

Le Président indique que pour la transparence des travaux et prestations réalisées par la Régie des Eaux du Pays de Fayence il convient d'établir un bordereau des prix unique qui sera appliqué à l'ensemble des usagers afin de respecter le principe d'égalité devant le service public qui prévoit que les situations identiques doivent être traitées de la même manière.

Ce bordereau comprend les tarifs de branchement d'eau et d'assainissement, des travaux divers (réfection de chaussées pavées, pose de poteaux incendie...), les contrôles de l'assainissement collectif et non collectif et des prestations diverses (études de faisabilité travaux d'eau potable, analyses d'eau...)

Les sommes facturées par le service devant impérativement correspondre à des coûts réellement supportés par le service, il a été proposé par le conseil d'exploitation de retenir une tarification au réel selon un bordereau des prix unitaires. La grille tarifaire ainsi constituée est une compilation de l'ensemble des tarifs communaux.

Ces tarifs ayant été validés par le conseil d'exploitation de la Régie des Eaux, le Président propose d'adopter la grille tarifaire 2020 d'eau potable et d'assainissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-12-2 et L.2224-12-4 relatifs à la tarification de l'eau potable,

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1331-1 à L. 1331-10,

VU les travaux du conseil d'exploitation de la Régie des Eaux du Pays de Fayence du 06/03/2020,

VU le débat d'orientation budgétaire 2020 du 18/02/2020,

ENTENDU l'exposé du Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ABROGE** la délibération du conseil communautaire n°180410/20-1 du 25/04/2018 relative aux tarifs du S.P.A.N.C. pour les intégrer à cette nouvelle grille,
- **FIXE** au 15/03/2020 la date d'entrée en vigueur de la tarification des travaux d'eau potable et d'assainissement ci-annexée.



Tourettes, le 12 mars 2020

René UGO
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 13/03/2020

Reçu en préfecture le 13/03/2020

Affiché le **16 MARS 2020**

ID : 083-200004802-20200310-200310_19-DE



GRILLE TARIFAIRE 2020

TRAVAUX ET PRESTATIONS

Maison de Pays
50 route de l'aérodrome - 83 440 FAYENCE
04 94 85 30 50
eaux@cc-paysdefayence.fr
www.cc-paysdefayence.fr



TITRE I - TRAVAUX

CHAPITRE I – TRAVAUX PRELIMINAIRES ET PREPARATOIRES

N° DES	DESIGNATION DES TRAVAUX	PRIX € HT	UNITE
I.1	Installation de chantier	149,00	Forfait

CHAPITRE II – EXECUTION DE FOUILLES

Section 1 - Terrassement

II.1.1	Tranchée de branchement d'eau potable <= 5 ml	778,00	Forfait
II.1.2	Tranchée de branchement d'assainissement <= 5 ml	778,00	Forfait
II.1.3	Tranchée de branchement longue distance ou > 40	206,00	ML

Section 2 – Plus-values en terrassement

II.2.1	Plus-value pour tranchée manuelle	20,00	ML
II.2.2	Plus-value pour terrain dur	62,00	ML
II.2.3	Plus-value pour sur profondeur	3,00	DMxML
II.2.4	Plus-value pour sur largeur	5,00	DMxML
II.2.5	Plus-value pour tranchée de branchement > 5 ml	143,00	ML
II.2.6	Plus-value pour route départementale	211,00	ML

Section 3 – Lit de pose, enrobage, remblais, revêtement sur tranchée

II.3.1	Fourniture et mise en place de granulats pour enrobage de canalisation		
II.3.1.1	Pour du sable 0/2	15,00	ML
II.3.2	Fourniture et mise en place de granulats pour remblaiement de tranchée		
II.3.2.1	Pour de la GNT 0/31.5	16,00	ML
II.3.2.2	Pour une grave auto-compactante	48,00	ML
II.3.2.3	Fourniture et mise en place de BB 0/10	88,00	ML
II.3.2.4	Exécution d'un bicouche à 65 %	5,00	ML
II.3.2.5	Fourniture et mise en place d'enrobé à froid	27,00	ML

CHAPITRE III – BRANCHEMENT D'EAU POTABLE

Section 1 – Dispositifs de branchement

III.1.1	Fourniture et pose des pièces de branchement		
III.1.1.1	Pour un branchement en PEHD 25 mm avec percement en 15 mm, pose d'un collier et d'un robinet de prise en charge petit bossage	122,00	U
III.1.1.2	Branchement en PEHD 32 mm avec percement en 15 , pose d'un collier et d'un robinet de prise en charge petit bossage	159,00	U
III.1.1.3	Branchement en PEHD 40 mm avec percement en 30 , pose d'un collier et d'un robinet de prise en charge gros bossage	203,00	U
III.1.2	Fourniture et pose de canalisation de branchement en PEHD		
III.1.2.1	Pour un tuyau en PEHD 25 mm et gaine TCP 40 mm	1,00	ML
III.1.2.2	Pour un tuyau en PEHD 32 mm et gaine TCP 50 mm	1,00	ML
III.1.2.3	Pour un tuyau en PEHD 40 mm et gaine TCP 90 mm	2,00	ML
III.1.3	Plus-value pour pièces spéciales de canalisation de branchement		
III.1.3.1	Pour un tuyau en PEHD 25 mm	25,00	U
III.1.3.2	Pour un tuyau en PEHD 32 mm	30,00	U
III.1.3.3	Pour un tuyau en PEHD 40 mm	40,00	U

Section 2 – Accessoires de branchement		
III.2.1	Fourniture et pose d'un robinet d'arrêt	29,00 U
III.2.2	Fourniture et pose d'un clapet anti-retour	18,00 U
III.2.3	Fourniture et pose d'un régulateur de pression	
III.2.3.1	Pour raccordement sur compteur 15 mm d'un régulateur 20X27 mm	86,00 U
III.2.3.2	Pour raccordement sur compteur 20 ou 25 mm d'un régulateur 26X34 mm	134,00 U
III.2.3.3	Pour raccordement sur compteur 30 mm d'un régulateur 33X42 mm	134,00 U
III.2.4	Fourniture et pose de porte coffret 1 compteur	150,00 U
III.2.5	Fourniture et pose d'un coffret 1 compteur	166,00 U
III.2.6	Fourniture et pose d'un coffret 2 compteurs	224,00 U
III.2.7	Fourniture et pose d'un coffret 3ou 4 compteurs	255,00 U
III.2.8	Fourniture et pose d'un coffret 6 compteurs	893,00 U
III.2.9	Fourniture et pose d'un regard 1 compteur	133,00 U
III.2.10	Fourniture et pose d'un regard 2 compteurs	353,00 U
III.2.3	Fourniture et pose d'un regard 3 compteurs	466,00 U
Section 3 – Compteur		
III.3.1	Fourniture et pose de compteur de première prise	
III.3.1.1	D'un diamètre nominal de 15 mm	89,00 U
III.3.1.2	D'un diamètre nominal de 20 mm	96,00 U
III.3.1.3	D'un diamètre nominal de 25 mm	175,00 U
III.3.1.4	D'un diamètre nominal de 30 mm	194,00 U
CHAPITRE IV – BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT		
Section 1 – Dispositifs de branchement		
IV.1.1	Fourniture et pose des canalisations de branchement	
IV.1.1.1	pour un diamètre 160 PVC CR 8	18,00 ML
IV.1.1.2	pour un diamètre 200 PVC CR 8	58,00 ML
IV.1.2	Raccordement sur réseau existant	64,00 U
IV.1.4	Fourniture et pose de tabouret siphon	249,00 U
IV.1.5	Fourniture et pose d'un regard préfabriqué diamètre 800 en polyéthylène (PEHD)	632,00 U
CHAPITRE V – TRAVAUX DIVERS OU SPECIAUX		
Section 1 – Travaux spéciaux		
V.1.1	Percement et rebouchage soigné de niche de compteur	74,00 U
V.1.2	Réfection de chaussée pavée	107,00 M2
V.1.3	Obturation de canalisation	453,00 U
V.1.4	Fourniture et pose d'un poteau incendie <= 10 ml	2168,00 U
Section 2 – Travaux divers		
V.2.1	Dépose ou repose d'appareils	48,00 F
V.2.2	Fermeture de bouche à clé	40,00 F

Remarque: Les travaux de branchement > 40, hors forfait ou autres travaux refacturables non prévus au bordereau sont facturés soit sur la base:

- des prix unitaires hors taxe révisés des marchés de travaux
- des coût horaire de main d'œuvre, y compris refacturation des pièces au prix hors taxe révisés des marchés de fournitures
- devis passés par la Régie des Eaux du Pays de Fayence (REPF)

Tout devis émis par la REPF est majoré de frais administratifs de 10%



TITRE II - GESTION DES DEMANDES ABONNÉS / TIERS

CHAPITRE I – FRAIS GENERAUX

N° DES	DESIGNATION DES TRAVAUX	PRIX € HT	UNITE
I.1	Changement de titulaire d'abonnement	15,00	U
I.2	Déplacement pour relevé de compteur	20,00	U
I.3	Déplacement non imputable au service	40,00	U
I.4	Traitement des attestations notariales de ventes	10,00	U
I.5	Rendez-vous non honoré par l'abonné	50,00	U
I.6	Frais administratif	10,00	%
I.7	Main d'œuvre horaire agent	20,00	H
I.8	Main d'œuvre horaire technicien	25,00	H

CHAPITRE II – CONTRÔLE

Section 1 - Assainissement non collectif

II.1.1	Contrôle périodique		
II.1.1.1	Installation <20EH	125,00	U
II.1.1.2	Installation >20EH	300,00	U
II.1.1.3	Autres installations	125,00	U
II.1.2	Contrôle de vente		
II.1.2.1	Contrôle d'installation <20EH	175,00	U
II.1.2.2	Contrôle d'installation >20EH	300,00	U
II.1.2.3	Contrôle d'autres installations	175,00	U
II.1.3	Contrôle ponctuel		
II.1.3.1	Contrôle d'installation <20EH	175,00	U
II.1.3.2	Contrôle d'installation >20EH	300,00	U
II.1.3.3	Contrôle d'autres installations	175,00	U
II.1.4	Contrôle de conception		
II.1.4.1	Contrôle d'installation <20EH	150,00	U
II.1.4.2	Contrôle d'installation >20EH	300,00	U
II.1.4.3	Contrôle d'autres installations	150,00	U
II.1.5	Contrôle de réalisation		
II.1.5.1	Contrôle d'installation <20EH	150,00	U
II.1.5.2	Contrôle d'installation >20EH	300,00	U
II.1.5.3	Contrôle d'autres installations	150,00	U

Section 2 - Assainissement collectif

II.2.1	Contrôle de raccordement / ponctuel		
II.2.1.1	Effluent domestique	45,00	U
II.2.1.2	Effluent assimilé domestique	70,00	U
II.2.1.3	Effluent non domestique	90,00	U
II.2.2	Contrôle de conception effluent non domestique	95,00	U

CHAPITRE III – PRESTATIONS DIVERSES

III.1.1	Réception et traitement des matières de vidanges en station d'épuration		
III.1.1.1	Entreprise conventionnée Groupement varois de l'Assainissement	24,00	M3
III.1.1.2	Entreprise non conventionnée Groupement varois de l'Assainissement	30,00	M3
III.1.2	Etude de faisabilité travaux d'eau potable	95,00	F
III.1.3	Etude de faisabilité travaux d'assainissement	95,00	F
III.1.4	Contrôle de désinfection d'eau potable	20,00	U
III.1.5	Analyse d'eau potable par un laboratoire COFRAC	96,40	U
III.1.6	Analyse rejet d'assainissement par un laboratoire COFRAC	876,15	U

Remarque : Les prestations pour le compte de tiers re facturables non prévus au bonneteau sont facturés sur la base des coût horaire de main d'œuvre, augmentés des frais de gestion de 10 %.

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents 23
Pouvoirs 4
Absents 5
Suffrages exprimés 27

Séance du **mardi 10/03/2020** à 9h30

Secrétaire de séance : J. Fabre

Date de convocation : 03-03-2020

DCC n° 200310/20

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René Ugo

Présents : E. Feraud, R. Ugo, C. Louis, J. Sagnard, J.J. Forniglia, J. Fabre, O. Cleuziou, J.Y. Huet, I. Bertiot, F. Cavallier, M. Robbe, A. Cheyres, A. Pellegrino, M.J. Mankai, N. Martel, E. Menut, J.L. Fabre, C. Bouge, A. Bouhet, M. Christine, M. Bottero, B. Henry, S. Amand-VermotAbsents excusés : R. Trabaud, M.J. Bauduin, L. Fabre, J.F. Bormida (pouvoir à C. Bouge), P. Fenocchio, C. Théodose (A. Pellegrino), J. Derbès (pouvoir à F. Cavallier), C. Mirallès (pouvoir à R. Ugo), P. de Clarens**COMMUNE DE BAGNOLS-EN-FORÊT ET QUARTIER DES ESTERETS DU LAC À MONTAUX :
REDEVANCES 2020 D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT**

Le Président informe l'assemblée que les contrats de Délégation de Service Public de Bagnols-en-Forêt et des Estérêts du lac étant terminés depuis le 01/01/2020, il convient de délibérer sur les redevances d'eau potable et d'assainissement.

Conformément aux engagements pris par la communauté de communes au travers du pacte de transfert, les montants soumis à l'approbation de cette assemblée n'ont pas été révisés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-12-2 et L.2224-12-4 relatifs à la tarification de l'eau potable,**VU** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1331-1 à L. 1331-10,**VU** les travaux du conseil d'exploitation de la Régie des Eaux du Pays de Fayence du 06/03/2020,**VU** le débat d'orientation budgétaire 2020 du 18/02/2020,**ENTENDU** l'exposé du Président,**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (1 Abstention : I. Bertiot)**

- **FIXE** au 15/03/2020 la date d'entrée en vigueur de la tarification d'eau potable et d'assainissement ci-annexée.



Tourrettes, le 16 mars 2020

René UGO
Président

Envoyé en préfecture le 16/03/2020

Reçu en préfecture le 16/03/2020

Affiché le **16 MARS 2020**

ID : 083-200004802-20200310-200310_20-DE



GRILLE TARIFAIRE 2020

REDEVANCES

Maison de Pays
50 route de l'aérodrome - 83 440 FAYENCE
04 94 85 30 50
eaux@cc-paysdefayence.fr
www.cc-paysdefayence.fr

Envoyé en préfecture le 16/03/2020

Reçu en préfecture le 16/03/2020

Affiché le

16 MARS 2020



ID : 083-200004802-20200310-200310_20-DE



TITRE III - REDEVANCES

CHAPITRE I – EAU POTABLE

N° DES	DESIGNATION DES TRAVAUX	PRIX € HT	UNITE
Section 1 - Abonnement			
	Redevance d'abonnement (partie fixe)		
	Commune de Bagnols en Forêt	24,97	AN
	Quartier les Estérêt du lac	22,30	AN
Section 2 - Distribution d'eau potable			
	Fourniture d'eau potable		
	Commune de Bagnols en Forêt	1,394	M3
	Quartier les Estérêt du lac	1,115	M3
Section 3 - Organisme tiers			
	Lutte contre la pollution domestique	0,270	M3
CHAPITRE II – ASSAINISSEMENT COLLECTIF			
Section 1 - Abonnement			
	Collecte des eaux usées		
	Commune de Bagnols en Forêt	0,00	M3
	Quartier les Estérêt du lac	0,00	M3
Section 2 - Assainissement collectif			
	Collecte des eaux usées		
	Commune de Bagnols en Forêt	0,950	M3
	Quartier les Estérêt du lac	1,031	M3
Section 3 - Organisme tiers			
	Modernisation des réseaux	0,150	M3
CHAPITRE III – EAU AGRICOLE			
Section 1 - Abonnement			
	Redevance d'abonnement (partie fixe)		
	Commune de Bagnols en Forêt	24,97	AN
Section 2 - Approvisionnement agricole			
	Fourniture d'eau agricole		
	Commune de Bagnols en Forêt	0,612	M3

Remarque: Les redevances fixés par les communes de Callian, Fayence, Mons, Montauroux (hors Estérêt du lac), Saint Paul en Forêt, Seillans, Tannerons, Tourmettes sont maintenus pour l'année 2020.

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
 Présents 23
 Pouvoirs 4
 Absents..... 5
 Suffrages exprimés..... 27

Séance du **mardi 10/03/2020** à 9h30

Secrétaire de séance : J. Fabre

Date de convocation : 03-03-2020

DCC n° 200310/21

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René Ugo

Présents : E. Feraud, R.Ugo, C. Louis, J. Sagnard, J.J. Forniglia, J. Fabre, O. Cleuziou, JY. Huet, I.Bertlot, F. Cavallier, M. Robbe, A. Cheyres, A. Pellegrino, M.J. Mankaï, N. Martel, E. Menut, J.L. Fabre, C.Bouge, A. Bouhet, M. Christine, M. Bottero, B.Henry, S. Amand-Vermot

Absents excusés : R. Trabaud, M.J. Bauduin, L. Fabre, JF. Bormida (pouvoir à C. Bouge), P. Fenocchio, C. Théodose (A. Pellegrino), I. Derbès (pouvoir à F. Cavallier), C. Mirallès (pouvoir à R.Ugo), P. de Clarens

MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLÉMENTAIRE « I.F.S.E. RÉGIE » (INDEMNITÉ DE FONCTIONS, SUJÉTIONS ET EXPERTISE) DANS LE RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJÉTIONS, EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la F.P.T.,

VU le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel dans la F.P.E.,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.,

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la F.P.E.,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération 170711/08 du conseil communautaire du 11 juillet 2017 relative à la mise en place du R.I.F.S.E.E.P.,

CONSIDÉRANT que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le R.I.F.S.E.E.P. au sens de l'article 5 du décret 2014-513 précité, mais qu'elle doit être intégrée dans la part fonction de l'I.F.S.E. perçue par le régisseur et faire l'objet d'une part dénommée « I.F.S.E. régie » versée en complément de la part fonction I.F.S.E. prévue par le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur dans le respect des plafonds réglementaires,

CONSIDÉRANT la possibilité de verser cette part aux fonctionnaires et contractuels responsables d'une régie dans le cadre d'un arrêté individuel en regard du montant total maximum de l'avance et du montant moyen mensuel des encaissements fixés dans l'arrêté du 28 mai 1993 précité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **INSTAURE** une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du R.I.F.S.E.E.P.,
- **VALIDE** les critères et tels que définis ci-dessus,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

- **AUTORISE** le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'I.F.S.E. Régie à percevoir par le régisseur dans le respect des principes précités.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget.



Tourrettes, le 12 mars 2020

René UGO
Président

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
 Présents 23
 Pouvoirs 4
 Absents 5
 Suffrages exprimés 27

Séance du mardi 10/03/2020 à 9h30

Secrétaire de séance : J. Fabre

Date de convocation : 03-03-2020

DCC n° 200310/22

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René Ugo

Présents : E. Feraud, R.Ugo, C. Louis, J. Sagnard, J.J. Forniglia, J. Fabre, O. Cleuziou, JY. Huet, I.Bertlot, F. Cavallier, M. Robbe, A. Cheyres, A. Pellegrino, M.J. Mankal, N. Martel, E. Menut, J.L. Fabre, C.Bouge, A. Bouhet, M. Christine, M. Bottero, B.Henry, S. Amand-Vermot

Absents excusés : R. Trabaud, M.J. Bauduin, L. Fabre, J.F. Bormida (pouvoir à C. Bouge), P. Fenocchio, C. Théodose (A. Pellegrino), I. Derbès (pouvoir à F. Cavallier), C. Mirallès (pouvoir à R.Ugo), P. de Clarens

LEGS SOUS CONDITIONS DU PATRIMOINE DU CENTRE RÉGIONAL D'ENTRAÎNEMENT
ET DE FORMATION À L'AVIRON (C.R.E.F.A.)

Les membres du CREFA (Centre Régional d'Entraînement et de Formation à l'Aviron) se sont réunis en Assemblée Générale le 31 janvier et ont unanimement entériner la dissolution de leur structure.

Pour mener à terme cette dissolution, la C.C.P.F. a été désignée comme récipiendaire du patrimoine du CREFA avec les conditions suivantes :

- Prise en charge et entretien du matériel (liste jointe) qui devra être mis à la disposition des utilisateurs de la base d'aviron
- Don du solde du compte du C.R.E.F.A. qui s'élèvera à environ 13 000€, toutes créances et toutes dettes payées, que la C.C.P.F. devra utiliser comme suit :
 - o 50% qui viendra en déduction de la location des travées par les utilisateurs de Monaco, Nice et Cannes sur les trois ans à venir (de 2020 à 2022,
 - o 50% qui servira à l'acquisition d'ergomètres pour équiper les salles de musculation dès la construction de la nouvelle base terminée et au plus tard fin 2021.

Le Président propose d'accepter ces legs selon les conditions énumérées ci-dessus

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du C.R.E.F.A. du 31 janvier 2020 prononçant sa dissolution et désignant la C.C.P.F. comme récipiendaire de son patrimoine selon certaines conditions,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- DÉCIDE d'accepter ce legs dans les conditions exposées ci-dessus,
- DONNE délégation au Président à l'effet de signer les documents nécessaires.



Tourettes, le 12 mars 2020

René UGO

Président

Envoyé en préfecture le 13/03/2020
Reçu en préfecture le 13/03/2020
Affiché le 16 MARS 2020
ID : 083-200004802-20200310-200310_22-DE

Association CREFA
Centre Régional d'Entraînement et de Formation à l'Aviron

N° SIRET 39090695600029
250 impasse Base Nautique 83440, MONTAUROUX

INVENTAIRE au 31 Janvier 2020 DU MATERIEL CREFA à transmettre à la CCPF

- Matériel Mobile :** 1 véhicule Mercedes Sprinter 15 places
1 Remorque bateau découverte 8 places
- Bateaux :** 2 bateaux type 8+ entreprise et ses rames de pointe
20 bateaux découvertes 2 places MPS et leur rames
2 canoés (1 solo, 1 double) Eurodiffusion monté handi-aviron (sans coulisses)
1 canoé Wintech handi-aviron
- Sécurité :** 1 coque de sécurité en aluminium
1 coque de sécurité plastique (Jeannot)
2 moteurs 9.9cv Mercury
Une vingtaine de gilets de sauvetage
- Pontons :** 2 pontons de 3 modules chacun (pontons neufs)
2 pontons de 3 modules chacun (vieux pontons)
5 Portiques à bateaux
- Salle de musculation :**
1 presse, 1 squat guidé, 1 portique à squat, 1 appareil à ischios, 3 bancs de tirades rowings,
1 chaise à lombaires, 1 appareil de développé couché guidé, 3 petits bancs
1 banc de développé couché, 2 supports de poids de musculation,
5 barres olympiques 20kg, plusieurs barres classiques (longues, courtes, curls)
Poids diamètre troué pour barres olympiques et barres classiques, haltères, bloque-disques, etc.
- Matériel balisage :** Multitude de bouées pour balisage
2 bouées batons et 2 bouées orange taille moyenne
Plusieurs bobines de câble nylon pour balisage
- Immobilier :**
1 imprimante de marque OKI, 1 aspirateur
1 défibrillateur portable
Une quinzaine de tables, une trentaine de chaises
2 armoires, 1 étagère, 6 bancs de vestiaires

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE****NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice 32
 Présents 23
 Pouvoirs 4
 Absents 5
 Suffrages exprimés 27

Séance du mardi 10/03/2020 à 9h30

Secrétaire de séance : J. Fabre

Date de convocation : 03-03-2020

DCC n° 200310/23

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René Ugo

Présents : E. Feraud, R.Ugo, C. Louis, J. Sagnard, J.J. Forniglia, J. Fabre, O. Cleuziou, JY. Huet, I.Bertlot, F. Cavallier, M. Robbe, A. Cheyres, A. Pellegrino, M.J. Mankaï, N. Martel, E. Menut, J.L. Fabre, C.Bouge, A. Bouhet, M. Christine, M. Bottero, B.Henry, S. Amand-Vermot

Absents excusés : R. Trabaud, M.J. Bauduin, L. Fabre, JF. Bormida (pouvoir à C. Bouge), P. Fenocchio, C. Théodose (A. Pellegrino), I. Derbès (pouvoir à F. Cavallier), C. Mirallès (pouvoir à R.Ugo), P. de Clarens

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET DE RÉALISATION DE MISSIONS
ENTRE L'ASSOCIATION « AVIRON SAINT-CASSIEN » (A.S.C.) et la C.C.P.F.**

Le Président propose la signature d'une convention avec l'A.S.C. afin de définir les conditions et les règles ouvrant droit à l'utilisation de la Base d'aviron par cette association, cette mise à disposition étant consentie à titre gratuit.

Il est également proposé l'application d'une grille tarifaire à destination des utilisateurs occasionnels (associations d'aviron situées hors territoire) et permanents (cf. article 9 dispositions financières).

Par ailleurs, et dans le cadre des missions décrites à l'article 3 de la convention, l'association obtiendra de la C.C.P.F. le remboursement de 50% de ces recettes. Ces sommes seront versées par la C.C.P.F. une fois les diverses locations encaissées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le projet de convention de mise à disposition et de réalisation de missions entre l'Association « Aviron Saint-Cassien » et la Communauté de communes du Pays de Fayence,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ENTÉRINE** la convention de mise à disposition et de réalisation de missions entre l'Association « Aviron Saint-Cassien » et la Communauté de communes du Pays de Fayence figurant en annexe de la présente délibération,

DONNE délégation au Président pour signer cette convention et tout document s'y rapportant.



Tourrettes, le 12 mars 2020

René UGO

Président

Base d'Aviron de Saint Cassien (BASC)

Convention de mise à disposition et de Réalisation de Missions

Entre les soussignés :

D'une part,

La Communauté de communes du Pays de Fayence, représentée par son président, **René Ugo**, et sise 50, route de l'aérodrome, 83440 Fayence, dûment habilité par délibération n°

Ci-après désignée, la CCPF

Et, d'autre part,

L'association Aviron Saint Cassien, représentée par son président, **Lionel FASOLA**, et sise 250, impasse de la base nautique, Base d'Aviron de Saint-Cassien, 83440 Montauroux, dûment habilité.

Ci-après désigné, l'ASC

Il a été convenu ce qui suit ;



Article 1 : Objet

-La convention a pour objet de définir les conditions et les règles ouvrant droit à l'utilisation de la Base d'Aviron de Saint-Cassien, en vue de la pratique d'activités ayant fait l'objet de la demande prévues par les statuts de l'ASC. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

-En lien avec cette mise à disposition La CCPF charge l'ASC de réaliser les missions, d'accueil, de coordination, de planification, d'animation et de promotion de la base en conciliant la pratique locale et l'activité des utilisateurs permanents ou occasionnels (sportifs de haut niveau, instances fédérales, scolaires et autres...).

-Seules sont admises les activités sportives exercées à titre non lucratif.

Les activités qui pourraient être exercées directement ou indirectement à titre lucratif ou libéral ne sont pas admises.

Article 2 : Mise à disposition : Description des biens

Les locaux, installations et équipements mis à disposition permanente sont les suivants :

-1^{er} étage: 2 Vestiaires / 1 Bureau / Salle de réunion / Sanitaires /Salles de préparation physique (équipée) / 1 local rangement d'une superficie totale de 283 m2

-Rez de jardin : 3 travées (T-n°1/2/3) occupées par l'Aviron Saint Cassien d'une superficie de 361 m2
Et la travée T-n°4 d'une superficie de 152 m2 réservé aux activités scolaires et à l'accueil des utilisateurs occasionnels

Article 3 : Descriptif des Missions confiées par la CCPF à L'ASC :

-Animation : Développer la pratique de l'aviron sous toutes ses formes et pour tous publics sur le Pays de Fayence et sur les communes alentours (scolaires, loisirs, compétition, AviFit, sport santé...)

-Accueil : Être la Structure d'accueil (respecter et faire respecter le règlement, élaborer les plannings d'utilisation ...) des utilisateurs permanent ou occasionnel ayant une convention d'utilisation signée avec la CCPF.

-Coordination : Être la Structure assurant la coordination avec les instances fédérales, ayant une convention signée avec la CCPF pour programmer et organiser (mise en place d'un calendrier sportif) les activités correspondant à leurs statuts (Pôle Espoir, Régates régionales, manifestations et stages de haut)

-Promotion : Favoriser le développement de l'activité la Base d'Aviron (tourisme sportif, séminaires...) en faisant la promotion de celle-ci en lien avec l'Office de Tourisme Intercommunal.

Article 4 : Conditions administratives de l'ASC

4.1- Existence

Pour être autorisée, l'association devra avoir produit à la Communauté de Communes :

- une copie des statuts certifiée conforme,
- une copie de l'insertion au Journal Officiel,
- la liste et les coordonnées à jour des personnes dirigeantes et chargées de la gestion de l'association, et de celles chargées des missions décrites à l'article 3
- le récépissé de la déclaration d'établissement d'activité physique et sportive à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports,
- L'association doit être affiliée à une fédération sportive nationale agréée par l'Etat de l'activité pratiquée.

4.3 - Durée de l'autorisation :

L'autorisation est consentie à l'association par la Communauté de Communes pour une période partant du 1^{er} janvier 2020 pour une période de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra éventuellement être modifiée par la Communauté de Communes, par avenant avec un délai de préavis de 12 mois si nécessaire.

Article 5 : Assurances

Préalablement à l'utilisation des locaux, et conformément à la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, l'association devra avoir satisfait à son obligation de couvrir pour l'exercice de ses activités habituelles, occasionnelles ou exceptionnelles :

5.1- Les conséquences de la Responsabilité Civile :

- de l'association / de ses dirigeants /de ses membres dans le cadre des activités de l'association
- de ses préposés ou salariés dans l'exercice de leurs fonctions
- de tous les auxiliaires à un titre quelconque (aides bénévoles)
- des mineurs soumis à la surveillance de l'association (et à la responsabilité de l'association à leur égard).

5.2- Les dommages

Les dommages provoqués aux locaux occupés et à leur contenu.

5.3- Polices

La présente convention doit être communiquée par l'association à sa compagnie d'assurance et copie des polices doit être transmise à la Communauté de Communes.

Article 6 : Elaboration des plannings et du calendrier sportif

Les différents plannings et calendriers élaborés par l'ASC selon article 3 doivent être adressés à la Communauté des Communes pour information et validation.

6.1-Utilisation Permanente des locaux : Sanitaires, vestiaires, circulation extérieur, garage, ponton, Les créneaux horaires autorisés pour chaque utilisateur permanent sont définis et arrêtés à l'issue d'une concertation organisée par la CCPF et l'ASC, en charge de son élaboration, entre les responsables des associations utilisatrices.

La grille des créneaux horaires résultant de cette concertation est annexée aux conventions.

En cas de litige la CCPF arbitrera les décisions.

6.2-Utilisation Occasionnelle des locaux : salle de réunion, salle de sports

L'ASC élabore et tient à jour, en concertation avec les services compétant de la CCPF, pour validation, les plannings d'utilisation des locaux et le calendrier sportif des stages et manifestation des utilisateurs permanents ou occasionnels qui auront décrit et motivé leur demande auprès de l'ASC qui en tiendra informer la CCPF afin d'obtenir son autorisation.

En cas de litige la CCPF arbitrera les décisions.

Article 7 - Interruption du cours normal de l'utilisation pour l'ensemble des utilisateurs :

-En cas de force majeure, pour cause d'intérêt général ou de sécurité publique, ou encore par nécessité technique la Communauté de communes se réserve le droit de modifier provisoirement ou d'interrompre le cours normal des créneaux horaires et plannings d'utilisations.

-A titre exceptionnel en vue de l'organisation de manifestations, de stage particulier ou d'entraînement de haut niveau, la Communauté de Commune, se réserve le droit de modifier provisoirement ou d'interrompre le cours normal des créneaux horaires, plannings et l'utilisation de certain locaux après en avoir informé les utilisateurs concernés et en concertation avec l'ASC.

Article 8 : Règlement et consignes d'utilisation et d'accès à la base d'aviron

8.1- Règlement d'utilisation et de sécurité -

-Le règlement intérieur d'utilisation, les consignes de sécurité et les modalités d'accès sont établis et définis par la CCPF en collaboration avec l'ASC.

-L'ASC s'engage à fournir à la Communauté des Communes, la liste à jour des personnes responsables représentants les utilisateurs permanents et occasionnels et doit s'assurer que celles-ci sont bien informées des consignes de sécurité, du contenu de leur responsabilité et du règlement d'utilisation de la base.

8.2 - Responsabilité :

L'utilisation de la base s'effectuera d'une manière générale dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Les présidents d'associations et les responsables des activités, qu'ils soient permanents ou occasionnels, s'engagent à faire respecter et appliquer le règlement d'utilisation et les règles de sécurité (voir annexe) aux personnes placées sous leur autorité et présentes dans l'enceinte ; ces responsables devront :

- Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie ou de panique, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap,
- Connaître et faire appliquer les réglementations en vigueur concernant la circulation et la navigation sur le lac de St-Cassien, à Prendre sous l'autorité du responsable de l'activité, les premières mesures de sécurité,
- Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique,
- Informers sans délai les responsables de l'ASC et/ou de la Communauté de communes. (voir liste des personnes et numéros de téléphone en annexe) en cas d'incident majeur,
- Connaître leurs responsabilités en matière d'accueil des utilisateurs et d'ouverture et de fermeture de la base.

8.3- Surveillance

Indépendamment de la présence du personnel de la Communauté de Communes, l'association a la charge d'assurer le gardiennage et la fermeture de la base, l'accueil et la surveillance des adhérents durant ses permanences d'utilisation ; doivent notamment être contrôlées les entrées et les sorties des participants aux activités qu'elle organise et ou dont elle est responsable.

8.4 - Enseignants et animateurs :

L'association demeure seule responsable des conditions d'exercice et d'enseignement de la discipline sportive objet de la mise à disposition.

Les enseignants et animateurs doivent être en conformité avec la réglementation et sont dans l'obligation d'adapter leur activité en tenant compte des normes de sécurité imposées par la réglementation de la fédération sportive nationale d'affiliation.

8.4.1 - Personnes rémunérées :

Les personnes rémunérées sous quelque forme que ce soit doivent être titulaires des diplômes homologués conformément à l'arrêté ministériel du 4 mai 1995 modifié ; elles doivent posséder une carte professionnelle délivrée par la Direction Départementale de Jeunesse et Sports.

8.4.2 - Personnes non rémunérées :

Les personnes bénévoles sont soumises à la réglementation de la fédération sportive nationale d'affiliation.

Article 9 : dispositions financières :

-la CCPF applique la grille tarifaire à destination des utilisateurs occasionnels (associations d'aviron situées hors territoire) et permanents ci-dessous :

Utilisateurs Permanents hors territoire/ an			
Année	2020	2021	2022
Location par Travée	1 600 €	1 800 €	2 000 €
Locaux Permanent	250 €		
Locaux Optionnel	250 €		
Utilisateurs Occasionnel hors territoire			
Forfait / jour	5 € par rameurs		

- la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Pour les missions décrites à l'article 3, l'association obtiendra de la CCPF le remboursement de 50% des recettes perçues par l'activité des utilisateurs occasionnels et ou permanents. Ces sommes seront versées par la CCPF une fois les diverses locations encaissées.

Ce pourcentage pourra être revu à la hausse ou à la baisse au 1^{er} janvier de chaque année, par avenant.

- la Communauté de Communes se réserve le droit de réclamer à l'association une participation financière pour toute manifestation sportive qu'elle organise avec entrée payante, quelle qu'en soit la forme (contribution, participation...).

- Les frais supportés par la Communauté de Communes résultant des conséquences du non-respect des consignes d'utilisation pourront être récupérés par cette dernière auprès de l'Association responsable.

Article 10- Cas de force majeure :

Il peut être mis fin par anticipation à tout moment à cette convention pour cas de force majeure, pour motif tenant à la sécurité, à l'intégrité ou au fonctionnement des installations de la base d'aviron. Cette décision devra être motivée par la Communauté des Communes adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'ASC.

En cas de faute grave ou de manquements répétés de l'ASC à ses obligations conventionnelles, la Communauté de communes pourra mettre fin à la présente convention. Cette décision devra être motivée par la Communauté des Communes et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'ASC.

A Tourrettes, le 1^{er} Janvier 2020

Le Président de la Communauté de Communes

Aviron Saint Cassien

René UGO

Lionel FASOLA

Annexe 1- Les Consignes Générales et de Sécurité en cas d'Incendie ou de Panique

3.1 Connaître l'emplacement des Moyens de Secours, suivants :

- Téléphone d'Urgence
- Boitiers d'Alerte Incendie
- Plans d'Evacuation
- Issues de Secours
- Extincteurs

3.2 Connaître Le Fonctionnement de ces Moyens de Secours :

En cas d'Incendie ou de Panique

Donner l'Alerte

Faire évacuer le Bâtiment

Téléphone d'urgence
18 Pompiers
15 SAMU
17POLICE

Percuter un boitier d'alerte



Diriger l'évacuation du Publique par les Issues de Secours les plus proches



Indiquer



Nom

Lieu

Type de Problème

Nombre de Blessés

N° d'appel

ISSUE DE SECOURS

En fonction du Planet des Consignes d'Evacuation



- en cas de fumée baissez vous
- si les sorties sont bloquées manifestez vous
- ne revenez pas en arrière
- ne pas utiliser les ascenseurs

Attaquez le Feu avec des extincteurs SANS PRENDRE DE RISQUES

- 1.Retirez la goupille de sécurité.
- 2.Visez la base du feu.
- 3.Appuyez sur la poignée.
- 4.Balayez la base du feu d'un mouvement horizontal.



CO2

- Classe B (feux gras)



H2O

- Classe A (feux secs)- Classe B (feux gras)

ATTESTATION

Je soussigné, Prénom Nom,

Représentant l'association.....

Atteste, ce jour, avoir reçu l'information concernant les consignes de sécurité générale afin d'assurer, dans les établissements sportifs de la Communauté de Communes, les missions suivantes :

- connaître les emplacements et le fonctionnement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction des feux, les plans d'évacuation et les issues de secours.
- connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
- prendre éventuellement, sous l'autorité de l'exploitant, les premières mesures de sécurité;
- assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique...

Fait à Montauroux, le

Signature

Base d'Aviron de Saint Cassien

Règlement Intérieur d'Utilisation

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire

Article 1 : Accès

1.1 Personnes concernées

Le présent règlement est destiné à toutes les personnes qui accèdent à la Base, soit en qualité d'utilisateur, soit en qualité de visiteur.

Il est affiché à l'entrée et chacun est dans l'obligation d'en prendre connaissance et de le respecter.

1.2 Destination et Effectif total

La Base est principalement affectée à la pratique de l'Aviron.

Le nombre **Total effectif** accueillis simultanément dans le Bâtiment ne peut dépasser : 49 Personnes

1.3 Conditions d'accès

1.3.1 Les personnes qui ne font pas partie des utilisateurs autorisés par convention ne peuvent pénétrer dans la Base sans y être autorisées par un responsable de l'Aviron Saint Cassien ou par un représentant de la Communauté de Communes.

Toute utilisation de la base en dehors des créneaux attribués (plannings et calendrier sportif) et activités autorisées, par convention est interdite sans autorisation formelle de la Communauté de Communes.

Aucun transfert du droit d'utilisation à des tiers n'est autorisé.

L'accès au bassin du Lac de Saint-Cassien depuis l'enceinte de la Base d'Aviron est strictement réservé aux membres des structures utilisatrices autorisées et par conséquent Interdit au public.

1.3.2 Les membres des associations autorisées, les adhérents mineurs et les élèves des établissements scolaires ne doivent pénétrer dans la Base qu'en présence de leur responsable (entraîneur, professeur...). Les responsables de séance ont la charge d'effectuer l'ouverture, la fermeture, l'extinction des lumières et la mise sous alarme de la Base.

Ils sont dans l'obligation d'informer sans délai les représentants de la Communauté de Communes et ou de l'Aviron Saint-Cassien des anomalies de toutes natures constatées.

L'évacuation et la fermeture de la Base sont obligatoires au plus tard à vingt-trois heures et jusqu'à 6 heures du matin.

1.4 Conditions d'utilisation

Indépendamment de la présence du personnel de la Communauté de Communes, les responsables de séance ont la charge d'assurer l'accueil et la surveillance des adhérents pendant la durée de l'utilisation. Notamment, doivent être contrôlées les entrées et les sorties des participants aux activités.

Les enfants mineurs doivent être accompagnés et rester sous la surveillance de leur responsable de séance ou de leurs parents si ils font partie du public accompagnant.

La responsabilité de la Communauté de Communes, du Maire et des personnes encadrant les activités ne peut être engagée en cas de non-respect du Règlement d'utilisation.

Article 2 : Encadrement

2.1 Les personnes ayant en charge l'encadrement ponctuel ou permanent devront prendre connaissance du lieu de l'infirmerie et du téléphone d'urgence ainsi que des consignes de sécurité qu'elles s'engagent à respecter et à faire respecter par les membres du groupe dont elles ont la charge.

2.2 Aucun équipement sportif, sauf conditions particulières édictées par la Communauté de Communes, ne pourra être utilisé sans la présence pour les associations d'un responsable de section désigné par le président de chacune d'elles ou d'un professeur pour les établissements scolaires.

2.5 En début de chaque année scolaire, et à chaque changement, les associations devront faire connaître l'identité du ou des responsables de chaque séance sportive. Les enseignants et animateurs doivent être en conformité avec la réglementation et sont dans l'obligation d'adapter leur activité en tenant compte des normes de sécurité imposées par la réglementation de la FFA et/ou de leur fédération sportive nationale d'affiliation.

Article 3: Utilisation du matériel sportif

3.1 L'utilisation du matériel sportif présent en permanence sur la base sera sous la responsabilité du responsable de séance, dans le cadre d'une autorisation par convention avec la CCPF ;

Il devra en avoir étudié les caractéristiques techniques de fonctionnement.

Avant toute utilisation, il devra s'assurer de son bon état et de son bon fonctionnement; en cas de dysfonctionnement, il devra en avertir la Communauté de Communes ou l'ASC immédiatement.

Il est rappelé que le déplacement et l'utilisation de certains matériels sont soumis à des normes qu'il convient de respecter et pour lesquels il faut avoir obtenu une autorisation.

3.2 Il est strictement interdit d'emprunter du matériel figurant à l'inventaire de l'installation sportive.

3.3 Les locaux de rangement doivent être fermés à clé en permanence, lorsqu'ils ne sont pas sous surveillance d'une responsable.

Le matériel utilisé pendant les activités doit être soigneusement rangé propre en fin de séance.

3.4 L'affichage est interdit sur les murs, portes et vitres; il est autorisé sur panneaux, en rapport avec l'activité sportive.

Article 4 : Sécurité

4.1 Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte sportive de la Base (intérieur du bâtiment, aires extérieurs,...)

4.2 Des extincteurs sont fixés aux murs conformément aux directives de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

4.3 Les plans d'évacuation ainsi que les consignes générales en cas d'incendie sont affichés dans les vestiaires.

4.4 Le téléphone d'urgence ne peut être utilisé qu'en cas de problème de sécurité et non à des fins personnelles.

4.5 Les sorties de secours, portails d'accès, portes de garages doivent rester en permanence accessibles.

Article 5 : Tenue, hygiène, respect d'autrui

5.1 Il est interdit de pénétrer en tenue incorrecte, en état d'ivresse ou avec des animaux (sauf chiens d'accompagnement des personnes souffrant de handicap) dans l'enceinte sportive.

5.2 Les photographies des usagers et des locaux ne pourront se faire sans accord préalable.

5.3 Les installations devront être utilisées de manière à garantir le respect du matériel :

- Il est interdit :

d'endommager d'une façon quelconque les installations annexes et l'environnement paysager,

de jeter des papiers et détritiques de quelque nature que ce soit hors des poubelles,

de monter sur les clôtures et d'y accrocher à quelque titre que ce soit des objets.

de faire du feu, camping, et toutes activités de loisirs n'ayant pas de rapport avec la pratique de l'Aviron

5.5 Circulation et stationnement des véhicules

- Il est interdit :

de garer bicyclettes, motos et autos ailleurs qu'aux emplacements réservés à cet effet,

de gêner par son stationnement l'accès aux véhicules de secours.

- Les véhicules autorisés à pénétrer dans l'enceinte sportive pour accéder au parking doivent limiter leur allure du fait de la présence de piétons.

5.6 Comportements des utilisateurs

- Tout utilisateur devra adopter un comportement respectueux d'autrui, des installations et des règles élémentaires d'hygiène.

Article 6 : Conditions particulières en périodes de compétitions

6.1 Autorisations

Les organisateurs de manifestations sportives s'engagent à solliciter auprès des administrations et des organismes habilités toutes les autorisations exigées par les textes en vigueur.

6.2 Buvettes

- L'ouverture même temporaire d'un débit de boissons est soumise à autorisation municipale.

- Il est rappelé que les bouteilles et contenants en verre sont prohibés.

6.3 Publicité

- La publicité permanente est interdite dans l'enceinte sportive et à ses abords immédiats.

- La publicité temporaire à l'intérieur fera l'objet d'une demande d'autorisation pendant les manifestations sportives, dans les limites apportées par la loi Evin et sans atteintes au respect des bonnes mœurs.

6.4 Sécurité et accueil du public

- Les responsables sportifs des séances devront s'assurer du respect du présent règlement ainsi que du contrôle des entrées et des sorties des participants sous leur autorité.

- Il appartient au Maire de la commune de Montauroux d'interdire une manifestation, même annoncée au public, en cas de vice constaté dans les dispositifs et conditions de sécurité.

- Le public n'est autorisé à utiliser que les accès aux emplacements qui lui sont réservés.

- La mise en place des équipements et matériels spéciaux sont effectués par des personnes compétentes après accord préalable et en tout état de cause sous la surveillance de l'administration communale.

- Les organisateurs sont responsables du départ de tous les participants à la fin de la manifestation; ils sont par ailleurs tenus de remettre la structure dans un état d'exploitation normal.

Article 7 : Navigation sur le Lac de Saint-Cassien

Les utilisateurs autorisés doivent respecter

- Les bonnes pratiques de respect de l'environnement,
- Les interdictions de navigation matérialisées par des panneaux ou des bouées
- Le plan de circulation sur le lac selon le panneau situé près des travées,
- L'interdiction de naviguer sur la partie du bassin au nord du grand pont lors des opérations d'écopage par les avions de la Sécurité Civile,
- Le règlement général de sécurité de la Fédération Française d 'Aviron qui doit être affiché dans chaque travée ainsi que la tenue d'un cahier de sorties.
- Les autres utilisateurs du lac (aviron, pêcheurs, embarcations de tourisme nautique, nageurs...).

Les encadrants des activités autorisées sont responsables du comportement de leurs membres dans l'enceinte de la BASE et sur le plan d'eau : le non-respect de l'une de ces dispositions entraînerait l'interdiction d'accès à la Base aux personnes concernées.

Article 8: Utilisation de Canot de Sécurité

Le canot de circulation naviguant sur le lac doit être obligatoirement immatriculé auprès de l'inscription maritime et le pilote obligatoirement titulaire du permis de naviguer conforme à la réglementation en vigueur pour plan d'eau intérieur.

L'utilisation de canot de sécurité s'effectue à petite vitesse et uniquement lorsque des embarcations à l'aviron évoluent sur le plan d'eau pour assurer la sécurité des pratiquants.

Le Communauté de Commune dégage toute responsabilité en cas d'accident lors d'une séance sur le lac ou lors d'une séance de préparation physique organisée par les encadrants des activités autorisés et se réserve le droit de modifier sans préavis le présent règlement intérieur.

NUMEROS D'URGENCE •

Pompiers	18
Samu	15
Gendarmerie	17
Police Municipale	04 94 50 41 01
CCPF	06 76 98 67 29

Article 9 : Assurances

La Communauté de Communes est dérogée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant résulter d'une utilisation des installations non conforme à la réglementation en vigueur et au présent règlement.

Les utilisateurs devront pour l'exercice de leurs activités habituelles, occasionnelles et exceptionnelles couvrir les conséquences de la responsabilité civile ainsi que les dommages provoqués aux installations.

Article 10 : Sanctions

Tous les utilisateurs devront respecter le présent règlement.

Les responsables d'associations ou les professeurs chargés de l'encadrement des scolaires doivent veiller au respect de ces règles au sein de leur groupe :

- les frais supportés résultant des conséquences du non-respect des consignes d'utilisation pourront être répercutés par la Communauté de communes auprès de l'auteur ou de l'association responsable.
- En cas de manquements constatés dans l'application de ce règlement, l'individu ou le groupe mis en cause s'exposera aux sanctions suivantes :

Envoyé en préfecture le 13/03/2020

Reçu en préfecture le 13/03/2020

Affiché le **16 MARS 2020**

ID : 083-200004802-20200310-200310_23-DE

un premier avertissement oral.
un deuxième avertissement écrit.
un écrit impliquant une suspension définitive.

Signature

Lionel FASOLA